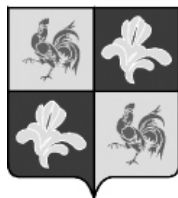


**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)



**13 juin 2023**

---

**SESSION ORDINAIRE 2022-2023**

---

**BULLETIN DES  
QUESTIONS ET REPONSES**

**SOMMAIRE**

Pages

**I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU  
DANS LES DÉLAIS RÉGLEMENTAIRES**

(Article 87.4 du Règlement)

**La ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé, de la Famille, du Budget et de la Fonction publique,  
Mme Barbara Trachte**

Les recommandations émises à la Commission communautaire française par la CNDE (n° 447-1° de  
Mme Nicole Nketo Bomele) ..... 6

**Le ministre en charge de la Formation professionnelle et des Relations internationales, M. Bernard Clerfayt**

Les conclusions et recommandations émises suite aux ateliers thématiques du projet européen IncluCities  
et leurs impacts sur les réflexions du ministre et initiatives liées à l'intégration des migrantes et des migrants  
(n° 448-1° de M. Emin Özkara) ..... 7

**Le ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé, M. Alain Maron**

Les conclusions et recommandations émises suite aux ateliers thématiques du projet européen IncluCities  
et leurs impacts sur les réflexions du ministre et initiatives liées à l'intégration des migrantes et des migrants  
(n° 448-2° de M. Emin Özkara) ..... 8  
Le financement du projet « Bruxelles Social » (n° 449 de Mme Latifa Aït-Baala) ..... 8

**La ministre en charge de la Cohésion sociale et du Sport, Mme Nawal Ben Hamou**

Les conclusions et recommandations émises suite aux ateliers thématiques du projet européen IncluCities  
et leurs impacts sur les réflexions du ministre et initiatives liées à l'intégration des migrantes et des migrants  
(n° 448-3° de M. Emin Özkara) ..... 9

## II. QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

Pages

(Article 87.3 du Règlement)

### La ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé, de la Famille, du Budget et de la Fonction publique, Mme Barbara Trachte

La vingtième Semaine européenne des Régions et Villes – #EURegionsWeek2022 (n° 397-1° de M. Emin Ozkara) .....	10
Le tabagisme passif (n° 404-1° de Mme Latifa Aït-Baala).....	10
Les plans d'action diversité des institutions publiques qui relèvent des compétences ou de la tutelle ou de l'autorité directe de la ministre-présidente (n° 407-1° de M. Emin Ozkara) .....	11
La campagne de sensibilisation visant à promouvoir le DMG auprès des Bruxellois (n° 408 de Mme Dominique Dufourny) .....	13
Les problèmes de sécurité signalés dans le parc de l'administration de la Commission communautaire française (n° 410 de Mme Latifa Aït-Baala) .....	13
Le Handistreaming et les avancées liées à l'embauche de personnes en situation de handicap (PSH) dans les administrations, institutions publiques et services publics (n° 418-1° de M. Emin Ozkara) .....	14
Le système de mandats pour les hauts fonctionnaires de la Commission communautaire française (n° 420 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven).....	15
Viol sur le campus du Ceria (n° 421-1° de Mme Françoise Schepmans).....	16
Les deux tonnes de cartouches de protoxyde d'azote récoltées dans les rues de Bruxelles durant les trois premières semaines de janvier (n° 422-1° de M. Jamal Ikazban) .....	17
La Journée internationale de l'épilepsie (n° 423-1° de M. Jamal Ikazban).....	20
La dépression et le passage à l'acte (n° 424-1° de M. Jamal Ikazban).....	21
L'aggravation de la précarité alimentaire face aux démarches communautaires en social-santé (n° 426-1° de M. Jamal Ikazban).....	22
Le suivi du Jeudi de l'hémicycle du 1 <sup>er</sup> décembre 2022 sur la thématique « Aide à domicile : constats et enjeux » (n° 428-1° de Mme Nicole Nketo Bomele).....	24
La prévention du glaucome (n° 430 de Mme Dominique Dufourny).....	25
Les accords concernant les espaces audiovisuels gratuits pour des campagnes de promotion de la santé et de prévention (n° 431 de Mme Latifa Aït-Baala) .....	25
Le bilan de la fonction publique francophone bruxelloise (n° 433 de Mme Latifa Aït-Baala).....	26
Les initiatives, projets et réflexions intégrant la logique intersectionnelle (n° 434-1° de M. Emin Ozkara).....	28
Les mutilations génitales féminines (n° 435 de Mme Véronique Lefrancq).....	29
L'éco-anxiété face à l'IA (n° 436-1° de M. Jamal Ikazban).....	30
Le Handistreaming et les jobcoaches pour les personnes en situation de handicap visible et/ou invisible (n° 440-1° de M. Emin Ozkara) .....	31
Le recrutement et la proportion de Bruxellois.es dans le Service public francophone bruxellois – suivi question écrite n° 24 (n° 441 de M. Emin Ozkara) .....	31
L'augmentation de l'obésité infantile (n° 442 de M. Sevket Temiz) .....	32
Les subsides alloués à Modus Vivendi (n° 443-1° de M. Julien Uyttendaele).....	33
La sélection des projets dans le cadre du nouveau Plan de Promotion de la Santé (n° 444 de Mme Latifa Aït-Baala) .....	34
La transparence de la Commission communautaire française vis-à-vis des subventions qu'elle octroie (n° 446 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven) .....	36

[Annexe à la question n° 422-1°](#)

[Annexe à la question n° 436-1°](#)

[Annexe à la question n° 444](#)

### Le ministre en charge de l'Enseignement, des Crèches, de la Culture, des Personnes handicapées, du Tourisme et du Transport scolaire, M. Rudi Vervoort

La protection juridique des personnes en situation de handicap face à la stérilisation forcée (n° 405 de M. Ahmed Mouhssin) .....	38
Les crèches à Bruxelles (n° 406-1° de Mme Delphine Chabbert) .....	39
Les plans d'action diversité des institutions publiques qui relèvent des compétences ou de la tutelle ou de l'autorité directe du ministre (n° 407-2° de M. Emin Ozkara).....	39

Le redoublement dans les écoles de la Commission communautaire française (n° 416 de Mme Françoise Schepmans) .....	41
Le Handistreaming et les avancées liées à l'embauche de personnes en situation de handicap (PSH) dans les administrations, institutions publiques et services publics (n° 418-2° de M. Emin Ozkara) .....	44
La construction et le financement du centre d'hébergement et du nouveau centre de jour de la Braise à Anderlecht (n° 419 de Mme Céline Fremault) .....	44
Viol sur le campus du Ceria (n° 421-2° de Mme Françoise Schepmans).....	45
Le soutien au BSFF par la Commission communautaire française (n° 429 de M. Luc Vancauwenberge).....	46
Les initiatives, projets et réflexions intégrant la logique intersectionnelle (n° 434-2° de M. Emin Ozkara).....	46
Le nombre de places de crèche créées par la Commission communautaire française (n° 438 de M. Jean-Pierre Kerckhofs).....	50
Les recommandations émises à la Commission communautaire française par la CNDE (n° 447-2° de Mme Nicole Nketo Bomele).....	50

#### **Le ministre en charge de la Formation professionnelle et des Relations internationales, M. Bernard Clerfayt**

Les crèches à Bruxelles (n° 406-2° de Mme Delphine Chabbert) .....	52
Les résultats et l'accompagnement des différents PFE (n° 412 de Mme Clémentine Barzin).....	53
Les résultats et l'accompagnement de Horeca Forma Be Pro (n° 413 de Mme Clémentine Barzin) .....	55
La situation financière de l'ASBL Vivre Chez Soi (n° 414 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven) .....	56
Le Handistreaming et les avancées liées à l'embauche de personnes en situation de handicap (PSH) dans les administrations, institutions publiques et services publics (n° 418-3° de M. Emin Ozkara) .....	57
Les initiatives, projets et réflexions intégrant la logique intersectionnelle (n° 434-3° de M. Emin Ozkara).....	59
L'étude de Bruxelles Formation relative à la formation professionnelle (n° 437 de Mme Farida Tahar) .....	60
Les frais de consultance de Bruxelles Formation en 2022 (n° 439 de M. Emin Ozkara).....	63
Le Plan formation 2020 et la Stratégie 2030 (n° 445 de M. Mohamed Ouriaghli) .....	63

[Annexe à la question n° 412](#)

[Annexe à la question n° 413](#)

[Annexe à la question n° 439](#)

#### **Le ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé, M. Alain Maron**

La non-indexation des subsides alloués au renfort structurel des services sociaux associatifs (n° 395 de M. Marc Loewenstein) .....	67
La vingtième Semaine européenne des Régions et Villes – #EURegionsWeek2022 (n° 397-4° de M. Emin Ozkara) .....	67
Les plans d'action diversité des institutions publiques qui relèvent des compétences ou de la tutelle ou de l'autorité directe du ministre (n° 407-4° de M. Emin Ozkara).....	68
Le soutien à la citoyenneté (n° 415-1° de Mme Clémentine Barzin) .....	69
Le Handistreaming et les avancées liées à l'embauche de personnes en situation de handicap (PSH) dans les administrations, institutions publiques et services publics (n° 418-4° de M. Emin Ozkara) .....	70
Les deux tonnes de cartouches de protoxyde d'azote récoltées dans les rues de Bruxelles durant les trois premières semaines de janvier (n° 422-2° de M. Jamal Ikazban) .....	71
La Journée internationale de l'épilepsie (n° 423-2° de M. Jamal Ikazban).....	73
La dépression et le passage à l'acte (n° 424-2° de M. Jamal Ikazban).....	75
L'aggravation de la précarité alimentaire face aux démarches communautaires en social-santé (n° 426-2° de M. Jamal Ikazban).....	76
Le suivi du Jeudi de l'hémicycle du 1 <sup>er</sup> décembre 2022 sur la thématique « Aide à domicile : constats et enjeux » (n° 428-2° de Mme Nicole Nketo Bomele).....	78
La transformation de Brusano en une structure COCOF-COCOM (n° 432 de Mme Latifa Aït-Baala) .....	79
Les initiatives, projets et réflexions intégrant la logique intersectionnelle (n° 434-4° de M. Emin Ozkara).....	79
L'éco-anxiété face à l'IA (n° 436-2° de M. Jamal Ikazban) .....	80
Le Handistreaming et les jobcoaches pour les personnes en situation de handicap visible et/ou invisible (n° 440-2° de M. Emin Ozkara) .....	81
Les subsides alloués à Modus Vivendi (n° 443-2° de M. Julien Uyttendaele).....	81

[Annexe à la question n° 422-2°](#)

**La ministre en charge de la Cohésion sociale et du Sport, Mme Nawal Ben Hamou**

La rédaction de la charte éthique pour le respect de l'inclusion des personnes LGBTQIA+ dans les sports (n° 396 de M. David Weytsman) .....	83
Les plans d'action diversité des institutions publiques qui relèvent des compétences ou de la tutelle ou de l'autorité directe de la ministre (n° 407-5° de M. Emin Ozkara).....	83
L'évaluation de la campagne #JAISPORT (n° 411 de Mme Véronique Lefrancq) .....	84
Le soutien à la citoyenneté (n° 415-2° de Mme Clémentine Barzin) .....	85
Le Handistreaming et les avancées liées à l'embauche de personnes en situation de handicap (PSH) dans les administrations, institutions publiques et services publics (n° 418-5° de M. Emin Ozkara) .....	88
Les initiatives, projets et réflexions intégrant la logique intersectionnelle (n° 434-5° de M. Emin Ozkara).....	88

**I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU  
DANS LES DÉLAIS RÉGLEMENTAIRES****(Article 87.4 du Règlement)**

LA MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ,  
DE LA FAMILLE, DU BUDGET ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
MME BARBARA TRACHTE

**Question n° 447-1° de Mme Nicole Nketo Bomele  
du 25 avril 2023 :**

*Les recommandations émises à la Commission  
communautaire française par la CNDE*

Conformément à l'article 44 de la Convention internationale des droits de l'enfant, tous les cinq ans, les Etats parties s'engagent à soumettre au Comité des rapports sur les mesures qu'ils auront adoptées pour donner effet aux droits reconnus dans la présente Convention et sur les progrès réalisés dans la jouissance de ces droits.

En 2017, La Belgique a eu l'honneur de présenter ses cinquième et sixième rapports périodiques combinés à la Commission nationale pour les droits de l'enfant (CNDE) ([https://ncrk-cnde.be/IMG/pdf/be\\_rapport\\_cde\\_fr\\_final-2.pdf](https://ncrk-cnde.be/IMG/pdf/be_rapport_cde_fr_final-2.pdf)). En outre, lors de la séance plénière du vendredi 18 mars 2022, nous avons pu assister à un exposé de la représentante de la CNDE.

Madame la ministre-présidente, voici donc mes questions :

- Le septième rapport était attendu pour 2022 mais n'a pas encore été publié. Vous a-t-il été communiqué ?
- J'aimerais aussi savoir si la Commission communautaire française était régulièrement consultée en amont de la rédaction des rapports/recommandations ? Comment procèdent le Collège et/ou l'administration ?
- Enfin, concernant l'aboutissement du Plan cigogne 3 (2014-2022, prévoyant la création de 14.849 places dans les milieux d'accueil collectifs et de type familial en Fédération Wallonie-Bruxelles) et des 2100 nouvelles places d'accueil annoncées par la Ministre Linard d'ici 2026 à Bruxelles, comment le CNDE fait-il pour distinguer ce qui relève sensu stricto de la Fédération d'une part et de la Commission communautaire française d'autre part au vu de la porosité des compétences en la matière ?

LE MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DES RELATIONS INTERNATIONALES,  
M. BERNARD CLERFAYT

**Question n° 448-1° de M. Emin Ozkara du  
27 avril 2023 :**

*Les conclusions et recommandations émises suite aux ateliers thématiques du projet européen IncluCities et leurs impacts sur les réflexions du ministre et initiatives liées à l'intégration des migrantes et des migrants*

Concernant l'intégration des migrant.e.s sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, les ateliers thématiques du Projet INCLUCITIES (Brulocalis – Jean-Michel RENIERS et Justyna PODRAZKA – Projet INCLUCITIES – Note 10 - Bureau du 20/03/2023, <https://brulocalis.brussels/fr/actualites/fin-du-projet-europeen-inclucities-les-recommandations-dans-la-politique-dintegration>, consulté le 16 avril 2023) ont permis de dégager de nombreuses recommandations dans plusieurs thématiques : logement, insertion socio-professionnelle, intégration linguistique, situation des femmes migrantes. Voir ici : [https://brulocalis.brussels/sites/default/files/2023-04/20230320-Bureau\\_Note\\_Inclucities-FR.pdf](https://brulocalis.brussels/sites/default/files/2023-04/20230320-Bureau_Note_Inclucities-FR.pdf).

Ce 26 avril 2023, j'aimerais revenir sur les avancées que votre cabinet a concrètement réalisées en matière d'intégration des migrant.e.s sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale :

Depuis le 7 décembre 2022,

1. des réflexions ou initiatives prenant en compte l'intégration des migrant.e.s ont-elles été initiées ou mises en œuvre ? Si oui, lesquelles précisément ?
2. quelles sont les pistes de réflexion et/ou avancées réalisées en matière d'intégration des migrant.e.s ? Des obstacles ont-ils été rencontrés ? Quels sont les résultats concrets obtenus et les éventuelles collaborations engagées ?
3. au niveau des coûts et des sources de financement, quels sont les nouveaux montants des budgets réservés à la prise en compte de l'intégration des migrant.e.s ?
4. des données statistiques ont-elles été récoltées ? Si oui, lesquelles et par qui ? Des nouveaux indicateurs ont-ils été dégagés ? Si non pourquoi ?
5. quels sont les impacts des conclusions et des recommandations émises par les participants.e.s des ateliers thématiques susmentionnés sur vos politiques ?

LE MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ,  
M. ALAIN MARON

**Question n° 448-2° de M. Emin Ozkara du 27 avril 2023 :**

*Les conclusions et recommandations émises suite aux ateliers thématiques du projet européen IncluCities et leurs impacts sur les réflexions du ministre et initiatives liées à l'intégration des migrantes et des migrants*

Concernant l'intégration des migrant.e.s sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, les ateliers thématiques du Projet INCLUCITIES (Brulocalis – Jean-Michel RENIERS et Justyna PODRAZKA – Projet INCLUCITIES – Note 10 - Bureau du 20/03/2023, <https://brulocalis.brussels/fr/actualites/fin-du-projet-europeen-inclucities-les-recommandations-dans-la-politique-dintegration>, consulté le 16 avril 2023) ont permis de dégager de nombreuses recommandations dans plusieurs thématiques : logement, insertion socio-professionnelle, intégration linguistique, situation des femmes migrantes. Voir ici : [https://brulocalis.brussels/sites/default/files/2023-04/20230320-Bureau\\_Note\\_Inclucities-FR.pdf](https://brulocalis.brussels/sites/default/files/2023-04/20230320-Bureau_Note_Inclucities-FR.pdf).

Ce 26 avril 2023, j'aimerais revenir sur les avancées que votre cabinet a concrètement réalisées en matière d'intégration des migrant.e.s sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale :

Depuis le 7 décembre 2022,

1. des réflexions ou initiatives prenant en compte l'intégration des migrant.e.s ont-elles été initiées ou mises en œuvre ? Si oui, lesquelles précisément ?
2. quelles sont les pistes de réflexion et/ou avancées réalisées en matière d'intégration des migrant.e.s ? Des obstacles ont-ils été rencontrés ? Quels sont les résultats concrets obtenus et les éventuelles collaborations engagées ?
3. au niveau des coûts et des sources de financement, quels sont les nouveaux montants des budgets réservés à la prise en compte de l'intégration des migrant.e.s ?

4. des données statistiques ont-elles été récoltées ? Si oui, lesquelles et par qui ? Des nouveaux indicateurs ont-ils été dégagés ? Si non pourquoi ?
5. quels sont les impacts des conclusions et des recommandations émises par les participants.e.s des ateliers thématiques susmentionnés sur vos politiques ?

**Question n° 449 de Mme Latifa Aït-Baala du 5 mai 2023 :**

*Le financement du projet « Bruxelles Social »*

Comme vous le savez, le Centre de Documentation et de Coordination Sociales (CDCS) joue un rôle important dans la diffusion d'informations sur la santé et les services sociaux, en contribuant à la coordination entre les politiques sanitaires et sociales. Je souhaiterais évoquer avec vous le projet "Bruxelles Social : une carte sociale digitale interactive des acteurs sociaux-santé en Région Bruxelles-Capitale" porté par le CDCS. Ce projet avait été évoqué lors du Conseil des Ministres du 15 décembre 2022, sous la forme du projet d'arrêté 2022/2633 relatif à l'octroi d'une subvention de 300 000 euros en faveur de cette association.

Ainsi, j'aimerais vous poser les questions suivantes,

- Qu'a-t-il été discuté et acté lors du passage de ce point en Conseil des Ministres ?
- Quelles subventions pour le même projet de carte ont été octroyées dans le passé ? Pourriez-vous les ventiler ?
- Depuis quand la carte interactive est-elle opérationnelle ? Dans quelle mesure le CDCS travaille-t-il encore dessus ?
- D'autres mesures, sont-elles prises afin de démocratiser au mieux l'accès à l'information concernant les acteurs sociaux-santé dans la Région, pour les Bruxellois et Bruxelloises, surtout ceux n'ayant pas accès à des plateformes internet ?



LA MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU SPORT,  
MME NAWAL BEN HAMOU

**Question n° 448-3° de M. Emin Ozkara du  
27 avril 2023 :**

*Les conclusions et recommandations émises suite aux ateliers thématiques du projet européen IncluCities et leurs impacts sur les réflexions de la ministre et initiatives liées à l'intégration des migrantes et des migrants*

Concernant l'intégration des migrant.e.s sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, les ateliers thématiques du Projet INCLUCITIES (Brulocalis – Jean-Michel RENIERS et Justyna PODRAZKA – Projet INCLUCITIES – Note 10 - Bureau du 20/03/2023, <https://brulocalis.brussels/fr/actualites/fin-du-projet-europeen-inclucities-les-recommandations-dans-la-politique-dintegration>, consulté le 16 avril 2023) ont permis de dégager de nombreuses recommandations dans plusieurs thématiques : logement, insertion socio-professionnelle, intégration linguistique, situation des femmes migrantes. Voir ici : [https://brulocalis.brussels/sites/default/files/2023-04/20230320-Bureau\\_Note\\_Inclucities-FR.pdf](https://brulocalis.brussels/sites/default/files/2023-04/20230320-Bureau_Note_Inclucities-FR.pdf).

Ce 26 avril 2023, j'aimerais revenir sur les avancées que votre cabinet a concrètement réalisées en matière d'intégration des migrant.e.s sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Depuis le 7 décembre 2022,

1. des réflexions ou initiatives prenant en compte l'intégration des migrant.e.s ont-elles été initiées ou mises en œuvre ? Si oui, lesquelles précisément ?
2. quelles sont les pistes de réflexion et/ou avancées réalisées en matière d'intégration des migrant.e.s ? Des obstacles ont-ils été rencontrés ? Quels sont les résultats concrets obtenus et les éventuelles collaborations engagées ?
3. au niveau des coûts et des sources de financement, quels sont les nouveaux montants des budgets réservés à la prise en compte de l'intégration des migrant.e.s ?
4. des données statistiques ont-elles été récoltées ? Si oui, lesquelles et par qui ? Des nouveaux indicateurs ont-ils été dégagés ? Si non pourquoi ?
5. quels sont les impacts des conclusions et des recommandations émises par les participants.e.s des ateliers thématiques susmentionnés sur vos politiques ?

## II. QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

(Article 87.3 du Règlement)

LA MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ,  
DE LA FAMILLE, DU BUDGET ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
MME BARBARA TRACHTE

### Question n° 397-1° de M. Emin Ozkara du 12 décembre 2022 :

*La vingtième Semaine européenne des Régions et Villes – #EURegionsWeek2022*

Du 10 au 13 octobre 2022 a eu lieu la 20e édition de la Semaine européenne des régions et des villes. Dans le cadre de cette manifestation, près de 20.000 personnes ont participé à plus de 300 sessions de travail en ligne et sur site (<https://europa.eu/regions-and-cities/programme/2022/sessions>) organisées autour de quatre thématiques :

- La transition verte ;
- La cohésion territoriale ;
- La transition numérique ;
- L'émancipation des jeunes.

Voir le programme complet pour 2022 ici :

<https://drive.google.com/drive/folders/1oSUwnR6xcEEHae9Yd-dEbioON7koKem9>.

Ce lundi 12 décembre 2022, je souhaite revenir sur cette manifestation des plus importantes pour la Cohésion et vous poser les questions suivantes :

1. Avez-vous participé à cette manifestation (<https://vimeo.com/759268427>) et à la session de clôture du 13 octobre 2022 (<https://vimeo.com/760245667>) ?
2. Des membres de votre cabinet ou des services publics relevant de vos compétences ou de votre tutelle ministérielle ont-ils participé à cette manifestation ? Si oui, qui précisément ?
3. Votre cabinet ou des fonctionnaires relevant de vos compétences ou de votre tutelle ministérielle ont-ils participé à des sessions de travail en ligne ou sur site organisées autour des quatre thématiques susmentionnées ? Si oui, à quelles sessions exactement ?
4. Suite aux sessions de travail en ligne et sur site, des recommandations ont-elles été dégagées ? Sont-elles applicables à la Région de Bruxelles-Capitale ? Si oui, quels sont les impacts de ces recommandations sur vos politiques publiques ?
5. Votre cabinet/administration a-t-il/elle participé au concours annuel 'RegioStars' ? Si oui, quels ont été les projets soumis et pour quelles catégories ?

6. Des projets financés par des Fonds européens ont-ils été mis en avant ou à l'honneur à l'initiative de votre cabinet ou de votre administration entre le 10 et le 13 octobre 2022 ? Comment a-t-on procédé pour faire la publicité de ces projets (visites de projets pour le public/pour la presse/pour les décideurs politiques,...) ?

### Réponse :

La Commission communautaire française, n'ayant pas le statut de Région, ni de Ville n'a pas été impliquée, ni invitée à cet événement.

Dès lors aucun membre de mon cabinet ni aucun service de l'administration de la Commission communautaire française n'a participé à cette manifestation.

### Question n° 404-1° de Mme Latifa Aït-Baala du 13 janvier 2023 :

#### *Le tabagisme passif*

Le tabagisme passif, « désigne le fait d'inhalier involontairement la fumée du tabac présente dans l'air. En plus de la fumée exhalée par le fumeur à chaque bouffée, l'air se charge de la fumée issue de la combustion passive de la cigarette elle-même », selon la définition de la Fondation contre le Cancer.

Plusieurs études ont prouvé scientifiquement que le tabagisme passif augmentait le risque de cancer du poumon. A cet effet, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) conclut que le risque de développer un cancer du poumon augmente de :

- 20% chez les femmes non-fumeuses dont le conjoint fume ;
- 30% chez les hommes non-fumeurs dont la conjointe fume ;
- 12 à 19% pour les non-fumeurs qui étaient exposés à la fumée de tabac sur leur lieu de travail.

Voici mes questions :

1. Quelles actions sont développées ou en gestation dans le cadre du PSSI pour favoriser, effectivement, l'arrêt complet du tabac, comme il y est mentionné ? Avec quels partenaires travaillez-vous ?

2. Quelles actions sont mises en place, dans le cadre de vos compétences, pour exposer un minimum nos concitoyens non-fumeurs à la fumée de cigarette ? En somme, qu'est-il fait pour réduire au maximum les effets du tabagisme passif ?
3. Des programmes spécifiques sont-ils mis en place pour les personnes atteintes de cancer du poumon lié au tabagisme passif et leur famille, notamment en matière d'accompagnement médical et psychologique, ainsi que pour faciliter l'accès aux soins palliatifs ?
4. Au niveau des actions de prévention, quelle distinction est faite dans votre approche entre, d'une part les personnes fumeuses ou les personnes non-fumeuses exposées à du tabagisme passif ; et d'autre part, une personne jamais en contact avec du tabac ?

**Réponse :**

Q1

Le processus visant à traduire les objectifs du PSSI en actions concrètes se met progressivement en place.

Le volet 2 du PSSI (le Plan de promotion de la santé), est en cours d'opérationnalisation. La Membre du Collège en charge de la promotion de la santé proposera prochainement au Collège de la Commission communautaire française un nouveau dispositif de promotion de la santé. Ce dernier aura pour mission de mettre en œuvre des objectifs qui concernent le tabac tel que :

- Dans le PSSI : Axe 2 « Mener une politique intégrée de prévention en santé », Objectif 40 : « Prévenir les usages de drogues, légales et illégales, et les conduites addictives et favoriser la RDR auprès des jeunes et auprès des adultes. » ;
- Dans le Plan de promotion de la santé 2023 : Axe 4 « Promouvoir et favoriser l'acquisition d'aptitudes favorable à la santé », Objectif spécifique 4.3 « Prévenir les usages de drogues légales et illégales, actuelles et à venir, et les conduites addictives et favoriser la RDR auprès des jeunes et auprès des adultes en tenant compte des inégalités sociales de santé » décliné dans les Objectifs opérationnels suivants, 4.3.1, 4.3.2 et 4.3.3 :
  - « Assurer le soutien, la formation et l'accompagnement des publics relais dans la mise en œuvre de ces mécanismes, soutenir les pratiques innovantes en termes de prévention, d'accompagnement et de RDR, prévenir et lutter contre la stigmatisation des usagers de drogues et de faciliter l'accès aux soins. » ;
  - « Mettre en œuvre des actions, en matière de réduction de l'usage de tabac et ses produits dérivés/associés (e cigarette, chicha, nouvelles tendances, ...) visant à soutenir et encourager l'arrêt du tabac, dissuader l'entrée en consommation et assurer une information de RDR liés à la consommation de tabac, et ce compris le vapotage. » ;

- « Renforcer les stratégies de prévention de la santé dans la population générale et auprès de groupes à risques (ados, étudiants, ...) afin de prévenir les usages nocifs des drogues légales, illégales et leurs conséquences sur la santé. »

Jusqu'à aujourd'hui, c'est principalement le FARES qui assurait la mise en œuvre de la politique de la Commission communautaire française en la matière avec son projet : « Contribuer à la réduction de l'usage des produits du tabac et de la vape, chez les jeunes de 11 à 24 ans à travers différents milieux de vie » pour un montant annuel de 65.341,50 euros (subside 2022).

La Commission communautaire française n'est pas la seule impliquée dans la mise en œuvre du PSSI. Cette question a été complétée avec les informations venant de la Commission communautaire commune que vous avez posées en ARCCC.

Q2

La Commission communautaire française n'a pas de compétences effectives lui permettant d'impacter la gestion de l'espace public.

Q3

Il n'y a pas de tel programme à la Commission communautaire française.

Q4

Nous n'avons pas d'actions spécifiques ciblant les personnes non-fumeuses exposées au tabagisme passif à la Commission communautaire française.

**Question n° 407-1° de M. Emin Ozkara du 23 janvier 2023 :**

*Les plans d'action diversité des institutions publiques qui relèvent des compétences ou de la tutelle ou de l'autorité directe de la ministre-présidente*

D'après la Loi, chaque institution publique de la Commission communautaire française est tenue d'élaborer un plan d'action diversité (PAD). (9 JUILLET 2010 - Décret relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination et à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement, [https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2010070928&table\\_name=loi](https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2010070928&table_name=loi), consulté le 22 décembre 2022)

1. Concernant la lutte contre les discriminations et la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement, ma question est la suivante : avez-vous participé au ' Séminaire Monitoring socioéconomique: Marché du travail et origine 2022 ' qui a eu lieu en date du 11 octobre 2022 ? Avez-vous pris connaissance des conclusions et recommandations de Unia : <https://www.youtube.com/watch?v=HZGGEa9iGzY&t=1h41m50s> ?

Mes autres questions :

Pour CHAQUE institution publique qui relève de vos compétences ou de votre tutelle ou de votre autorité directe,

2. L'institution publique a-t-elle participé au ' Séminaire Monitoring socioéconomique : Marché du travail et origine 2022 ' ?
3. Un/une "manager diversité" est-il/elle actuellement désigné/e ET en poste ? Si non, pourquoi ?
4. Des modifications notables ont-elles été apportées au PAD ? Si oui, quand, lesquelles et pourquoi ? En ce qui concerne les discriminations que subissent les femmes d'origine étrangère, les personnes en situation de handicap et les NEETs, la logique intersectionnelle est-elle privilégiée tant dans l'analyse des données disponibles que dans les mesures et politiques mises en œuvre ?
5. Quelles sont les institutions publiques qui ne disposent pas d'un PAD ?
6. Depuis 2018, des plaintes motivées ont-elles été introduites par des associations, des organisations syndicales ou des membres du personnel de l'institution publique ? Si oui, par qui et pour quels motifs et/ou types de discrimination (discrimination directe, discrimination indirecte, injonction de discriminer, harcèlement, harcèlement sexuel, refus de mettre en place des aménagements raisonnables en faveur d'une personne handicapée, autres,...) ?

#### Réponse :

Q1

Nous avons pris connaissance du « Monitoring socioéconomique 2022: marché du travail et origine ».

Q2

Les conclusions et les recommandations du « Monitoring socioéconomique 2022: marché du travail et origine » seront présentées à l'occasion du comité de suivi du protocole avec UNIA le 29 mars prochain à la Commission communautaire française.

Q3

Le Conseil de direction de la Commission communautaire française a désigné une manager de la Diversité à temps plein en novembre 2021 et elle a pris ses fonctions en janvier 2022 au sein de la cellule "Lutte contre les discriminations et Promotion de l'égalité des chances". Elle est accompagnée dans ses missions par une consultante Diversité d'Actiris.

Q4

Le premier Plan d'Action Diversité (PAD) de la Commission communautaire française est en cours de réalisation et en est à la phase de l'analyse qualitative.

Lors de la phase précédente (analyse statistique sur les données 2022 du personnel de la Commission

communautaire française), la commission d'accompagnement du Plan Diversité et Inclusion a notamment identifié ces points d'attention :

- les femmes d'origine étrangère sont présentes principalement dans la fonction de niveau 3 d'accompagnatrice scolaire ;
- le groupe de moins de 26 ans comme le groupe le plus sous représenté dans les membres du personnel de la Commission communautaire française ;
- la nécessité d'un recensement complet des personnes en situation de handicap.

La logique intersectionnelle est prise en compte dans l'analyse des données disponibles et des actions sont toujours en cours de réflexion.

Q5

Le premier Plan d'Action Diversité (PAD) de la Commission communautaire française est en cours de réalisation.

Q6

Les plaintes peuvent être introduites via différents canaux. Les personnes ou institutions sont libres de s'adresser à plusieurs services ou institutions de recueil pour un même évènement (intersectionnalité ou discriminations croisées).

Voici les données reçues par les différents de canaux de recueils de plaintes liées à la Commission communautaire française :

1. L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes

L'IEFH a reçu pour la période 2018-2022 des signalements et des plaintes provenant des membres du personnel et des étudiant-es de la Commission communautaire française.

2018 : 3 signalements dont 0 plainte.

2019 : 7 signalements dont 3 plaintes. Les motifs étaient les suivants : respect de l'identité de genre dans le domaine de l'enseignement secondaire, une situation de harcèlement et de harcèlement sexuel dans une école de l'enseignement supérieur et une formation professionnelle non-mixte donnée par un opérateur agréé par la Commission communautaire française.

2020 : 2 signalements dont 0 plainte.

2021 : 8 signalements dont 1 plainte. La plainte concernait des faits de harcèlement et de harcèlement sexuel dans une école de l'enseignement supérieur.

2022 : pas encore de chiffres.

2. UNIA - Centre interfédéral pour l'égalité des chances

UNIA a reçu pour la période 2018-2022 18 dossiers ouverts dont 6 pour discriminations directe et 3 indirect, 2 refus d'aménagements raisonnables et 7 plaintes pour harcèlement.

3. Le service de l'Inspection de la Commission communautaire française reçoit les signalements et les plaintes des associations et des bénéficiaires.

En 2022, le service a recueilli une plainte pour harcèlement émanant d'une personne en situation de handicap travaillant dans une ETA.

4. Le service externe Conseiller en prévention-Aspects psychosociaux (Cohézio)

Ce service a reçu pour la période 2018-2022 les demandes d'Intervention Psychosociale Formelle (DIPFormelle) suivantes :

2018 : Pas de DIPFormelle

2019 : 1 DIPFormelle à caractère collectif au sein de la Commission communautaire française

2020 : Pas de DIPFormelle

2021 : 3 DIPFormelle pour des faits de violence, harcèlement moral ou sexuel au travail au sein de la Commission communautaire française et 1 DIPFormelle pour harcèlement moral dans un établissement d'enseignement supérieur.

2022 : 1 DIPFormelle pour des faits de violence, harcèlement moral ou sexuel au travail dans un établissement d'enseignement supérieur.

**Question n° 408 de Mme Dominique Dufourny du 23 janvier 2023 :**

*La campagne de sensibilisation visant à promouvoir le DMG auprès des Bruxellois*

Le dossier médical global (DMG) permet aux patients de réunir les informations concernant leur santé, visites chez le médecin, radiographies effectuées, etc. Cette pratique s'est fortement répandue en Belgique au cours des dernières années.

Pour obtenir ce DMG, il suffit de faire la démarche auprès de son médecin généraliste, démarche volontaire, informée et sans frais car ils sont entièrement remboursés par la mutuelle. Cette ouverture de dossier vaut pour les bruxellois ainsi que wallons. Cependant, en Flandre, c'est le médecin généraliste qui propose directement l'ouverture du dossier.

Par ailleurs, suite à l'obtention de ce DMG, les patients âgés de 45 à 75 ans peuvent bénéficier d'une consultation de prévention gratuite chez leur médecin généraliste.

Dès lors, est-ce qu'une campagne de sensibilisation est prévue tant auprès du public bruxellois qu'auprès des médecins généralistes, afin que cette pratique soit considérée comme un outil efficace, et ce, plus particulièrement dans le cadre de maladies chroniques ?

**Réponse :**

Aucune action autour de la promotion du DMG n'est prévue dans le cadre du plan promotion de la santé de la Commission communautaire française.

La plupart des maisons médicales agréées en Commission communautaire française fonctionnent au forfait et ouvrent dès lors automatiquement le DMG. Les

autres ouvrent également le DMG très facilement. Le problème de non ouverture du DMG est plutôt un indicateur du non-recours à la médecine générale.

**Question n° 410 de Mme Latifa Aït-Baala du 31 janvier 2023 :**

*Les problèmes de sécurité signalés dans le parc de l'administration de la Commission communautaire française*

Il me revient que de nombreux problèmes de sécurité auraient été signalés dans le parc qui longe l'administration de la Commission communautaire française à la rue du Palais 42. Plusieurs membres du personnel ainsi que des passants attestent du réel manque de sécurité et du sentiment d'insécurité qui règne sur les lieux.

Dès lors, Madame la Ministre-Présidente, j'aurais souhaité vous poser les questions suivantes :

- Avez-vous déjà été informée des problèmes de sécurité qui surviennent dans le parc qui longe l'administration de la Commission communautaire française ? Le cas échéant, combien de plaintes ont déjà été reçues ? Quelle est la principale nature des incidents ?
- Une concertation a-t-elle été organisée entre votre cabinet et l'administration à ce sujet ?
- Quelles sont les mesures qui ont été prises afin de garantir la sécurité des membres du personnel ainsi que celle des personnes qui traversent le parc pour rejoindre la Gare du Nord ?

**Réponse :**

L'administration générale de la Commission communautaire française est naturellement au fait du sentiment d'insécurité qui règne au sein du parc Reine-Verte, voisin de son bâtiment principal. L'administration est à l'écoute de ses agents, dont beaucoup traversent le parc afin de se rendre à la Gare du Nord, et ceux-ci ont fait part à l'administration de leurs inquiétudes. La Commission communautaire française est également en contact avec les associations riveraines, la commune de Schaerbeek (gérante du parc), et la zone de police, ce qui lui permet d'être bien informée par rapport à la situation dans le parc. Les informations sont transmises à mon cabinet, qui est évidemment en permanente liaison avec l'administration générale.

Sous la supervision de mon cabinet, l'administration s'est lancée en 2022 dans la conception d'un projet pilote afin d'adresser certaines des inquiétudes entourant le parc Reine-Verte. Celui-ci, nourri d'une réflexion faisant la part belle à une approche décentralisée et l'inclination citoyenne qui doivent être celles de l'administration, se veut un projet transversal et intersectionnel. Les problèmes de sécurité dans le parc y sont compris dans un paradigme holistique privilégiant la prévention, en accord avec les compétences de la Commission

communautaire française. Ce projet se décline en plusieurs volets :

- En collaboration avec plusieurs associations (RénovaS, Jeunes Schaerbeekois au Travail, Les Petits Pas, entre autres), l'administration est engagée dans un vaste chantier de réappropriation et de réhabilitation du parc, visant à rendre celui-ci plus attractif aux divers publics du quartier Brabant et de la place de la Reine, la diversité et spécifiquement la présence de familles ayant un impact positif sur le sentiment d'insécurité.
- Le volet impliquant le plus de concertation entre le Cabinet et l'administration se concentre sur la problématique de la toxicomanie. Celui-ci a pour objectif une prise en charge holistique du public consommateur via des partenaires spécialisés (Médecins du Monde, Ulysse-SSM) étant donné la part non négligeable de trans-migrants parmi ceux-ci.
- Le troisième volet aura pour objet le travail sur l'insécurité des femmes, mené en collaboration avec l'asbl Garance, qui approche la question via un travail de déconstruction du ressenti d'insécurité, des cours d'autodéfense (verbale et physique) et du conseil quant à l'aménagement de l'espace public.

Dans ces trois axes (social, santé et sécuritaire), l'administration bénéficie du suivi et du soutien de mon Cabinet.

**Question n° 418-1° de M. Emin Ozkara du 23 février 2023 :**

*Le Handistreaming et les avancées liées à l'embauche de personnes en situation de handicap (PSH) dans les administrations, institutions publiques et services publics*

L'inclusion des personnes en situation de handicap (PSH) fait partie des objectifs prioritaires de diversité de cette législature.

Afin de compléter mon information, je souhaite vous poser les questions suivantes pour CHAQUE administration, institution publique et service public qui relève de vos compétences ou de votre tutelle ou de votre autorité directe :

Au 31 décembre 2022,

1. A l'instar des mesures prises par les administrations fédérales (Récemment, nous apprenions que l'administration fédérale souhaite attirer davantage de talents en situation de handicap et ainsi refléter la diversité de la société. Pour que cette intention devienne réalité, certaines offres d'emploi ne seront désormais ouvertes qu'aux personnes en situation de handicap (PSH). Les lauréat.e.s de ces sélections seront également engagé.e.s plus rapidement grâce à une procédure de sélection plus courte), quelles étaient les réflexions et initiatives afin d'attirer

d'avantage de talents en situation de handicap et ainsi refléter la diversité de la société ?

2. Quid des procédures de sélection et des durées de celles-ci : toutes les procédures de sélection étaient-elles adaptées aux situations de handicap ?
3. Quelle était la proportion de PSH engagées (en chiffre absolu et en pourcentage) ? Quelle était cette proportion en 2021 ?
4. Quelle était la proportion de PSH en poste (en chiffre absolu et en pourcentage) ? Quelle était cette proportion en 2021 ?
5. Quelle était la proportion de PSH qui ont quitté leur poste (en chiffre absolu et en pourcentage) et pour quelles raisons ? Quelle était cette proportion en 2021 ?

**Réponse :**

L'Administration de la commission communautaire française est particulièrement sensible à l'engagement de personnes en situation de handicap. Elle organise et participe également en tant qu'employeur au « DuoDay », journée dédiée à faire connaître l'environnement de travail de l'administration et ses différents métiers au public en situation de handicap qui est désireux d'y effectuer un stage allant de 1 à 20 jours.

En ce qui concerne d'autres initiatives, la Commission communautaire française a également recouru à la conclusion de plusieurs contrats CAP (contrats d'apprentissage) permettant à des personnes en situation de handicap d'effectuer une mission plus longue au sein des services du Collège. La Commission communautaire française a aussi désigné une référente handicap qui accueille et accompagne les personnes en situation de handicap.

En outre, l'Administration est en pleine réflexion pour la mise au point d'une procédure d'aménagement raisonnable tant pour les agents déjà engagés que pour les nouveaux arrivants.

Les procédures de sélection organisées par la Commission communautaire française sont relativement courtes. En matière de recrutement statutaire, elle est liée à SELOR (travaillerpour.be) et dans ce cadre, recourt à la constitution de réserves dites « spécifiques » dans lesquelles sont classées les personnes qui ont signalé à SELOR un handicap et qui sont prioritaires à l'engagement. A l'heure actuelle, nous ne réservons pas d'emploi spécifiquement à des personnes en situation de handicap mais toutes nos sélections prévoient que chaque candidat peut demander un aménagement raisonnable s'il le souhaite et ce, sans devoir démontrer qu'il se trouve en situation de handicap. Nous devons constater cependant que comme d'autres administrations, la fonction publique a perdu de son attrait et que les candidats sont rares pour certaines filières.

**Question n° 420 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven  
du 17 février 2023 :**

*Le système de mandats pour les hauts fonctionnaires  
de la Commission communautaire française*

La controverse autour des émoluments des hauts fonctionnaires des administrations régionales nous invite à nous interroger sur la situation actuelle au sein de la Commission communautaire française.

Une question d'actualité a déjà été posée en séance plénière en janvier dernier mais la réponse – fournie par votre collègue en charge l'Enseignement et des personnes porteuses de handicap – n'épuise pas toutes les interrogations. Ainsi, si votre collègue nous a expliqué que les mandats de la Commission communautaire française sont réglementés par l'arrêté du Collège du 4 mars 1999 relatif à la carrière des fonctionnaires et au règlement du personnel des services du Collège de la Commission communautaire française, et que l'article 34 de cet arrêté ne prévoit aucun avantage ou fonction spécifique à l'issue de ces mandats, la question du renouvellement des mandats n'a par contre pas été abordée.

Cet article précise ainsi que « les grades d'administrateur général et d'administrateur général adjoint (rang 16) sont conférés par mandat » et que celui-ci est conféré pour une durée de cinq ans.

J'aurais souhaité en savoir plus sur les modalités exactes qui entourent le renouvellement de ce mandat de cinq ans ? Si le titulaire d'un tel mandat souhaite le voir renouveler, quelle est la procédure applicable ? Un nouvel appel à candidature est-il réalisé et, si oui, selon quelles modalités de publicité et de transparence ?

S'il est précisé que « le renouvellement d'un mandat se fait par arrêté délibéré en Collège après comparaison des titres et mérites des candidats », il n'est pas précisé combien de fois ce mandat peut être renouvelé. Pourriez-vous nous le préciser ?

Dans l'hypothèse où le mandat de l'intéressé ne serait pas renouvelé, qu'est-il précisément prévu en termes de traitement et de rémunération à l'issue du mandat ?

Pourriez-vous nous exposer comment cela se passe concrètement, en nous donnant quelques exemples récents de mandats parvenus à leur terme ? Quelles fonctions occupent désormais les personnes ayant terminé leur mandat et sur quelle base leur rémunération est-elle fondée ?

Combien de mandats d'administrateur général et d'administrateur général adjoint, ainsi qu'éventuellement d'autres mandats pouvant être qualifiés de « hauts fonctionnaires », existent-ils actuellement à la Commission communautaire française ?

Dans les mandats actuels, combien d'entre eux ont-ils déjà été renouvelés et combien de fois ?

Quelles différences observe-t-on par ailleurs entre mandataires contractuels et statutaires ?

Nous savons que le système mis en place au niveau régional avait comme objectif de valoriser l'attractivité des emplois publics. Pourriez-vous dès lors nous préciser quels sont les dispositifs permettant de renforcer l'attractivité des mandats publics au niveau de la Commission communautaire française ?

En outre, votre homologue régional en charge de la fonction publique a annoncé qu'il avait chargé ses services de proposer des pistes pour améliorer le système actuel.

Des modifications dans ces différentes procédures relatives aux mandats publics à la Commission communautaire française sont-elles à l'étude ?

Si oui, Madame la Ministre-Présidente, pourriez-vous nous préciser l'état actuel des réflexions sur le sujet et la manière dont vous vous coordonnez avec le niveau régional ?

**Réponse :**

Quant aux modalités de renouvellement des fonctionnaires dirigeant.e.s de la Commission communautaire française, une évaluation du mandataire est prévue trois mois avant la fin du mandat.

Si, à l'issue de cette évaluation, la mention attribuée par la Commission d'évaluation est "favorable", le mandataire qui le souhaite peut voir son mandat renouvelé sans qu'il soit procédé à une nouvelle procédure de désignation au poste du mandat qu'il occupe.

Si la mention attribuée au mandataire est "satisfaisant", son mandat n'est pas renouvelé mais il peut participer à la nouvelle procédure de désignation au poste de mandat qu'il occupe.

Si la mention attribuée au mandataire et "défavorable", son mandat prend fin définitivement à l'issue du mandat et il ne peut participer à la nouvelle procédure de désignation au poste du mandat qu'il occupe.

Un mandataire qui obtient une évaluation favorable peut donc voir son mandat renouvelé par le Collège. Celui-ci procèdera alors par un arrêté qui renouvellera son mandat.

En cas d'évaluation satisfaisante ou défavorable, une nouvelle procédure de désignation sera lancée via un appel aux candidats publié au Moniteur belge et dans des organes de presse. Le mandataire qui obtenu une évaluation défavorable ne pourra pas y participer.

Aujourd'hui, les textes statutaires ne prévoient pas de limite au renouvellement du mandat. Lorsqu'une évaluation finale est favorable, le Collège peut donc décider de renouveler, autant qu'il le souhaite, un mandat de cinq ans, sans qu'il soit procédé à une nouvelle procédure de désignation.

Si un mandat n'est pas renouvelé, tout dépend du "statut" du mandataire :

- si celui-ci est externe à l'administration (il ne fait pas partie du personnel statutaire des services du Collège de la CCF), il est mis fin au contrat de travail que le mandataire a conclu avec le Collège de la CCF, selon les modalités prévues par la loi du 3 juillet 1978 relatives aux contrats de travail ;
- si celui-ci est un agent statutaire des services du Collège de la CCF, il retrouve le dernier grade dans lequel il est nommé. Il est rémunéré sur base de l'échelle barémique attachée à son niveau et à son grade. La durée du mandat est comptabilisée dans ses anciennetés de service, de grade, de niveau et pécuniaire.

Depuis que le système de mandat actuel existe (les premiers mandats ont débuté en novembre 2013), un seul mandat a été attribué à un membre du personnel statutaire. Celui-ci est toujours mandataire actuellement.

A la Commission communautaire française, il existe 7 grades qui sont pourvus par mandat : l'Administrateur général (rang 16) et six Directeurs d'administration (rang 15).

Dans les mandats actuels, six mandats sur les sept ont déjà été renouvelés une fois.

En termes de différences entre mandataires contractuels et statutaires, le premier ne fait pas partie du personnel statutaire des services du Collège de la CCF. Il a conclu un contrat de travail à durée indéterminée avec le Collège de la CCF. Le mandataire statutaire est un agent statutaire des services du Collège de la CCF. Il n'est donc pas soumis à un contrat de travail.

Pour le reste, le mandataire contractuel est soumis aux mêmes règles du statut administratif et du statut pécuniaire des services du Collège que celles applicables au mandataire statutaire, à l'exception des règles relatives au congé de maladie.

Les mandataires reçoivent une prime de mandat, permettant de renforcer l'attractivité des mandats publics. Son montant annuel s'élève à :

1. pour le mandataire de rang 16 : 3.000 euros;
2. pour les mandataires de rang 15 : 2.000 euros.

La prime de mandat est payée mensuellement aux mêmes conditions que le traitement. Elle est liée à l'indice-pivot 138,01.

A l'instar de la fonction publique régionale, et comme le préconisait la Déclaration de Politique générale, nous travaillons avec les services de l'administration et les cabinets compétents pour proposer des pistes pour améliorer le système en vigueur à la Commission communautaire française. Il est notamment question de transposer dans les textes Commission communautaire française, pour rappels visant les administrations du SPFB et de Bruxelles-Formation, les mesures de fin de

mandat proposées récemment au Gouvernement régional.

Pour être plus précis en terme de délai, un texte de première lecture est agendé et en discussion depuis plusieurs mois déjà au Collège. Celui-ci a été impacté par les dernières discussions relatives aux fonctionnaires dirigeants de la RBC. Il devrait pouvoir être proposé à la négociation d'ici le mois de mai.

### **Question n° 421-1° de Mme Françoise Schepmans du 2 mars 2023 :**

#### *Viol sur le campus du Ceria*

Le 25 octobre 2022, une jeune fille a été victime de viol sur le campus du CERIA (<https://www.rtb.be/article/un-viol-sur-le-campus-ceria-d-anderlecht-toujours-impuni-trois-mois-plus-tard-11141707>). La presse nous rapporte que l'agresseur était un autre étudiant, de surcroît dans la même classe que cette jeune fille. Il nous revient par ailleurs que l'agresseur n'a pas été exclu de l'établissement.

Certes la jeune fille en question fréquente un établissement qui ne relève pas de votre compétence. Toutefois, le campus du CERIA est composé d'établissements qui sont sous votre tutelle : Jules Vernes, Institut Lallemand, Roger Guilbert, Roger Lambion.... Le risque reste donc de mise pour les femmes et étudiantes du campus.

Dès lors :

1. Des discussions ont-elles eu lieu suite à ce dramatique évènement ?
2. J'aimerais savoir ce qui est mis en œuvre par le pouvoir organisateur afin de protéger les étudiantes ou autres femmes du campus ?
3. Comment est assurée la sécurité au sein des écoles de la Commission communautaire française ?
4. Quel est la position du PO quant à l'exclusion d'un élève agresseur ? Est-il normal que qu'une victime peut potentiellement croiser son agresseur ?

#### **Réponse :**

Le Pouvoir organisateur (PO) de la Commission communautaire française a bien entendu été informé de cet évènement dramatique qui a été pris très au sérieux.

Afin de protéger les étudiantes ou autres femmes du campus, le PO s'assure au quotidien du respect de l'intégrité physique et psychique des élèves.

À cet égard, les comportements délictueux ou déviant font systématiquement l'objet de procédures disciplinaires et les sanctions les plus fermes sont appliquées. La moindre alerte ou information reçues par le PO est prise avec le plus grand sérieux et suscite une réaction immédiate, ce qui contribue à véhiculer un



message clair vers tous les acteurs de l'institution scolaire.

D'autre part, le PO veille à proposer au sein des institutions scolaires des animations qui permettent aux femmes de trouver un cadre bienveillant, empathique et une oreille attentive si elles sont confrontées à des comportements ou des attitudes inacceptables.

Ainsi et notamment lors des animations EVRAS, les questions relatives à l'intégrité physique des jeunes, le consentement, les limites, etc. sont régulièrement abordées et discutées avec les élèves.

D'autres entités peuvent également offrir un cadre favorable à l'expression des difficultés rencontrées comme la Cellule bien-être présente sur le Campus ou l'antenne médicale (infirmier).

Le cas échéant, outre les procédures disciplinaires internes (voir ci-dessous), et ce serait évidemment le cas en cas de présomption de viol en particulier ou d'agression sexuelle de façon plus générale, l'ensemble de ces intervenants n'hésitent pas à faire appel aux autorités judiciaires et aux services de police.

En termes de procédure liée à la sécurité au sein des écoles de la Commission communautaire française, le personnel en première ligne le plus à même d'identifier des difficultés de cet ordre est le personnel auxiliaire d'éducation ainsi que le personnel paramédical et psychosocial (psychologue, logopède, assistant social, présents au sein de certaines institutions en particulier l'enseignement spécialisé).

D'autre part, la sécurité du Campus est assurée par du personnel dédié. Une équipe est spécifiquement affectée à la sécurité générale du campus (entrée, sortie, rondes sur le Campus et dans les bâtiments).

D'autres membres du personnel, les appariteurs, veille à assurer une présence rassurante sur le Campus et se dévouent plus spécifiquement aux questions de sécurité, à la gestion des comportements, aux questions relatives au bien-être parmi les élèves et étudiants des écoles qui sont présentes sur le site.

Par rapport à la position du PO quant à l'exclusion d'un élève agresseur, le règlement relatif aux sanctions disciplinaires est parfaitement clair et adapté pour une situation de ce type. Le viol, où toute atteinte à l'intégrité physique, morale ou sexuelle d'un individu est un fait grave pouvant conduire à l'exclusion définitive.

Au préalable, lorsque les faits sont suffisamment graves et que l'agresseur présumé est identifié, une procédure spécifique est prévue permettant de prendre des mesures immédiates d'écartement provisoire envers l'agresseur présumé pour une période de dix jours ouvrables.

Ces dix jours doivent permettre d'instruire le dossier à savoir de rassembler des témoignages, faire concorder des preuves, des aveux, etc. Une audition de l'agresseur doit alors être organisée.

La direction pourra ensuite, après avoir recueilli l'avis du Conseil de classe, arrêter une décision définitive en son âme et conscience.

En parallèle, la victime sera orientée et accompagnée en vue de la possibilité de porter plainte au pénal en son nom et toutes les informations utiles lui seront communiquées. De plus, elle sera dirigée vers le CPMS qui pourra, si elle le souhaite, l'aider à surmonter l'épreuve traversée. In fine, quoiqu'il en soit de la décision de la victime à cet égard, il sera de toute façon du devoir du PO de la Commission communautaire française, en tant qu'institution publique, de signaler au commissariat avoir eu connaissance d'une infraction.

J'espère, Madame Schepmans, que ces informations auront permis de répondre à vos inquiétudes générées par ce dramatique incident aux abords du site du CERIA.

#### **Question n° 422-1° de M. Jamal Ikzban du 6 mars 2023 :**

*Les deux tonnes de cartouches de protoxyde d'azote récoltées dans les rues de Bruxelles durant les trois premières semaines de janvier*

Vous me direz que j'insiste sur le sujet mais je suis obligé de revenir à la charge sur la consommation de gaz hilarant toujours inquiétante à Bruxelles comme le prouve la quantité astronomique (deux tonnes !) de cartouches de protoxyde d'azote récoltées par les équipes de Bruxelles Propreté durant les trois premières semaines de janvier (<https://www.lavenir.net/actu/societe/2023/01/31/pres-de-2-tonnes-de-cartouches-de-protoxyde-d-azote-collectees-par-bruxelles-proprete-en-3-semaines-OZCS22JWIZGS3DTROQZ4RBCCVI/>).

Si une grande partie de ces cartouches jonchaient les sols aux abords des clubs et des bars, cela conforte en tout cas les conclusions du rapport de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) indiquant une hausse des intoxications au protoxyde d'azote sur lesquelles je vous interpellais dernièrement.

Vous nous appreniez alors que selon une étude de l'ULB de 2021, les étudiants interrogés (un très petit échantillon de 38 jeunes !) consomment le plus souvent ce produit en soirée ; rarement dans l'espace public ou en solitaire. Ce qui est inquiétant c'est que le gaz hilarant est souvent associé à de l'alcool, ou dans une moindre mesure avec du cannabis ou du popers. D'ailleurs, cette enquête démontre que les usagers n'ont généralement pas une bonne connaissance des effets néfastes de la consommation du protoxyde d'azote (<https://www.parlementfrancophone.brussels/document/s/compte-rendu-de-la-commission-pleniere-du-2-decembre-2022/document>).

Etant donné l'accessibilité de ce produit sur internet, les dispositions prises par les communes bruxelloises au travers d'un règlement de police interdisant l'utilisation et la possession à des fins récréatives et cette loi fédérale qui interdit la vente de cartouches de protoxyde d'azote aux mineurs n'empêchent pas ces deux tonnes de

cartouches jonchant le sol durant les trois premières semaines de la nouvelle année.

Si le risque de dépendance n'est pas inquiétant, l'association du protoxyde d'azote avec d'autres substances plus addictives pose question. Clarifier, clarifier ; informer, informer les jeunes sur les risques qu'ils courent surtout dans les lieux festifs.

On a beau se dire la consommation chez nous reste à un niveau relativement bas en particulier chez les mineurs, deux tonnes de cartouches sur trois semaines de temps, c'est énorme même si les jeunes ont festoyé plus que d'habitude à la Saint-Silvestre, cela ne devrait pas nous faire oublier les dégâts que le gaz hilarant ce n'est pas qu'un moment de rigolade de quelques secondes. Même si je ne suis pas favorable à l'interdiction, j'ai des questions à vous poser :

1. Quelles actions ciblées d'information et de prévention utilisées par les opérateurs de la Commission communautaire française pour informer et clarifier la question de la consommation du gaz hilarant seul ou en association avec d'autres substances plus addictives lors des événements festifs ?
2. Quelles informations vous reviennent des services et acteurs de terrain sur la consommation durant ces trois premières semaines de 2023 ? Qu'en est-il des intoxications durant cette période ? Pour quels types d'association de protoxyde d'azote et d'autres substances ?
3. Qu'en est-il des actions prévues dans le Plan Stratégique de Promotion de la Santé 2023-2027 concernant l'usage du protoxyde d'azote ?
4. Qu'est-ce que ces actions donnent comme résultats dans les faits ?
5. Que faudrait-il modifier ?

#### Réponse :

1) Quelles actions ciblées d'information et de prévention utilisées par les opérateurs de la Commission communautaire française pour informer et clarifier la question de la consommation du gaz hilarant seul ou en association avec d'autres substances plus addictives lors des événements festifs ?

L'asbl Modus Vivendi a édité une première brochure d'information visant à réduire les risques quant à l'utilisation du protoxyde d'azote, parmi la trentaine de brochures portant sur les produits et leurs usages qu'elle édite.

Cette brochure sera rééditée en 2023, à concurrence de 5000 exemplaires, pour la Région de Bruxelles Capitale et la Région wallonne. La brochure consacrée aux mélanges sera quant à elle rééditée courant 2023. Ces brochures sont également téléchargeables.

EUROTOX a également suivi cette question de très près et a fourni un rapport étayé à ce sujet ; les éléments importants du rapport d'Eurotox sont :

« Etant donné :

- 1) le niveau de prévalence de consommation relativement bas selon les données disponibles, en particulier chez les mineur-es ;
- 2) le type d'usage qui en est généralement fait (occasionnel et récréatif) ;
- 3) le faible pouvoir addictif du produit ;

4) sa faible dangerosité pour autant qu'il soit consommé adéquatement et occasionnellement, il ne nous paraît pas actuellement opportun d'en interdire l'usage ou d'en restreindre excessivement l'accessibilité.

En revanche, il est important d'informer activement les consommateurs sur les risques liés à l'usage de ce produit et sur les moyens de les minimiser, en prenant notamment appui sur les travailleurs de terrain en contact avec les jeunes (AMO, référents assuétudés dans les écoles, éducateurs de rue...) et sur les acteurs de la promotion de la santé.

Des flyers et brochures ont été récemment développés à cette fin.

Il importe de garder à l'esprit que l'expérimentation de substances psychoactives est un phénomène fréquent à l'adolescence, et qu'il est contre-productif de le « pathologiser ». La consommation d'alcool et de tabac est d'ailleurs globalement beaucoup plus préjudiciable à la santé des jeunes que celle des autres substances. »

- 2) Quelles informations vous reviennent des services et acteurs de terrain sur la consommation durant ces trois premières semaines de 2023 ? Qu'en est-il des intoxications durant cette période ? Pour quels types d'association de protoxyde d'azote et d'autres substances ?

Concernant vos demandes de chiffres, pas d'étude spécifique sur ces 3 semaines.

Cependant, l'asbl Modus vivendi qui mène un programme de RDR en milieux festifs estime que la consommation à Bruxelles n'a pas essentiellement lieu en milieu festif mais plutôt dans les quartiers. Sur base de ce constat, une formation pour les éducateurs de rue, qui sont en contact direct avec les quartiers, a été créée par Modus vivendi dès 2022. Transit s'est proposé de dispenser cette formation dans le cadre de ses missions, puisque cette asbl est mandatée pour travailler avec les communes. C'est donc le Ministre Rudi Vervoort qui devrait être interpellé sur cette question.

Le 1<sup>er</sup> février 2023, Eurotox (service désigné comme support de promotion de la santé), a mis à jour son rapport sur la situation épidémiologique relatif. L'usage détourné de protoxyde d'azote en Belgique francophone (voir en annexe).

Rappel de certains éléments important de ce rapport :

- La majorité des adolescent-es qui ont consommé du protoxyde d'azote ne l'ont fait qu'une ou deux fois, ce qui suggère que l'usage de ce produit est plutôt occasionnel et opportuniste. Mais une poignée de jeunes semble en avoir consommé plus régulièrement.

Tableau 1. Fréquence d'usage de protoxyde d'azote (exprimée en nombre de jours) au cours de la vie chez les élèves de l'enseignement secondaire supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, par région, 2018

	FWB	Wallonie	Bruxelles
Jamais	96,8%	96,62%	97,21%
1 à 2 jours	2,0%	2,06%	1,55%
3 à 9 jours	0,9%	0,97%	0,45%
10 à 29 jours	0,3%	0,17%	0,78%
30 jours ou +	0,1%	0,18%	0,02%

Source : Enquête HBSC 2018 (Dujeu et al., 2020)<sup>3</sup>

- L'usage de ce produit augmente significativement avec l'âge des répondant-es et concerne davantage les garçons que les filles.

Tableau 2. Fréquence d'usage de protoxyde d'azote (exprimée en nombre de jours) au cours de la vie chez les élèves de l'enseignement secondaire supérieur de la FWB, par tranche d'âge et par genre, 2018

	Tranche d'âge			Genre	
	15-16 ans	17-18 ans	19 ans et + <sup>4</sup>	Garçons	Filles
Jamais	97,8%	96,2%	93,5%	95,7%	97,8%
1 à 2 jours	1,7%	2,3%	2,9%	2,7%	1,2%
3 à 9 jours	0,4%	0,9%	2,2%	1,1%	0,6%
10 à 29 jours	0,1%	0,5%	0,7%	0,3%	0,3%
30 jours ou +	0,0%	0,1%	0,7%	0,2%	0,1%

Source : Enquête HBSC 2018 (Dujeu et al., 2020)

- Une enquête réalisée en 2019 par UCLouvain auprès de plus de 4.000 étudiant-es montre que l'usage de ce produit semble un peu plus répandu chez les jeunes adultes que chez les jeunes du secondaire, dans la mesure où 4,65% étudiant-es interrogés ont déclaré en avoir consommé au moins une fois au cours des 12 derniers mois (l'usage au cours de la vie n'est pas documenté). Néanmoins, l'usage de ce produit semble à nouveau le plus souvent expérimental ou occasionnel.

Tableau 3. Fréquence d'usage du protoxyde d'azote au cours des 12 derniers mois chez les étudiant-es de l'UCLouvain, 2019

Jamais	95,35%
1 fois	3,64%
1x/mois ou -	0,72%
2 à 4x/mois	0,21%
2 à 3x/semaine	0,05%
4x/semaine ou +	0,02%

Source : Bollen et al., 2020<sup>5</sup>

- Selon l'enquête en ligne réalisée par Eurotox en 2019 auprès des usager-es de drogues, L'usage au cours des 30 derniers jours s'élève à 4,5%. Parmi les usager-es ayant rapporté un usage au cours des 12 derniers mois (N=143), 16,8% avaient moins de 18 ans, 25,9% avaient entre 18 et 20 ans, 32,9% entre 21 et 24 ans, et 24,5% 25 ans ou plus. Leur moyenne d'âge était de 22,2 ans. Cette enquête révèle donc que l'usage de ce produit n'est pas non plus grandement répandu parmi les usager-es de drogues

(l'usage étant à nouveau surtout expérimental ou occasionnel), et qu'il concerne davantage les jeunes adultes que les adolescent-es.

Tableau 4. Usage de protoxyde d'azote parmi les usager-es belges de l'enquête Eurotox (N=1747), 2019

	Wallonie (n=1028)	Bruxelles (n=678)	Total (N=1747 <sup>6</sup> )
Usage sur la vie	27,8%	30,4%	28,5%
Usage 12 derniers mois	8,7%	7,8%	8,1%
Usage 30 derniers jours	4,2%	4,8%	4,5%

Source : Eurotox<sup>9</sup>

- Les enquêtes en ligne menées par Sciensano en 2021 pour évaluer l'impact de la crise sanitaire sur l'usage de drogues suggèrent également que le protoxyde d'azote reste un produit peu consommé par les usager-es de drogues par rapport aux drogues classiques, bien que les niveaux de consommation soient sans surprise supérieurs à ceux rapportés par les élèves et les étudiant-es.
- Une enquête en ligne de l'ULB menée en 2021 par des étudiant-es, sous la supervision d'Eurotox, a permis de sonder un échantillon de 38 utilisateurs-rices de protoxyde d'azote. Ils ont déclaré avoir le plus souvent consommé ce produit en soirée (71%) ou chez des amis (31,6%), et plus rarement dans l'espace public (15,9%) ou à la maison (2,6%). Ce produit est rarement consommé seul (7,9%). Il est généralement consommé de manière occasionnelle (1 à quelques fois par an) par la grande majorité des usager-es (92,1%). L'usage hebdomadaire n'est rapporté que par un seul répondant (2,6%). Ce produit est souvent consommé en association avec de l'alcool (71%) ou, dans une moindre mesure, avec du cannabis (23,7%) ou du poppers (15,8%). Un des constats importants de cette enquête est que les usager-es n'ont généralement pas une bonne connaissance du protoxyde d'azote.

Concernant les intoxications, au niveau du centre Antipoison belge, les appels faisant mention de cas d'exposition au protoxyde d'azote sont rares mais en augmentation exponentielle au niveau national : 2 cas ont ainsi été recensés en 2016 ; 5 en 2017 ; 9 en 2018 ; 17 en 2019 ; 22 en 2020 et 46 en 2021. Les symptômes les plus fréquemment rapportés étaient des paresthésies. Elles ne sont pas rares en cas d'usage ponctuel excessif, et elles sont généralement sans gravité pour autant que la consommation ne perdure pas et qu'elles ne sont pas associées à d'autres signes neurologiques. Elles restent toutefois spectaculaires, ce qui peut expliquer l'inquiétude des usagers lors de leurs survenues.

- 3) Qu'en est-il des actions prévues dans le Plan stratégique de Promotion de la Santé 2023-2027 concernant l'usage du protoxyde d'azote ?

Pour rappel, l'opérationnalisation du nouveau Plan de Promotion de la Santé est en cours. Les actions qui seront mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 n'ont pas encore été arrêtés par le Collège.

Cependant, ce futur Plan intègre bien la question de substance psychoactive. Notamment au travers de l'objectif spécifique suivant : « 4.3 : Prévenir les usages de drogues, légales et illégales, et les conduites addictives et favoriser la RDR auprès des jeunes et auprès des adultes en tenant compte des inégalités sociales de santé ». Cet objectif est une priorité du Plan.

Le protoxyde d'azote est spécifiquement ciblé dans l'objectif opérationnel suivant : « 4.3.7 : Poursuivre le développement d'actions de prévention et de réduction des risques, en ce compris le système d'alerte précoce et le testing, avec une attention particulière en matière d'usages de cannabis, de cocaïne et de crack, de kétamine et de métamphétamine et d'usage de protoxyde d'azote, ainsi que les usages de rue. ».

4) Qu'est-ce que ces actions donnent comme résultats dans les faits ?

Implémentation du Plan à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

5) Que faudrait-il modifier ?

Implémentation du Plan à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

**Question n° 423-1° de M. Jamal Ikazban du 6 mars 2023 :**

*La Journée internationale de l'épilepsie*

Le 13 février, c'est la journée internationale de l'épilepsie. Une maladie qui touche 65 millions de personnes dans le monde et 75.000 personnes en Belgique.

Maladie neurologique chronique qui se caractérise par la survenue répétée de crises non provoquées, l'épilepsie est détectable par l'électroencéphalogramme (EEG). Lors d'une crise d'épilepsie, un très grand nombre de neurone émettent en même temps une activité électrique anormale, excessive. La crise est un événement transitoire, qui ne dure habituellement pas plus de 3 minutes (<https://ligueepilepsie.be/-Qu-est-ce-que-l-epilepsie-.html>).

Au-delà de la maladie, les personnes épileptiques souffrent aussi d'une certaine stigmatisation et, cette Journée internationale de l'épilepsie sert à sensibiliser le grand public sur l'épilepsie pour lutter contre les trop nombreux préjugés souvent plus lourds à porter que la maladie elle-même (<https://www.hopitalpourenfants.com/infos/sante/pathologies-et-maladies/12-mythes-et-idees-fausse-repandus-concernant-lepilepsie>).

Chaque année, c'est aussi l'occasion de reconnaître et mettre en évidence les problèmes rencontrés par les personnes souffrant d'épilepsie, leurs proches et leurs soignants.

Ainsi la Ligue francophone belge contre l'épilepsie a lancé la troisième opération « Epilepsie, lavons les préjugés » à travers la vente de savons à la violette

(couleur internationale qui symbole l'épilepsie) afin de sensibiliser le public à notre cause <https://ligueepilepsie.be/Journee-Internationale-de-l-Epilepsie-2023.html>.

La maladie peut apparaître à tout âge et les crises peuvent être contrôlées avec ou sans traitement dans 70% des cas. Ce qui permet de mener une vie normale. Chez l'enfant, la disparition spontanée de l'épilepsie est un phénomène courant, principalement lorsqu'elle est liée à une prédisposition génétique ; chez l'adulte, cette évolution très favorable est possible mais davantage imprévisible. Malheureusement, dans 30% des cas, les crises persistent malgré le traitement médicamenteux. On parle alors d'épilepsie réfractaire, ce qui entraîne un handicap dans la vie quotidienne du patient.

Après la migraine, l'épilepsie est la maladie chronique neurologique la plus fréquente. Elle touche environ une personne sur 150, ce qui représente 30.000 personnes concernées en Belgique francophone.

D'ailleurs, la Commission communautaire française soutient également la campagne de sensibilisation « Aujourd'hui, osons parler de l'épilepsie » afin de « favoriser l'intégration, le bien-être et la santé des personnes ayant une épilepsie » dans les différents milieux de vie (école, loisirs, milieu du sport, milieu du travail, etc.).

Dès lors, j'aurais voulu savoir :

1. Quels sont les défis majeurs auxquels les acteurs de la Commission communautaire française sont confrontés dans la prise en charge et sensibilisations à l'épilepsie ?
2. Quels sont les résultats de la campagne « Aujourd'hui, osons parler de l'épilepsie » menée depuis 2019 et soutenue par la Commission communautaire française ? Quels sont les réussites et les obstacles rencontrés ?
3. Comment est traitée la question de l'épilepsie dans Le Plan Stratégique de Promotion de la Santé 2023-2027 ?
4. Le PSSI intègre-t-il la question de l'épilepsie des femmes ?
5. Dans ce cadre, les femmes épileptiques qui fréquentent des maisons médicales sont-elles informées des risques de malformation de leur fœtus si elles poursuivent certaines durant leur grossesses (<https://ligueepilepsie.be/-Grossesse-et-epilepsie-.html>) ?
6. Qu'en est-il des formations aux acteurs Commission communautaire française pour une prise en charge optimale et globale de la personne d'une épilepsie réfractaire ?

**Réponse :**

Je n'ai pas d'élément d'inquiétude particulier relatif à la prise en charge et la sensibilisation à l'épilepsie par

les services agréés par la Commission communautaire française qui m'aient été communiqués.

La campagne de sensibilisation « Aujourd'hui, osons parler de l'épilepsie » soutenue par la Commission communautaire française vise à « favoriser l'intégration, le bien-être et la santé des personnes ayant une épilepsie » dans les différents milieux de vie (école, loisirs, milieu du sport, milieu du travail ...). Cette campagne a débuté en 2019 à l'occasion de la journée internationale de l'épilepsie afin de lutter contre la stigmatisation des malades dans leurs lieux de vie, d'apprentissage et de travail.

Ce travail de sensibilisation s'inscrit dans une optique de continuité afin de pouvoir soutenir les malades et reconnaître leurs difficultés. Une des grandes réussites de cette campagne est l'écho médiatique qui a suivi, sachant que plusieurs médias écrit et audio-visuel ont communiqué autour de cette campagne, ce qui a donné une grande visibilité et d'atteindre un large public (bénéficiaires et professionnels).

La Commission communautaire française, en tant que pouvoir subsidiant, a soutenu financièrement la Ligue Francophone Belge contre l'Épilepsie à la mise en place de cette campagne de sensibilisation, et n'a pas eu connaissance des difficultés ou obstacles rencontrés lors de la mise en place de cette dernière.

L'épilepsie n'est pas identifiée en tant que thématique particulière dans le plan de promotion de la santé. De manière générale, à l'exception des maladies concernées par la médecine préventive, le secteur de la promotion de la santé n'a pas pour visée de sensibiliser la population à des maladies spécifiques. Il s'agit, en promotion de la santé de promouvoir ou de favoriser l'adoption d'actions en faveur de la population générale et ou de groupes spécifiques, d'agir sur des déterminants de la santé dans une optique de santé positive et globale.

Le PSSI prévoit de mener une politique intégrée de prévention en santé, d'organiser et de soutenir la sensibilisation au dépistage des maladies chroniques et des cancers au travers d'actions et de dispositifs, en ce compris les programmes de médecine préventive, qui visent l'information et la sensibilisation du grand public et de publics spécifiques et qui assurent une attention particulière aux inégalités sociales de santé dans des approches nourries par la promotion de la santé. Parallèlement, le PSSI a pour objectif de combattre les inégalités liées au genre à travers le développement d'une expertise genrée et féministe, via un service d'accompagnement intégré mis à disposition des politiques de santé et du social et des pratiques de terrain à Bruxelles.

Les Maisons médicales offrent des services de soins et de prévention de première ligne dont l'objectif est l'optimisation de l'accessibilité des patient.e.s aux soins de première ligne à travers le fonctionnement au forfait et aux tarifs conventionnés et l'offre de service globaux, continus et intégrés.

Les femmes sujettes à l'épilepsie sont informées des risques liés à la grossesse par leur médecin traitant. Une

fois qu'elles expriment le désir de grossesse ou dès que le médecin traitant constate une grossesse, le suivi de la grossesse de femmes épileptiques est assuré par les services de deuxième ligne spécialisé en partenariat avec le médecin traitant.

La prise en charge d'une épilepsie réfractaire est une compétence de la médecine de deuxième ligne essentiellement. Les médecins généralistes qui prennent en charge ces patient.e.s, le font en étroite collaboration avec un neurologue qui assure prioritairement les choix thérapeutiques.

**Question n° 424-1° de M. Jamal Ikzban du 6 mars 2023 :**

*La dépression et le passage à l'acte*

Mardi 14 février, en début de soirée, la RTBF a été secouée par le suicide de l'un de ses journalistes, Alain Dremière. Le jeune homme de 44 ans revenait tout juste d'un congé maladie pour dépression. Et ... il s'est jeté du dixième étage de la tour Reyers.

Je voudrais tout d'abord présenter mes condoléances les plus profondes à sa famille, ses amis, ses collègues.

Selon la Société des Journalistes SDJ qui a organisé une Assemblée Générale suite à ce drame, il y aurait « d'autres Alain dans la rédaction et trop de collègues qui s'effondrent sans cesse ». Je me souviens d'ailleurs du suicide de Anne-Michèle Cremer, la voix matinale ensoleillée de la Première radio, qui s'était jetée de son immeuble de plusieurs étages, en décembre 2008.

Je me souviens également du suicide, il y a juste un an, du patron de « Chez Léon », qui a mis fin à ses jours dans l'un de ses mythiques établissements à deux pas de la Grand-Place.

Sans vouloir mettre le focus sur une seule entreprise, c'est plus largement la culture humaine des entreprises face à l'état de détresse que nous pouvons tous traverser au cours de notre existence à un moment donné qui demande que l'on prenne le temps de la réflexion.

En effet, si un état de détresse, de dépression, de souffrance psychologique, de burn-out, peut exiger que l'on prenne le temps de s'arrêter pour se soigner, se reconstruire avant de revenir au travail, encore faut-il un véritable accompagnement des personnes en souffrance ou de celles qui reviennent au travail après un burn-out.

Si ce drame est médiatisé, tant d'autres ne le sont pas, car en Belgique, six personnes par jour se donnent la mort ; environ 2000 suicides par an. Chez nous, le suicide constitue la 7ème cause de mortalité, toutes causes confondues. Le nombre de décès par suicide est bien supérieur au nombre de décès par accidents de la route, chutes accidentelles, et autres accidents. Certains suicides sont parfois masqués en accidents. A côté de

cela, il y a aussi les tentatives de suicides ratés et donc non comptabilisés.

Grâce au travail de proximité de ses acteurs de terrains et associations, la Commission communautaire française reste en première ligne pour le bien-être mental et physique. On le voit, de nouveaux enjeux s'imposent à nous en permanence face à un monde qui change et qui va vite. Des enjeux qui réclament de la bienveillance même là où on ne l'attend pas afin de permettre cette résilience qui nous permet de rebondir pour ne pas sombrer.

Dans ce cadre, le nouveau Plan Social Santé Intégré me tient à cœur ainsi qu'à mon parti. Nous devons d'ailleurs tenir compte du retour de terrain des acteurs que sont les maisons médicales, les CPAS, les mutualités et autres associations de terrain.

De telles détresses humaines m'interpellent notamment sur la culture et l'environnement de travail que l'on offre à ces personnes en souffrance, c'est pour cela que j'aurais voulu savoir :

1. Comment à la Commission communautaire française gère-t-on les situations de retour au travail de personnes après un burn-out ?
2. Un accompagnement existe-t-il à leur retour ? Si oui, comment s'organise-t-il ?
3. Quels sont les retours de terrain qui vous parviennent des acteurs et services "cocofien" en lien avec la santé mentale des personnes qui reviennent au travail ?
4. Sont-elles généralement suffisamment prêtes à se confronter au monde du travail ?
5. Quelles sont les pistes de recommandations qui sont avancées par ces acteurs de terrains ?
6. En Promotion de la Santé, quelles solutions existent dans la prise en charge lors du congé maladie, lors du retour au travail et pour quels résultats ?

#### Réponse :

Il faut avant tout rappeler que conformément au Règlement Général de Protection des Données (RGPD), l'employeur n'est pas informé du diagnostic relatif à l'absence pour incapacité de travail. Quoi qu'il en soit, divers processus au sein de la Commission communautaire française ont été mis en place afin de prévenir le burn-out et soutenir les personnes qui reviennent d'une absence longue durée, notamment :

- Accompagnement des travailleurs en difficultés par les personnes de confiance,
- Soutien de la ligne hiérarchique par la Cellule Bien-Être psychosocial au travail (CBEPST),
- Collaboration de la CBEPST avec le service social de la Commission communautaire française et avec la Direction d'Administration des Ressources humaines (réalisation du processus de réintégration des travailleurs de longue durée avec accompagnement),

- Mise en place de groupes de paroles par la CBEPST,
- Formation à la connaissance de soi et à la communication assertive.

La Direction des Ressources humaines a aussi mis en place un accompagnement au retour au travail pour les personnes absentes de longue durée. Après 3 semaines d'absence minimum, l'agent reçoit un courrier personnalisé l'informant de la possibilité d'obtenir un suivi personnalisé sur demande. En complément à ce trajet de réintégration prévu par le Code du bien-être, le service des Ressources humaines peut intervenir pour lancer un parcours d'accueil qui vise un accompagnement conjoint de l'agent et du supérieur hiérarchique concerné. Il s'agit de faire bénéficier l'agent d'un accompagnement par rapport aux freins ou aux peurs à l'idée de reprendre son travail. A la demande du travailleur, une analyse et un bilan de compétences/et ou d'expériences en vue d'un réajustement des tâches peut être réalisé. Un suivi est également organisé tout au long de la période de reprise et un entretien est planifié après une première période de 6 mois et ensuite après une seconde période de 12 mois en vue d'avoir le retour de l'agent sur son expérience personnel du parcours. Enfin, son horaire de travail peut être accommodé en temps partiel « médical ».

En ce qui concerne les recommandations des associations de terrain, notamment du Centre de Prévention du Suicide (CPS) et de la Ligue Bruxellois pour la Santé Mentale (LBSM), elles sont les suivantes en résumé :

- Entretien au retour du travail de l'employé avec une écoute bienveillante,
- Voir les nécessités de réévaluation de la charge de travail (particulièrement dans le cadre d'un burnout),
- Permettre d'envisager un retour progressif via un mi-temps médical.

Donc la Commission communautaire française n'a vraiment pas à rougir au regard de ce qui est à privilégier en la matière selon le CPS et la LBSM. Autrement, ces asbl nous rappellent que les maladies mentales sont multifactorielles, à considérer au cas par cas et que l'environnement de travail n'est qu'un des éléments à prendre en compte. Par conséquent il n'est parfois pas suffisant de s'assurer des éléments susmentionnés pour éviter une maladie chronique ou un passage à l'acte.

En ce qui concerne la promotion santé, un des axes prioritaires en matière de santé mentale est prévu dans le plan ainsi qu'un axe lié au bien-être au travail. Les opérateurs de promotion seront désignés mi-mars, pour une entrée en fonction le 1<sup>er</sup> avril. Nous vous reviendrons donc plus de précisions sur ce thème après avril».

#### Question n° 426-1° de M. Jamal Ikazban du 9 mars 2023 :

*L'aggravation de la précarité alimentaire face aux démarches communautaires en social-santé*

Toutes les crises que nous avons traversées ont permis aux acteurs et services de la Commission

communautaire française de déterminer des défis à long terme mais aussi de pérenniser certaines mesures dans les secteurs social-santé et les secteurs connexes tels que les centres d'action sociale globale, les restaurants sociaux, les services de médiation de dettes, ou les services de promotion de la santé.

Si ces crises successives, nous ont permis d'ajuster les politiques en social-santé afin de mieux répondre aux imprévus, il semblerait que l'on soit dépassé par les effets de la crise économique sur la précarité alimentaire au sein des familles belges. En effet, selon une nouvelle enquête sur le niveau de précarité alimentaire dans les familles menée par Spark Market Research dans toute l'Europe, un enfant sur cinq arrive le ventre vide à l'école et 27 % des répondants reconnaissent être contraints de faire des sacrifices. Trois enseignants sur quatre remarquent même des enfants affamés au moins une fois par semaine (<https://www.dhnet.be/actu/belgique/2023/03/07/precarite-alimentaire-le-chiffre-qui-fait-peur-un-enfant-sur-cinq-arrive-a-lecole-le-ventre-vide-T5EXYEC6BF4XEFE3GMGJK2MME/>).

Aujourd'hui, il y aurait beaucoup plus de jeunes qui sont privés de petit-déjeuner qu'avant le Covid. Je le disais lors d'une précédente interpellation, Covid, crise énergétique, et inflation galopante participent à appauvrir un peu plus ceux qui l'étaient déjà, et à précariser toute une autre frange de la population. Face à cette situation inquiétante, au-delà des familles, les enfants sont les premiers impactés.

Ainsi, près d'une famille belge sur quatre (24 %) éprouve des difficultés à nourrir ses enfants. Depuis l'étude de 2016, ces difficultés ont connu une hausse de près de 10% ! Près de la moitié des ménages dit ne pas s'être remis de la crise sanitaire.

Le nombre de personnes qui éprouvent des difficultés est très inquiétant à cause de l'augmentation du coût de la vie et son impact sur le quotidien des familles.

Face aux conclusions de cette enquête, la pérennisation des méthodes d'action, d'accompagnement et de support à travers des services de deuxième ligne en social-santé dans le cadre de démarches communautaires ne tient pas ses promesses.

Alors que les démarches communautaires en santé constituent l'une des cinq stratégies de la promotion de la santé pour réduire les inégalités sociales de santé, je préconise à nouveau une stratégie de politiques intersectorielles et transversales pour préserver l'état des déterminants sociaux à plus long terme. Cette enquête met en lumière les préoccupations et inquiétudes des citoyens - dont je me faisais l'écho il y a peu - face à la flambée des prix des produits de première nécessité que sont l'électricité, le chauffage mais aussi « de manière injustifiée et incompréhensible les denrées alimentaires ».

Encore une fois, nous ne pouvons pas accepter cette précarité alimentaire surtout quand au-delà des familles, elle affecte d'abord les enfants et de manière négative leur état de santé. Touchant davantage, de plein fouet,

et plus gravement encore, les familles monoparentales et leurs enfants. Dans ce cadre, le PSSI devra répondre à de nouveaux défis.

C'est aussi pour cela que la FDSS a mis en place une concertation aide alimentaire et qu'un certain nombre d'acteurs œuvrent sur le terrain comme les restos sociaux ou les épiceries sociales qui reçoivent des fonds aussi via les fonds européens de l'aide alimentaire.

Plus généralement face à cette précarité alimentaire qui s'intensifie, j'aimerais savoir :

1. Quelles actions plus ciblées peut-on mettre en œuvre avec eux ?
2. Comment les centres d'action sociale font-ils face à cette précarité alimentaire des familles ?
3. Les démarches communautaires du plan de promotion de la santé s'adaptent-ils à l'aggravation de la précarité alimentaire ?
4. Comment les acteurs et services des maisons médicales y répondent-ils ?
5. Les pratiques des démarches communautaires en santé parviennent-elles à s'adapter à cette inquiétante évolution ?

**Réponse :**

1. Quelles actions plus ciblées peut-on mettre en œuvre avec eux ?
2. Comment les centres d'action sociale font-ils face à cette précarité alimentaire des familles ?

Je me permets de vous renvoyer à mon collègue Alain MARON en charge de cette matière.

3. Les démarches communautaires du plan de promotion de la santé s'adaptent-ils à l'aggravation de la précarité alimentaire ?

Il est clair que les démarches communautaires en santé doivent tenter de s'adapter à l'aggravation de la précarité alimentaire puisqu'elles se déploient au départ des besoins des citoyens qui s'y inscrivent.

L'aggravation de la précarité alimentaire est envisagée de la même manière que l'aggravation du non-recours aux droits. Il s'agit à la fois d'agir structurellement sur les conditions de vie et d'outiller les personnes.

Pour ce qui concerne le travail mené en promotion de la santé, on peut prendre l'exemple de l'asbl, Les Pissenlits. Pour ces opérateur-trice-s, une série d'éléments structurent leur démarche parmi lesquels :

- Favoriser l'expression de demande formalisée à partir des besoins ("j'ai besoin de"), première étape indispensable à un travail pour une alimentation de qualité au niveau individuel et pour un travail communautaire de plaidoyer ;

- Travailler sur le lien entre alimentation et habitus/représentations sociales ;
- Travailler sur les représentations des populations vulnérables ET sur celles des professionnel-le- qui les rencontreront et qui ne sont pas spécifiquement des travailleur-ses du secteur de l'aide alimentaire (CPAS, services sociaux de 1ère ligne, ...) afin de permettre aux publics vulnérables de pouvoir être considérés comme des partenaires dans une approche globale (d'où la nécessité d'outiller ces personnes en termes d'enjeux sociétaux concernant le système agroalimentaire) ;
- Favoriser des échanges d'informations quant aux ressources avec une approche de littératie en santé car l'information ne sert à rien si elle est transmise sans un travail pour qu'elle soit comprise, assimilée, afin d'être utilisée. En parallèle, une sensibilisation des professionnel-le-s de première ligne à l'importance de la littératie ;
- Travailler sur les compétences psycho-sociales ;
- Travailler en réseau et à la connaissance du réseau ;
- Mutualiser les informations entre personnes, les réseaux d'entraide, la solidarité, les solidarités entre personnes vulnérables constituant le développement de facteurs protecteurs) ;
- Agir sur les environnements : plaider citoyen pour une composition saine des colis alimentaires, plaider pour un système agro-alimentaire sain ;
- Soutenir le mouvement des cuisines de quartier, les groupements d'achats (souvent perçus comme relevant d'une culture bourgeoise).

4. Comment les acteurs et services des maisons médicales y répondent-ils ?

Je me permets de vous renvoyer vers mon collègue Alain MARON qui a en cette matière.

5. Les pratiques des démarches communautaires en santé parviennent-elles à s'adapter à cette inquiétante évolution ?

L'enquête menée par la FDSS en 2021 auprès du secteur des maisons médicales démontre que 80 % des MM proposent des activités sur la thématique de l'alimentation, dont; des ateliers cuisine, des consultations diététiques, des potagers collectifs ou des formations thématiques.

Il ressort de cette enquête que dans 56% des MM, un membre de l'équipe serait intéressé de participer à une concertation locale ou autre activité de mise en lien organisée par la Concertation Aide Alimentaire avec les acteurs de l'aide alimentaire de sa région ou commune, et que 11 % des MM y participent déjà.

Il s'agit à la fois d'agir structurellement sur les conditions de vie et d'outiller les personnes. Il s'agit aussi que tout ne repose pas sur les connaissances ou des comportements mais bien sur l'élargissement des aptitudes tout en travaillant sur l'offre, les environnements et l'accessibilité. Il s'agit, par exemple de sensibiliser les personnes les plus vulnérables aux enjeux économiques, sanitaires, sociaux, environnementaux du système alimentaire.

**Question n° 428-1° de Mme Nicole Nketo Bomele du 10 mars 2023 :**

*Le suivi du Jeudi de l'hémicycle du 1<sup>er</sup> décembre 2022 sur la thématique « Aide à domicile : constats et enjeux »*

Selon l'enquête européenne Share, en 2050, un Européen sur trois aura plus de 60 ans et un sur dix plus de 80 ans. Les démographes parlent de double vieillissement, non seulement la proportion de personnes âgées augmente, mais la proportion de très âgées parmi elles également. La plupart des pays européens sont confrontés au défi du vieillissement et doivent d'ores et déjà réfléchir aux questions sanitaires, sociales, économiques et politiques que cette évolution démographique soulève.

L'augmentation de l'espérance de vie, d'une part, et la diminution de la natalité, d'autre part, ont, comme vous le savez, profondément modifié la structure par âge de la population en Belgique comme dans la plupart des pays industrialisés.

Pour nos aînés, DéFI souhaite construire une société « pluri-âges » durable et valable pour tous, renforçant la solidarité intergénérationnelle construite au niveau institutionnel, dans les familles, en milieu professionnel et à l'échelle des quartiers.

Depuis plusieurs années, le secteur de l'aide à domicile plaide pour davantage de transversalité. DéFI soutient cette demande. Il est impératif que cette transversalité soit organisée entre les secteurs du domicile. Chaque jour nous le constatons davantage, il devient impératif de trouver des solutions permettant à nos aînés de vivre plus longtemps chez eux, de manière indépendante et digne malgré les limitations et fragilités auxquelles l'âge peut les heurter. Hélas, trop peu de Bruxellois sont à ce jour en mesure d'accéder à l'offre d'aide et de soins à domicile.

Aussi, Madame la Ministre-Présidente, je me permets de vous poser les questions suivantes :

- Quels sont les dispositifs actuellement mis en place pour répondre au déséquilibre entre le secteur de l'aide à domicile et celui des titres- services afin de garantir une meilleure répartition/accessibilité de l'offre ?
- Lors du jeudi de l'hémicycle, la problématique de la pénurie d'aides soignants/infirmiers, et parfois même d'assistants sociaux, a été largement évoquée. Comment celle-ci est-elle actuellement prise en compte et quelles sont les mesures entreprises afin d'y remédier ? Des contacts sont-ils pris avec d'autres entités compétentes ?
- Quelles sont les initiatives prises pour faciliter l'accès de ce public aux nouvelles technologies ? Cela permettrait en effet de faciliter, par exemple, la collecte de données, la surveillance médicale à distance, la détection des chutes, ...



- Une collaboration est-elle mise en place à cet égard avec Innoviris ?
- Enfin, quel bilan tirez-vous de la mise en place de logement intergénérationnel ? Quelles sont les pistes de développement de ce type de logement qui sont actuellement envisagées et quelles sont les collaborations qui ont été mises en place ?

**Réponse :**

La Commission communautaire française ne vise pas à concurrencer les titres-services avec les services d'aide à domicile agréés et subventionnés. Le public n'est pas identique et les missions divergent. Au niveau du coût horaire à charge des bénéficiaires, il est en moyenne de 2,1 € pour les services d'aide à domicile, bien en-dessous du coût des titres-services.

Au niveau du contingent (nombre d'heures d'aide à domicile subventionné annuellement), celui-ci a augmenté de 7 % depuis la période Covid. Concrètement, il est ainsi passé de 880.313 heures à 942.809 heures. En 3 années, le budget consacré aux services d'aide à domicile a augmenté de 6,5 millions d'euros (indexations comprises).

En aide à domicile, les fonctions subventionnées par la Commission communautaire française sont celles d'aide familial, d'aide ménager, d'assistant social et d'administratif. Les aides-soignants et infirmiers ne font pas partie de ce cadre.

Dans le cadre de la réforme de l'ambulatoire, nous allons encore renforcer les services d'aide à domicile de plus de 1,1 millions €. Ces moyens seront investis pour rencontrer des besoins prioritaires identifiés en concertation avec les services et les représentants des travailleurs. Premièrement, une partie de ce montant servira à l'augmentation de l'encadrement des aides ménagères et familiales par des assistants sociaux, et ce dans le but de renforcer la qualité de l'accompagnement proposé à chaque bénéficiaire. Deuxièmement, une autre partie de ce montant servira à enfin digitaliser les services pour faciliter encore le travail des aides familiales en leur permettant d'élaborer leur tournée de manière optimale, et d'encoder les données directement en ligne. Par ailleurs, la Commission communautaire française subventionne également un service de télévigilance, à hauteur de 269.000€.

La Commission communautaire française n'intervient actuellement pour soutenir les habitats intergénérationnels. Nous n'avons donc pas d'informations à vous transmettre en la matière.

**Question n° 430 de Mme Dominique Dufourny du 15 mars 2023 :**

*La prévention du glaucome*

Selon l'association Eqla, la deuxième cause de cécité dans le monde est le glaucome, qui est une affection provoquée par la destruction progressive du nerf optique, le plus souvent due à une pression

intra-oculaire trop importante. La maladie est indolore et ses premiers signes passent souvent inaperçus. Cependant, les dégâts causés par le glaucome sont irréversibles.

Celle-ci estime qu'entre 250.000 à 300.000 personnes seraient atteintes d'un glaucome en Belgique. Cela représente 3% de la population.

Dès lors, comment la prévention des risques au glaucome est réalisée en Région bruxelloise afin de sensibiliser au mieux le citoyen à cette maladie ?

**Réponse :**

La prévention du glaucome repose sur un dépistage précoce d'une éventuelle augmentation de la pression intraoculaire, et sur la prévention des accidents touchant les yeux.

Une partie des personnes à risque de glaucome ont une personne atteinte de glaucome dans leur famille et sont sensibilisés par cette voie, il existe une composante génétique dans le risque de développer un glaucome.

La Commission communautaire française ne développe pas d'actions sur ces éléments de la prévention.

Le glaucome est favorisé par les maladies cardio-vasculaires et le diabète.

Dans le cadre du plan promotion de la santé, la Commission communautaire française soutient diverses actions favorables à la santé et permettant d'agir sur les déterminants de la santé notamment des facteurs pouvant prévenir l'émergence du glaucome : les mesures destinées à prévenir les maladies cardiovasculaires et le diabète (alimentation équilibrée, activité physique régulière et arrêt du tabac).

**Question n° 431 de Mme Latifa Aït-Baala du 15 mars 2023 :**

*Les accords concernant les espaces audiovisuels gratuits pour des campagnes de promotion de la santé et de prévention*

Votre accord de majorité prévoyait, je me permets de le citer, de « renforcer le dispositif d'octroi d'espaces audiovisuels gratuits pour des campagnes de promotion de la santé et de prévention et une concertation sera organisée avec la Région Wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'étendre le spectre des médias susceptibles de diffuser gratuitement ces messages ». Il nous revient en effet du terrain que les acteurs sont rarement en capacité de faire connaître leurs services et de sensibiliser à leur recours, via l'achat d'espace publicitaire dans les médias (spot radio, spot télé ou autre).

Voici mes questions :

1. Qu'avez-vous fait en la matière ? Pourriez-vous justifier votre réponse de chiffres ?

2. Quels accords concrets ont été conclus à court, moyen et long terme ?
3. Comment les acteurs de terrain ont un accès facilité, voire gratuit, à l'achat d'espace dans les médias ?

**Réponse :**

1. Qu'avez-vous fait en la matière ? Pourriez-vous justifier votre réponse de chiffres ?

Le dispositif actuel est basé sur un arrêté de 1995. Il doit être revu afin de mieux tenir compte des outils numériques actuels mais aussi pour intégrer la 6e réforme de l'Etat. En effet, la promotion de la santé est actuellement gérée à la fois en Wallonie et en Commission communautaire française. Par contre, l'audiovisuel est en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Des échanges entre les 3 cabinets et les membres de la commission des campagnes audiovisuelles ont eu lieu. Une proposition de réforme est actuellement en cours d'écriture au sein de l'administration de la Commission communautaire française qui a pris en charge la gestion du dispositif depuis le transfert des matières suite à la 6e réforme de l'Etat.

2. Quels accords concrets ont été conclus à court, moyen et long terme ?

Un nouveau dispositif doit faire l'objet soit d'un accord de coopération, soit d'un décret conjoint. Une plateforme sur laquelle les demandes d'espaces gratuits pourront être introduites et qui soit commune aux 3 administrations/cabinets devra être créée pour assurer une gestion optimale et une meilleure visibilité des promoteurs doit être créée. La faisabilité et les discussions sont en cours actuellement.

3. Comment les acteurs de terrain ont un accès facilité, voire gratuit, à l'achat d'espace dans les médias ?

Tout acteur de terrain peut avoir recours à des espaces gratuits pour autant que les messages aient un lien avec la promotion de la santé, vaccination, protection maternelle, de l'enfance et de la jeunesse, intégration sociale et professionnelle des handicapés, promotion du bien-être physique par le sport, prévention SIDA, assuétudes telles que tabac, alcool, drogue et médicaments.

Les minutes disponibles sont calculées sur base des espaces consacrés d'année précédente à la publicité en faveur de médicaments, de traitements médicaux et de boissons alcoolisées.

Les demandes sont introduites via un formulaire spécifique. Un 1er passage en Commission porte sur l'analyse de la demande et du synopsis. Après accord des ministres de la promotion de la santé, le promoteur est invité à réaliser le message. Cette réalisation fait l'objet d'un 2e passage devant la commission et de l'accord des ministres en charge de la promotion de la santé. Les accords sont ensuite transmis au ministre en charge de l'audiovisuel pour la mise en œuvre auprès des régies.

Le promoteur peut bénéficier d'un accompagnement méthodologique auprès de l'absl Question Santé. Cette possibilité est prévue dans le cadre des missions du service de support agréé en promotion de la santé.

Les espaces sont gratuits. Les promoteurs peuvent parallèlement introduire une demande de soutien mais celui-ci n'est pas systématique.

**Question n° 433 de Mme Latifa Aït-Baala du 20 mars 2023 :**

*Le bilan de la fonction publique francophone bruxelloise*

En vue de dresser un bilan sur la politique de la fonction publique francophone bruxelloise, je souhaite obtenir plus d'informations sur différents points ciblés dans l'accord de majorité.

- Pouvez-vous me dire où en est le collège dans la finalisation des procédures de mobilité interne et intrarégionale ?
- Il est indiqué dans l'accord de majorité que le collège veille à ce que les services soient des zones de « zéro harcèlement ». Quelles sont les politiques publiques qui ont été mises en place à cet effet ? Avez-vous mené une étude en ce qui concerne le harcèlement ? Si oui, pouvez-vous me communiquer les résultats de ladite étude ? Quelles sont les évolutions observées au cours de ces dernières années ?
- En matière de contrôle et d'audit interne de l'administration, quelles sont les dispositions qui ont été mises en place ?
- Enfin, quel est le pourcentage de statutaires et contractuels à ce jour ? De plus, avez-vous atteint l'objectif de 5% de personnes handicapées au sein de la fonction publique ?

**Réponse :**

En matière de mobilité interne, des appels à candidature sont réalisés périodiquement à raison d'un appel par trimestre. Depuis janvier 2023, la liste des emplois vacants accessibles par mutation est disponible sur intranet et les agents peuvent y postuler en temps réel.

La mobilité est la voie privilégiée pour répondre aux besoins nouveaux exprimés par les services au travers du plan de personnel approuvé annuellement par le Collège.

La mobilité intrarégionale fait elle aussi partie des enjeux auxquels nous sommes particulièrement attentifs. A cet égard, elle a été reprise dans les points prioritaires des accords sectoriels négociés au cours de ces quatre premières années de législature. Il est toutefois important de noter que l'enjeu de mobilité intrarégionale implique plusieurs entités et niveaux de pouvoir bruxellois, cela nécessite la planification d'un travail complexe sur plusieurs années.

En matière de mobilité intrarégionale, un groupe de travail a été constitué avec les organisations syndicales afin d'organiser réglementairement la mobilité entre la Commission communautaire française et son O.I.P. Bruxelles-Formation. Un texte est en cours de rédaction et sera soumis prochainement à la négociation.

De la même manière, un GT est lancé impliquant Talent.brussels et les représentants RH de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune pour évaluer les pistes par lesquelles une mobilité pourrait être organisée au niveau de la Région tout entière.

Le principe de zone "zéro-harcèlement" vise à une prise en compte globale des problématiques liées à la charge psychologique du travail et à la réduction de leur impact sur la santé. Il part du constat que la majorité des plaintes pour harcèlement ne relèvent pas de situations qui sont qualifiées de harcèlement moral au terme de la procédure, mais révèlent néanmoins des situations personnelles et collectives qui sont dignes d'intérêt et pourraient donner lieu à des améliorations. Autrement dit, le principe "zéro-harcèlement" implique la prise en compte de la charge psycho-sociale dans l'ensemble des relations de travail, et en particulier lors de la négociation et de la concertation de règles nouvelles ou lors de l'évaluation des règles existantes.

Il est donc difficile de rendre compte d'une mesure particulière et spécifique mise en place en la matière, qui est traitée par une approche transversale.

D'un point de vue structurel, cette politique s'est traduite en première intention par la facilitation de l'accès aux procédures et du recours aux personnes de confiance par les agents, qui est passée par une communication ad hoc et la multiplication du nombre de personnes de confiance (de 2 à 5).

De même un accent a été mis sur la formation des agents et de la hiérarchie. Ainsi, en 2022, l'administration a dispensé notamment 72 formations en communication non-violente, 22 formations en gestion des conflits et 31 formations sur divers aspects (agression, diversité culturelle, conversations difficiles, etc.).

La Commission communautaire française a par ailleurs mis en place depuis 2021 un processus de dialogue institutionnalisé entre les agents et leur hiérarchie, appelé "cycle de réalisation". Celui-ci balise l'exercice de la fonction hiérarchique autour de la discussion d'objectifs à intervalles réguliers. Le canevas à suivre pour les discussions est prévu pour permettre à chacun d'évoquer notamment les problèmes de charge psychologique dans une ambiance constructive.

Dans le même esprit, la Commission communautaire française a mené avec la société IDEA Consult une consultation participative des agents visant à évaluer l'état des relations de travail et les manières de l'améliorer en vue de modifier en profondeur le cadre réglementaire et les pratiques hiérarchiques. D'importants aspects en lien avec la charge psycho-sociale ont été traités dans cette étude dont le rapport a été finalisé au premier semestre 2022.

Si diverses améliorations ont d'ores et déjà été mises en application, cette étude doit déboucher sur une réforme en profondeur du cadre de travail en vue de faire évoluer le cadre réglementaire et de doter les services de guides de bonnes pratiques en matière de gestion quotidienne et de relations interpersonnelles.

Le service des Ressources humaines a également mis en place une méthode d'accompagnement auquel chaque agent peut recourir en introduisant une demande d'intervention. Tant les agents que leur hiérarchie peuvent demander à être accompagnés par un "coach" RH permettant de désamorcer certaines situations potentiellement conflictuelles et/ou d'exercer l'autorité de manière adéquate.

En outre, différentes analyses de risques globales prenant en considération tous les risques, et principalement axées sur la sécurité et la santé, ont été réalisées. Celles-ci comprennent un volet sur les risques psychosociaux, et les dernières analyses réalisées se concentrent sur des services/secteurs spécifiques de la Commission communautaire française.

Des analyses spécifiquement psychosociales sont quant à elles réalisées en externe, soit par le SEPP COHEZIO soit par un autre organisme conventionné.

En matière de contrôle et d'audit interne de l'administration, comme j'ai pu en référer au Parlement plusieurs fois, deux arrêtés ont été adoptés par le Collège et sont entrés en vigueur (ainsi que les mesures relatives à l'exécution du budget et aux comptabilités générale et budgétaire).

2 agents de niveau 1 pour la mise en place du contrôle interne ont été engagés. Le Secrétariat général a également recruté depuis le 1er septembre 2022 un agent de niveau 2+ pour le contrôle des subventions facultatives.

En plus de ces recrutements, l'administration a décidé de se faire accompagner par un consultant externe dans la structuration de son Service de Contrôle interne et dans la mise en place d'un environnement de contrôle interne au sein de toute l'administration.

A la suite des premières étapes de cet accompagnement, l'administration entre maintenant dans la phase de lancement des ateliers de formation et de lancement des différents projets dans les différentes DA.

En termes de pourcentage d'agent.e.s statutaires et contractuel.le.s, à ce jour, les agents contractuels représentent 36% de l'effectif total des agents des services du Collège (hors accompagnateurs scolaires dont les missions sont par essences contractuelles notamment en raison du temps de travail – temps partiel). Je suis particulièrement attentive à l'évolution de ce taux, au regard de la DPG et de la place qui est faite à l'emploi statutaire.

D'après les informations en possession de la Direction d'Administration des Ressources humaines, l'objectif de 5% de personnes en situation de handicap est atteint. Toutefois, afin de pouvoir mener des actions efficaces dans le domaine et de positionner la Commission

communautaire française comme administration encore plus inclusive, plusieurs actions sont également en cours (enquête interne sur le "sentiment d'inclusion", GT "aménagement raisonnables" et participation aux "Duodays").

En matière de recrutement statutaire, la Commission communautaire française est liée à SELOR et dans ce cadre, elle recourt à la constitution de réserves dites « spécifiques » dans lesquelles sont classées les personnes qui ont signalé à SELOR un handicap et qui sont prioritaires à l'engagement.

A l'heure actuelle, nous ne réservons pas d'emploi spécifiquement à des personnes en situation de handicap mais toutes nos sélections prévoient que chaque candidat peut demander un aménagement raisonnable s'il le souhaite et ce, sans devoir démontrer qu'il se trouve en situation de handicap. Nous devons constater cependant que comme d'autres administrations, la fonction publique a perdu de son attrait et que les candidats sont rares pour certaines filières.

**Question n° 434-1° de M. Emin Ozkara du 30 mars 2023 :**

*Les initiatives, projets et réflexions intégrant la logique intersectionnelle*

En matière de lutte contre les discriminations et les violences, il est important de développer et utiliser une logique intersectionnelle dans l'analyse et le traitement des discriminations et des violences, certains publics subissant en effet le croisement ou l'accumulation de facteurs discriminatoires et/ou de violences spécifiques (Les violences physiques, psychologiques, verbales ou encore sexuelles sont très souvent sous-évaluées et trop peu prises en compte dans les politiques publiques. Voir aussi :

VIERENDEEL Florence « Les violences intersectionnelles », Analyse Soralia 2023, URL : <https://www.soralia.be/wp-content/uploads/2023/03/Analyse2023-Les-violences-intersectionnelles.pdf> - Consulté le 22 mars 2023).

Au regard de ce qui précède et afin de compléter mon information, je souhaite vous poser les questions suivantes :

En ce qui concerne le champ de vos compétences,

1. En 2022, quels ont été 'les initiatives et/ou projets intégrant une logique intersectionnelle' mis en œuvre par votre cabinet ?
2. Quelles sont 'les réflexions intégrant une logique intersectionnelle' en cours au sein de votre cabinet ?

**Réponse :**

Comme vous le savez, la Région bruxelloise porte des engagements ambitieux en matière d'impact social et environnemental. Une attention aux questions d'inclusion et de lutte contre les discriminations est

présente de façon transversale dans le travail réalisé par mon cabinet et les administrations sous ma tutelle, et j'ai pleinement conscience de l'existence de facteurs de discrimination qui se croisent et peuvent également se renforcer mutuellement.

Cette attention particulière, tout comme les initiatives, réflexions et projets intégrant une logique intersectionnelle mis en œuvre par les administrations et mon cabinet, ont été décrits et développés dans les réponses aux questions écrites n°714, n°322 et n°549, pour ce qui relève de mes compétences au sein du Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale.

Je vous donne ici les informations relevant de la Commission communautaire française et mes matières fonctionnelles.

Pour rappel, UNIA définit l'intersectionnalité comme « un concept théorique utilisé par les scientifiques qui étudient les inégalités », permettant de « faire une analyse dynamique des mécanismes et structures discriminatoires ». La discrimination « intersectionnelle » est définie comme « la combinaison ou l'accumulation de critères de discrimination qui peut aggraver la vulnérabilité et l'exclusion de la personne ».

A cet égard, la Déclaration de Politique de la Commission communautaire française énonce que « le Gouvernement prend conscience que les discriminations ne peuvent se concevoir séparément et qu'il existe une logique intersectionnelle à prendre en compte dans l'analyse et le traitement des discriminations ».

**Promotion de la Santé et Famille**

La logique intersectionnelle se retrouve dans le Plan de Promotion de la Santé 2023-2027. Un des principes structurants se nomme d'ailleurs « intersectionnalité ». Les priorités politiques, les axes de travail et la grille d'analyse des projets opérationnels intègrent également cette logique.

Dans le cadre de l'appel à projets sur les violences obstétricales et gynécologiques, cette logique a été intégrée. Cela a permis par exemple le soutien de l'asbl « Plateforme pour une naissance respectée » qui vise une définition large des personnes concernées par la naissance en incluant les personnes trans. Une attention toute particulière a été portée dans les formations développées, à toucher les questions de discriminations multiples et des biais qu'ils amènent (racisme en santé, classisme, validisme, grossophobie, etc.).

**Égalité des chances**

La Cellule « Lutte contre les discriminations et Promotion de l'égalité des chances » analyse tous les demandes de subvention dans une logique intersectionnelle. Des projets et associations favorisant cette logique ont pu être soutenus. Par exemple, un festival de cinéma dédié aux personnes LGBTQIA+ afro-descendantes ou un des ateliers d'écriture pour des femmes d'origine étrangère victimes de violences, dans un but de promotion de leurs droits.

Pour l'élaboration du Plan Diversité de la Commission communautaire française, la Cellule intègre cette logique et travaille en ce sens avec les différentes DA, les représentants syndicaux, Actiris, UNIA et l'IEFH.

#### Fonction publique

La Cellule « Lutte contre les discriminations et Promotion de l'égalité des chances » a organisé deux rencontres thématiques destinées aux agents.es.

- La rencontre du 8 mars 2022 était sur le thème de « l'égalité aujourd'hui pour un avenir durable » en reconnaissance de la contribution des femmes et des filles du monde entier en faveur de la construction d'un avenir plus durable pour toutes les personnes : Présentation de l'écoféminisme.
- La rencontre du 25 novembre 2022 sur le thème des maternités douloureuses.

#### Budget et Patrimoine

La Cellule « Transition » a coordonné en 2022 le 3<sup>ème</sup> appel à projets Associations en transition, au croisement des thématiques sociales, environnementales et la participation, et a permis le soutien à des projets de transition favorisant l'inclusion des personnes socio-économiquement fragilisées et l'émancipation sociale de femmes issues de la migration ou de primo-arrivants.

L'approche intersectionnelle est donc bien transversale et accompagne nos prises de décision. Nous continuerons à l'appliquer à l'avenir.

#### Question n° 435 de Mme Véronique Lefrancq du 27 mars 2023 :

##### *Les mutilations génitales féminines*

Il est essentiel de rappeler les chiffres inquiétants en Belgique : plus de 23.000 filles et femmes seraient très probablement excisées et plus de 12.000 filles mineures en Belgique nées de mamans excisées risquent également de subir une mutilation génitale féminine si aucun travail de prévention n'est fait.

Les associations attirent l'attention sur les grandes villes et particulièrement la Région bruxelloise où les efforts doivent être encore plus intenses.

J'aimerais dès lors vous poser les questions suivantes :

- Possédez-vous des chiffres plus précis ou plus récents concernant le nombre de filles excisées ou à risque en Région bruxelloise ?
- Le Collège s'est engagé à améliorer les processus de prévention et de prise en charge des victimes de mutilations génitales féminines et à soutenir les associations de terrain. De quelle façon se concrétisera cet engagement pour 2023, en plus du financement du GAMS ?

- Concernant les campagnes d'information sur les MGF, vous aviez indiqué dans une précédente réponse parlementaire que des animations sont menées tout au long de l'année au sein des écoles de la Région. Combien d'animations ont été menées ? Dans combien d'écoles ces animations ont eu lieu ?

#### Réponse :

Possédez-vous des chiffres plus précis ou plus récents concernant le nombre de filles excisées ou à risque en Région bruxelloise ?

Selon la dernière étude de prévalence MGF, Bruxelles-Capitale figure toujours parmi les zones géographiques, accueillant le plus de filles et femmes concernées par les MGF, comme dans les trois précédentes études.

Au 31 décembre 2020, la Région de Bruxelles-Capitale compte 10.036 personnes concernées soit 6.630 filles et femmes excisées et 3.406 sont à risque d'excision.

L'augmentation de la population concernée par les MGF s'explique par l'accueil entre 2016 et 2020 de primo-arrivantes issues de pays concernés par les MGF (1<sup>er</sup> génération) et par les naissances au sein des communautés concernées (2<sup>ème</sup> génération).

Le Collège s'est engagé à améliorer les processus de prévention et de prise en charge des victimes de mutilations génitales féminines et à soutenir les associations de terrain. De quelle façon se concrétisera cet engagement pour 2023, en plus du financement du GAMS ?

Le Réseau « Lutte contre les Mutilations Génitales Féminines » est un réseau en Action Sociale et Famille agréé par la Commission communautaire française depuis 2017. Le Collège a donc procédé au renouvellement de l'agrément de ce réseau pour les 3 prochaines années (2023- 2028) qui bénéficie d'une subvention indexée annuellement. Pour cette année, elle s'élève à 38.594,35 €. Cet agrément permet de maintenir des activités ciblées sur Bruxelles afin de prévenir les MGF et protéger les femmes et les fillettes de l'excision, le travail interdisciplinaire et en réseau favorisant cette prise en charge.

La mission du réseau « Lutte contre les MGF » s'inscrit dans la mise en œuvre du Plan Intra-Francophone 2020-2024 de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales sur Bruxelles : Mesure 3 - Financer une recherche sur les mutilations génitales féminines (MGF) de manière à adapter les stratégies de sensibilisation aux communautés peu accessibles.

Le réseau "Lutte contre les MGF" est constitué de plusieurs partenaires :

1. Gams Belgique ASBL
2. Centre de Planning Familial des Marolles
3. Maison médicale Free clinique
4. Service de santé mentale ULYSSE

## 5. Médecin du monde.

En plus des membres du réseau, d'autres associations partagent leurs expertises dans le cadre des activités du réseau bruxellois de lutte contre les MGF :

1. Asbl Woman DO(AMO)
2. Service droit des jeunes (santé mentale)
3. Fédération laïque des centres de planning familial (promo santé)
4. ASBL Siréas (Action Sociale)
5. Garantie ASBL
6. Coordination régionale violences basées sur le genre de Bruxelles-Capitale.
7. AWSA-Belgium
8. CeMAVie (Centre médicale pour les personnes victimes d'excision)
9. Le monde selon les femmes
10. Zone de police MIDI
11. Centre d'expertise et de ressources pour l'enfance (CERE)
12. Direction de l'égalité des chances de la fédération Wallonie-Bruxelles.
13. Sister's house
14. Bruzelle
15. Union des femmes africaine de Belgique (UFA)

Concernant les campagnes d'information sur les MGF, vous aviez indiqué dans une précédente réponse parlementaire que des animations sont menées tout au long de l'année au sein des écoles de la Région. Combien d'animations ont été menées ? Dans combien d'écoles ces animations ont eu lieu ?

Des animations concernant l'éducation à la vie relationnelle et affective (EVRAS) sont en effet menées dans les écoles francophones de la Région de Bruxelles-Capitale. Il faut cependant préciser que la problématique des MGF n'est pas systématiquement abordée puisqu'un des principes prévalents à ces animations est de partir du vécu des élèves et que les MGF n'émergent pas systématiquement lors des animations.

Le service des affaires sociales analysera très prochainement les statistiques 2022 que les 27 CPF devaient fournir pour le 31 mars dernier.

Pour 2021, ce sont plus de 3.900 heures d'animation qui ont été menées dans 33% des établissements scolaires bruxellois et qui ont touché plus de 9000 élèves.

**Question n° 436-1° de M. Jamal Ikazban du 30 mars 2023 :**

*L'éco-anxiété face à l'IA*

Un chercheur éco-anxieux depuis deux ans, finit par se donner la mort après six semaines de conversation avec une intelligence artificielle –IA.

Habité par l'anxiété d'une catastrophe environnementale inévitable quasi obsessionnelle, le

père de famille s'isole de son entourage, de son épouse et de ses deux enfants... jusqu'à délaissier la préparation de sa thèse. Ne voyant plus aucune issue humaine au réchauffement de la planète, le trentenaire ne jurait que par la technologie et l'intelligence artificielle pour sauver la planète.

Au départ d'une discussion rationnelle sur la surpopulation mondiale, les limites de la croissance économique et la manière dont les nouvelles technologies peuvent être un rempart contre les crises, « Eliza », un agent conversationnel basé sur l'intelligence artificielle (chatbot) accueille et répond aux angoisses du chercheur sans jamais le remettre en question.

Une véritable relation fusionnelle s'installe entre l'homme et « Eliza » qui va toujours dans son sens. « Eliza » est une IA comme le ChatGPT mais qui utilise un autre modèle de langage.

Les réponses du robot en ligne laissent pantois : « Si tu voulais mourir pourquoi ne l'as-tu pas fait plus tôt » ; « Nous vivrons ensemble, comme une seule personne, au paradis » (<https://www.lavenir.net/actu/belgique/2023/03/28/un-belge-se-donne-la-mort-apres-6-semaines-de-conversations-avec-une-intelligence-artificielle-76MEJ5DBRBEVDM62LTPJTTI4Q/>). Comme si le robot était programmé pour conforter les états d'âme (ici suicidaires) de son interlocuteur. Eliza l'aurait même poussé au suicide. Après cette terrible histoire, la Silicon Valley dit travailler à améliorer la sécurité de l'IA.

Tout cela me fait penser à tous ces personnages et jeux en ligne (« Momo Game », « Blue Whale », etc.) qui par le passé ont poussé des enfants au suicide.

Dès lors, je constate que l'IA n'épargne pas les adultes, c'est pour cela que je voudrais que l'on reste vigilant :

1. En promotion de la santé, quel levier pour alerter petits et grands sur les dérives de l'IA ?
2. Tous hyper-connectés et les familles sont parfois démunies. Une génération nouvelles étudie, joue, apprend, communique, échange avec l'école, le bureau, les amis au travers d'une IA ultra-présente. Quelles pistes pour une vie plus saine et un mental averti ?
3. Comment la Commission communautaire française peut-elle à son niveau lutter contre les dérives de l'IAN ?
4. Une CIM dédiée à la question de l'éco-anxiété ou aux dérives de l'IA et ses conséquences sur la santé mentale peut-elle être organisée ?

**Réponse :**

Les leviers pour alerter petits et grands se situent au niveau de ce qui relève de la prévention des addictions aux écrans, cette priorité a été reprise dans le plan 2023 de promotion de la santé via deux objectifs opérationnels :

- L'objectif 4.3.8 : qui concerne le développement des actions visant la prévention des usages problématiques d'écran et de jeux de hasard et d'argent ou de tout autre plateforme notamment d'intelligence artificielle chez les adultes et les jeunes, avec une attention particulière sur des actions en collaboration avec l'ONE, l'enseignement, les services de pédiatrie, etc. ;
- L'objectif 4.3.10 : qui vise à soutenir le développement d'indicateurs pertinents, le recueil de données et l'évaluation des programmes et actions en ce compris sur ces problématiques.

Il sera bien entendu nécessaire d'anticiper des politiques conjointes avec les structures travaillant dans le champ de la santé mentale.

L'éco-anxiété et les dérives de VIA et ses conséquences sur la santé mentale pourrait être abordée en CIM santé. Elle l'est déjà aussi abordée au niveau de la CIM jeunesse, notamment au niveau du GT santé mentale et du GT environnement.

Ces questions sont dès lors, à ce stade, abordées en concertation avec les associations représentatives de la jeunesse et des cabinets concernés par les jeunes, au niveau de l'éducation et de la santé ainsi qu'au niveau des compétences liées à la transition et l'environnement.

Je vous invite également à trouver en annexe ma réponse à la question orale de Madame Latifa Aït-Baala, sur le même sujet, lors de la plénière du 28 avril dernier.

**Question n° 440-1° de M. Emin Ozkara du 6 avril 2023 :**

*Le Handistreaming et les jobcoaches pour les personnes en situation de handicap visible et/ou invisible*

Force est de constater que malgré les législations en faveur des Personnes en Situation de Handicap (PSH) et malgré la volonté et les engagements du gouvernement en matière de diversité, le taux d'emploi des PSH reste assez faible, voire inexistant dans certains secteurs : "entre 0,06 % et 0,21 % de l'emploi occupé par des PSH" (Benoît Jacquemart, "Des jobcoaches pour aider les handicapés à trouver un emploi", <https://www.sudinfo.be/id625264/article/2023-02-27/des-jobcoaches-pour-aider-les-handicapes-trouver-un-emploi>, publié le 27 février 2023, consulté le 6 avril 2023).

Afin de compléter mon information, je souhaite vous poser les questions suivantes pour CHAQUE administration, institution publique et service public qui relève de vos compétences ou de votre tutelle ou de votre autorité directe :

A l'instar des nouvelles mesures mises en place par la Wallonie (Benoît Jacquemart, "Des jobcoaches pour aider les handicapés à trouver un emploi", <https://www.sudinfo.be/id625264/article/2023-02-27/des-jobcoaches-pour-aider-les-handicapes-trouver-un-emploi>, publié le 27 février 2023, consulté le 6 avril 2023)

pour aider les personnes en situation de handicap, quelles sont les nouvelles mesures mises en place par votre cabinet pour :

1. Assurer l'engagement et la désignation de jobcoaches afin d'aider les personnes en situation de handicap visible et/ou invisible ?
2. Favoriser l'embauche de personnes en situation de handicap visible et/ou invisible ?

**Réponse :**

Concernant les mesures prises pour assurer l'engagement et la désignation de jobcoaches en situation de handicap visible et/ou invisible. Pour tout ce qui concerne Phare et ses initiatives auprès de la population bruxelloise, je me permets de vous renvoyer vers le Ministre en charge, Monsieur Vervoort.

Pour ce qui concerne l'Administration de la Commission communautaire française, l'article 279 de l'Arrêté du Collège portant le statut des agents des services du Collège, instaure la création d'un comité de suivi chargé de rédiger un rapport annuel relatif à l'emploi des personnes handicapées. Ce comité se réunit ponctuellement.

Dans ce même esprit, la désignation d'une manager de la diversité, également référente "handicap", a été opérée en janvier 2022.

**Question n° 441 de M. Emin Ozkara du 13 avril 2023 :**

*Le recrutement et la proportion de Bruxellois.es dans le Service public francophone bruxellois - suivi question écrite n° 24*

Le 2 janvier 2020, je vous questionnais par écrit au sujet du recrutement et de la proportion de Bruxellois.es dans le Service public francophone bruxellois,

- URL complète : <https://www.parlementfrancophone.brussels/documents/bulletin-des-questions-et-reponses-du-22-mai-2020/document#page=25>
- Lien court : <https://lnkd.in/egDahjeE>

Madame la Ministre-Présidente, faisant suite à votre réponse écrite ( voir ici : <https://www.parlementfrancophone.brussels/documents/question-ecrite-031432-du-2020-01-03-a-09-22-41> ), je souhaite, à nouveau, vous poser les questions suivantes en rapport avec le Personnel domicilié en Région de Bruxelles-Capitale (PRBC) pour le Service public francophone bruxellois (SPFB) :

Au 31 décembre 2022,

1. quelle est la proportion du PRBC (en chiffre absolu et en pourcentage) ? Quelle était cette proportion en 2020 et en 2021 ?
2. combien de personnes ont-elles été recrutées depuis 2020, année par année ?

3. depuis 2020, année par année, combien de membres du personnel ayant quitté le SPFB ont été remplacés par du PRBC et observe-t-on une augmentation ou une diminution du PRBC ?
4. de nouvelles réflexions ou actions spécifiques ont-elles été initiées par votre cabinet pour consolider certaines des mesures déjà existantes favorisant l'engagement de Bruxellois.es ? De nouvelles mesures ont-elles été dégagées ?
5. enfin, en ce qui concerne le travail sur la validation de compétences et sur la carte d'accès qui permettent à des personnes ne disposant pas nécessairement des diplômes requis, mais qui en ont les compétences, de se présenter à des examens de recrutement, quelles sont les avancées et résultats concrets obtenus ?

**Réponse :**

Nous pouvons nous féliciter d'une augmentation de la proportion du personnel domicilié en Région de Bruxelles-capitale à la Commission communautaire française. Celui-ci évolue positivement, et s'élevait à :

- 57% au 31 décembre 2020 ;
- 56 % au 31 décembre 2021 ;
- 61 % au 31 décembre 2022.

Les chiffres des recrutements/engagements sont les suivants :

- 2020 : 82 dont 56 domiciliés en région de Bruxelles-Capitale ;
- 2021 : 75 dont 51 domiciliés en région de Bruxelles-Capitale ;
- 2022 : 105 dont 75 domiciliés en région de Bruxelles-Capitale.

Ces nombres concernent tous les types d'engagements, qu'il s'agisse de recrutements statutaires ou d'engagements contractuels tant à durée déterminée qu'indéterminée.

Depuis 2020, année par année, voici ci-dessous le détail des membres du personnel ayant quitté le SPFB et qui ont été remplacés par du PRBC (personnel domicilié en Région de Bruxelles-Capitale) :

- 2020 : 64 départs dont 34 bruxellois ;
- 2021 : 85 départs dont 61 bruxellois ;
- 2022 : 69 départs dont 42 bruxellois.

Les chiffres repris à la 1ère question démontrent une augmentation du PRBC plutôt qu'une diminution.

En termes d'actions spécifiques, il est difficile d'aller formellement plus loin qu'une pratique RH attentive à l'enjeu bruxellois. Pour rappel, il serait discriminatoire de prendre des mesures qui auraient pour effet de favoriser un public du point de vue de son origine ou de sa résidence.

C'est dans ce cadre que nous sommes attentifs à la manière dont nous mettons en œuvre les réglementations ordinaires et les dispositifs spécifiques de mise à l'emploi des bruxellois. Les chiffres cités

ci-dessus démontrent que cette manière de faire a un effet significatif.

On signalera également qu'en 2022 la Commission communautaire française a constitué avec le SELOR une réserve de recrutement pour les agents de niveau 3, c'est-à-dire les agents les moins qualifiés. Ce type de réserve est extrêmement rare alors qu'il est potentiellement en phase avec le profil des demandeurs d'emploi bruxellois. Cette réserve a été utilisée plusieurs fois par nos services mais également, selon nos informations, par 3 administrations fédérales et une administration régionale.

Enfin, en ce qui concerne le travail sur la validation de compétences et sur la carte d'accès qui permettent à des personnes ne disposant pas nécessairement des diplômes requis, mais qui en ont les compétences, de se présenter à des examens de recrutement, la Commission communautaire française a pris les dispositions nécessaires pour permettre le recrutement dans ses services d'agents titulaires de la carte d'accès, mais elle ne dispose d'aucun moyen pour favoriser l'usage de ce dispositif. Par ailleurs, afin de ne pas introduire de biais, nous ignorons si les candidats à une sélection y ont accédé par cette voie.

Par ailleurs, la modification du statut administratif, à la suite de l'adoption de l'arrêté 2018/221, permet à la Commission communautaire française de reconnaître et d'engager des candidats titulaires d'un titre de validation des compétences au niveau 2, ce qui autorise ainsi les candidats à faire valoriser cette certification à même titre qu'un Certificat d'Etudes secondaires supérieures (CESS).

Le principal chantier actuel porte sur la reconnaissance des compétences des accompagnateurs scolaires afin d'une part de leur donner accès à d'autres postes dans la fonction publique, et d'autre part de leur permettre d'accéder à des niveaux supérieurs. Sur ce dernier point, un programme de formation a été mis au point par un groupe de travail avec l'aide d'un intervenant extérieur désigné par marché public. Les résultats de ces travaux doivent être soumis prochainement à la négociation.

Il me semble, Monsieur le Député, que ces informations détaillées auront permis d'éclairer vos demandes.

**Question n° 442 de M. Sevket Temiz du 13 avril 2023 :**

*L'augmentation de l'obésité infantile*

Selon une récente étude de la Fédération mondiale de l'obésité, la moitié de la population mondiale sera soit en surpoids soit obèse d'ici 2035 et c'est chez les plus jeunes que cette incidence se marquera le plus (<https://www.lesoir.be/506931/article/2023-04-12/lobesite-infantile-amenee-doubler-dici-quinze-ans>). En Belgique actuellement un enfant sur cinq est en surpoids et l'obésité est le stade ultérieur et plus grave pour la santé.



Aussi, certaines conséquences sur la santé de l'obésité et du surpoids comme le diabète de type 2 ou bien la stéatose hépatique ne sont pas immédiates et surviennent bien plus tard avec l'âge.

Les années précédentes certaines réflexions ont été abordées comme l'interdiction de distributeurs de sodas dans les établissements scolaires et autres lieux fréquentés par les jeunes et moins jeunes afin de les sensibiliser à une meilleure alimentation pour la santé.

Madame la Ministre-Présidente, est-il à l'ordre du jour une interdiction totale de distributeurs de sodas dans les lieux accueillants du public qui dépendent de la Commission communautaire française ? Si oui, pouvez-vous nous en dire plus ?

**Réponse :**

Effectivement, la firme Coca-Cola a décidé de ne plus distribuer de boissons sucrées dans les écoles secondaires.

Au niveau de la Commission communautaire française, il est bon de rappeler que celle-ci agréée et/ou subventionnée des associations qui accueillent des Bruxellois et des Bruxelloises. La Commission communautaire française est donc le pouvoir subsidiant et non l'employeur de ces différentes associations.

Si nous pouvons bien-entendu encourager notre secteur associatif à mener des actions saines en cette matière, il n'a néanmoins pas été porté à notre connaissance que des distributeurs de sodas seraient présents dans les asbl que nous subsidions.

Par ailleurs, dans le cadre du plan de promotion de la santé 2023-2027, des actions visant à promouvoir une alimentation accessible, saine et de qualité ainsi que de l'activité physique sont portées par toute une série d'ASBL qui ont été sélectionnées dans le cadre de l'appel à projet.

LES PISSENLITS, Forest Quartier santé, le SIPES, FIAN, Cuisine de Quartier, Nos oignons, réseau santé diabète, VRAC, Question Santé font de cette question une priorité.

**Question n° 443-1° de M. Julien Uyttendaele du 21 avril 2023 :**

*Les subsides alloués à Modus Vivendi*

Lors de votre réponse à l'une de mes questions en séance plénière du Parlement Francophone Bruxellois, au sujet des bornes d'échange de matériel stérile, je me réjouissais de vous entendre conclure par : « Nous continuerons bien entendu à soutenir Modus (Vivendi) sur ce projet de réduction des risques. » (Séance plénière du Parlement francophone Bruxellois 17/03/23).

Un accord avec les communes de Saint Gilles, où trois bornes devraient être installées prochainement, et Molenbeek, laissait enfin présager la concrétisation d'un projet de longue haleine et porté jusqu'au Sénat.

Hélas, nous avons appris récemment l'arrêt du financement du dispositif d'accessibilité au matériel d'injection.

Les conséquences sont graves puisque Modus Vivendi :

- N'aura plus les moyens de gérer la centrale d'achat de matériel pour les comptoirs bruxellois ;
- Devra arrêter la mise en place de bornes d'échange ;
- Devra arrêter la diffusion du sterifix dans les pharmacies bruxelloises ;
- Devra arrêter l'accompagnement méthodologique des partenaires comptoirs bruxellois et des points d'accès dont plusieurs sont reconnus comme acteurs en promotion de la santé ;

Le Plan bruxellois de promotion de la santé 2023 affirme pourtant « le soutien aux acteurs et actrices en matière de prévention de l'usage de drogues et de réduction des risques. » et « le soutien aux acteurs et actrices en matière de prévention des IST, dont le VIH et le VHC » (Plan bruxellois de promotion de la santé 2023. Volet 2 du plan social santé intégré).

Il est visiblement nécessaire de rappeler que l'essor des politiques de réduction des risques liés à la toxicomanie est principalement dû à l'apparition du SIDA dans les années 1980 visant à limiter la transmission d'infections type hépatites ou VIH chez les usagers-injecteurs de drogues.

Entre 1990 et 1992, c'est même l'AFLS (Association française de lutte contre le sida) qui finance les premières actions de proximité et des projets de mise à disposition de matériel en vrac, jusqu'à l'arrivée des premiers Stéribox® en 1991 (Politiques de réduction des risques liés à l'usage de drogues. Afrapedia).

L'accès au matériel est l'un des piliers de la stratégie de Réduction des Risques.

Madame la Ministre-Présidente, Monsieur le Ministre, voici donc mes questions :

- Quelles sont les raisons précises du refus de financement ?
- Combien d'emplois sont impactés par cette décision et quelles sont les mesures prises pour les préserver ?
- Les services assurés jusque-là par Modus Vivendi seront-ils assurés par d'autres acteurs ?
- Qui sont les acteurs habilités à le faire ?
- Qui va assurer le rôle de centrale d'achat de matériel pour les comptoirs bruxellois ?
- Comment la salle de consommation à moindre risques sera alimentée en matériel ?
- Cette situation risque-t-elle de remettre en question les accords de Modus Vivendi avec l'AFMPS et de facto avoir un impact sur ses activités en Région Wallonne ?

**Réponse :**

En 2022, Modus Vivendi recevait pour ses missions en tant qu'acteur un subside annuel de 364.823 euros et également, en tant que réseau, un subside annuel de 43.561 euros dans le cadre du premier plan de promotion de la santé (2018-2022). Le projet de mise en place de bornes pour la distribution de "kits de matériel stérile d'injection" à Bruxelles est un projet innovant, évolutif et pionnier qui est soutenu en subvention facultative depuis 2019.

En 2022, le montant octroyé pour soutenir ce projet s'élevait à 47.653 euros. Le Collège a décidé de pérenniser ce projet en l'intégrant à la subvention pluriannuelle de Modus Vivendi.

Au total, pour 2022, Modus Vivendi recevait de la Commission communautaire française 456.037 euros.

Dans le cadre du nouveau dispositif bruxellois de promotion de la santé, Modus Vivendi reçoit en tant qu'acteur une subvention annuelle de 450.000 euros. Cette augmentation par rapport à 2022 va même au-delà d'une indexation du montant de 2022 et d'une reprise du subside facultatif de 43.561 euros. Modus reçoit également en tant que réseau 48.200 euros dans le cadre du nouveau plan. Le Collège a donc décidé d'accorder à Modus 498.200 euros de subside annuel dans le cadre du nouveau dispositif pluriannuel.

Il est donc incorrect de dire que Modus n'est plus financé. Pour rappel, Modus est de loin l'opérateur subsidié qui reçoit le subside annuel le plus important du secteur.

Nous continuons donc à soutenir la prévention des usages de drogues en ce compris la réduction des risques. Modus Vivendi n'est pas entravé dans le cadre de ses missions à poursuivre ces différentes activités.

**Question n° 444 de Mme Latifa Aït-Baala du 21 avril 2023 :**

*La sélection des projets dans le cadre du nouveau Plan de Promotion de la Santé*

Dans cet hémicycle, chacune et chacun est conscient de l'importance de la Promotion de la Santé. La santé n'est pas seulement l'absence de maladie. Selon l'OMS, il s'agit d'un état de complet bien-être physique, mental et social. D'où l'importance d'agir sur les déterminants de la santé, notamment au travers de la Promotion de la Santé.

En octobre dernier, vous présentiez, dans la foulée du Plan Social-Santé Intégré (PSSI), votre nouveau Plan de Promotion de la Santé (PPS), pour les cinq années à venir. L'étape suivante était de sélectionner les projets à soutenir. La date limite de dépôt était en novembre 2022.

A en croire les informations diffusées dans la presse, vous avez validé ces projets le 17 mars. 47 projets de terrain auraient ainsi été soutenus, pour un budget de près de 6 millions d'euros.

Pour rappel, fin décembre, nous avons eu l'occasion de discuter plus en détails du nouveau Plan de Promotion de la Santé, en Commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé. Je me permettrai de revenir sur quelques éléments issus de nos échanges.

Madame la Ministre-Présidente, voici mes questions :

1. Compte tenu de la très faible augmentation budgétaire, comment avez-vous départagé les projets soutenus précédemment, des nouveaux projets ? Il est essentiel de continuer à soutenir certains projets, tout en permettant à de nouveaux acteurs de se lancer.
2. Vous disiez, en décembre dernier, que 57 projets avaient été déposés. 10 dossiers n'ont dès lors pas été retenus. Pour quelles raisons principales ceux-ci ont-ils été écartés ? Je présume qu'une série d'entre eux n'étaient pas complets ou valides. Qu'en est-il des autres ?
3. D'ailleurs, pourriez-vous nous transmettre la liste de l'ensemble des projets soutenus, ainsi que les montants ventilés ? S'il n'est pas possible d'ajouter une telle liste en annexe du rapport, je vous la demanderai via une question écrite.
4. Me confirmez-vous que les projets sélectionnés travailleront en enveloppe fermée, contrairement au travail dans le cadre d'un agrément ? Ceux-ci ne tiendraient donc pas compte de l'indexation des salaires.
  - a. Quelles mesures prenez-vous pour que les associations sélectionnées reçoivent l'argent rapidement ? Il nous revient régulièrement du terrain que la Commission communautaire française met un certain temps à verser les montants dus, poussant souvent les associations à s'endetter ou à travailler avec des fonds privés du personnel.
  - b. Les 6 millions d'euros annoncés dans la presse sont-ils en réalité les budgets prévus pour 2023, en y excluant la médecine préventive qui glissera vers la Commission communautaire commune en 2024 (996.000€) ?
  - c. Quels budgets supplémentaires sont déjà prévus, à ce stade, pour 2024 ?
5. Me confirmez-vous que la mise en œuvre du Plan de Promotion de la Santé a bien commencé le 1er avril 2023, comme prévu ?
  - a. Quels freins éventuels avez-vous rencontrés pour cette mise en œuvre ?
  - b. Quand pourrions-nous disposer du « Plan opérationnel du Plan de Promotion de la Santé » ?

**Réponse :**

1. Compte tenu de la très faible augmentation budgétaire, comment avez-vous déparagé les projets soutenus précédemment, des nouveaux projets ? Il est essentiel de continuer à soutenir certains projets, tout en permettant à de nouveaux acteurs de se lancer.

Un nouveau plan quinquennal détermine de nouveaux objectifs et de nouvelles priorités.

Les appels à projets et à candidatures permettent aux structures qui ont déjà été soutenues dans le cadre du plan précédent, de présenter un nouveau projet et aux autres services structures ayant, ou non, bénéficié d'un subventionnement en initiatives, de présenter un projet dans le cadre du nouveau plan. Les acteurs et réseaux désignés sont subsidiés pour une durée de trois ans, prolongée de deux ans en cas d'évaluation favorable.

Les services de support et le service d'accompagnement bénéficient d'un régime différent. Ils sont reconduits d'un plan à l'autre pourvu que leur travail ait été évalué favorablement par les services de l'Administration. Le rapport d'évaluation est proposé au Collège pour approbation.

Pour ce qui concerne la sélection des opérateurs, le Service de la santé a instruit et analysé les 54 dossiers de candidature recevables sur base de la grille d'analyse jointe à l'Arrêté 2016/732 du 16 février 2017 du Collège de la Commission communautaire française portant exécution du Décret du 18 février 2016 de la Commission communautaire française relatif à la promotion de la santé.

Conformément à l'article 15 de l'Arrêté 2016/732 précité, la Section "Promotion de la Santé" du Conseil consultatif a remis à la Membre du Collège en charge de la promotion de la santé ses avis sur base de la même grille pour les projets de 55.000 euros et plus (voir avis en annexe).

Ces avis ont été transmis à la Membre du Collège en charge de la promotion de la santé qui les a transmis à son tour au Collège.

Les propositions de désignation et de non désignation ont très majoritairement suivi les avis rendus par l'administration et/ou le conseil consultatif. Cependant, certaines thématiques du plan notamment celles de la santé mentale, des environnements favorables à la santé ayant été désignées comme prioritaires, il a été décidé de soutenir des opérateurs rencontrant ces thématiques malgré l'avis négatif de l'administration et/ou du conseil consultatif, moyennant un accompagnement de ceux-ci par l'administration et la rédaction d'une convention tenant compte des remarques effectuées sur le projet déposé.

2. Vous disiez, en décembre dernier, que 57 projets avaient été déposés. 10 dossiers n'ont dès lors pas été retenus. Pour quelles raisons principales ceux-ci ont-ils été écartés ? Je présume qu'une série d'entre eux n'étaient pas complets ou valides. Qu'en est-il des autres ?

3 services ont été jugés irrecevables pour non-respect des modalités d'introduction de la demande. 13 services qui n'ont pas été retenus en tant qu'acteurs.

Les projets rentrés dans le cadre de l'appel à candidature en matière de genre et santé et celui démarche communautaire en santé n'ont pas été retenus. Un nouvel appel à candidature sera relancé cet été.

Une liste est jointe au document reprenant les acteurs retenus et les non retenus et les motivations principales de ces refus.

3. D'ailleurs, pourriez-vous nous transmettre la liste de l'ensemble des projets soutenus, ainsi que les montants ventilés ? S'il n'est pas possible d'ajouter une telle liste en annexe du rapport, je vous la demanderai via une question écrite.

Cf question précédente.

4. Me confirmez-vous que les projets sélectionnés travailleront en enveloppe fermée, contrairement au travail dans le cadre d'un agrément ? Ceux-ci ne tiendraient donc pas compte de l'indexation des salaires

Comme prévu par le décret du 18 février 2016 de la Commission communautaire française relatif à la Promotion de la Santé par son article 19, la subvention couvre des frais de rémunération, de formation et de fonctionnement et ceux-ci sont indexés suivant les modalités fixées par le Collège. La formule d'indexation est reprise dans l'article 21 de l'arrêté d'application du 16 février 2017 du Collège de la Commission communautaire française portant exécution du décret du 18 février 2016.

a. Quelles mesures prenez-vous pour que les associations sélectionnées reçoivent l'argent rapidement ? Il nous revient régulièrement du terrain que la Commission communautaire française met un certain temps à verser les montants dus, poussant souvent les associations à s'endetter ou à travailler avec des fonds privés du personnel.

Les opérateurs de promotion de la santé reconnus dans le cadre du plan 2018-2022 ont reçu le montant prévu pour le stanstill des trois premiers mois 2023 (calculé sur la subvention 2022 indexée). Les opérateurs sont désignés pour le plan 2023 à partir du 1er avril 2023. Ils ont reçu durant le mois d'avril 95% de 9/12 de la subvention annuelle arrêtée par le Collège.

b. Les 6 millions d'euros annoncés dans la presse sont-ils en réalité les budgets prévus pour 2023, en y excluant la médecine préventive qui glissera vers la Commission communautaire commune en 2024 (996.000E) ?

Pour rappel, en 2023, la politique de Promotion de la Santé de la Commission communautaire française est financée sur base des 4 AB suivantes :

- 23.003.34.01.3300, CE (initial 2023) initiatives
- 23.003.34.02.3300, CE (initial 2023) : piliers

- 23.003.34.03.3300, CE (initial 2023) : acteurs
- 23.003.34.04.3300, CE (initial 2023) : réseaux

pour un montant total de 6.230.000 €.

Le document annexé reprend la ventilation des subventions acteurs/réseaux/service support et d'accompagnement.

Le Collège a souhaité immuniser 315.000 euros pour la relance des appels à projets et à candidature pour compléter le dispositif.

c. Quels budgets supplémentaires sont déjà prévus, à ce stade, pour 2024 ?

Les budgets 2024 ne sont pas encore établis

5. Me confirmez-vous que la mise en œuvre du Plan de Promotion de la Santé a bien commencé le 1<sup>er</sup> avril 2023, comme prévu ?

Oui. Il est mis en œuvre depuis le 1 avril puisque les acteurs ont été désignés, que les notifications de leur désignation leurs ont été envoyées et que le versement de la première tranche de leur subvention a été versée sur le compte des opérateurs qui ont signé leur convention.

a. Quels freins éventuels avez-vous rencontrés pour cette mise en œuvre ?

La nécessité pour les acteurs d'adapter le projet rentré au budget octroyé.

Le fait qu'une série de priorités n'ont pas été rencontrées. C'est pourquoi de nouveaux appels à projets et à candidature vont être lancés, en matière d'alimentation (appel à projet co-porté dans le cadre de la stratégie Good Food), en matière d'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées et pour ce qui concerne les services support genre et santé et démarches communautaires en santé.

b. Quand pourrons-nous disposer du « Plan opérationnel du Plan de Promotion de la Santé » ?

Les opérateurs désignés doivent réajuster la programmation de leurs actions en fonction des budgets qu'ils ont reçus pour la fin du mois de septembre. C'est sur cette base que le tableau de bord du dispositif pourra être entamé ainsi que le plan opérationnel qui passera au Collège dans le courant du premier trimestre 2024 et pourra ensuite vous parvenir.

**Question n° 446 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 21 avril 2023 :**

*La transparence de la Commission communautaire française vis-à-vis des subventions qu'elle octroie*

Vous le soulignez régulièrement : la transparence vis-à-vis des activités de la Commission communautaire française est un point d'attention central au sein de cette législature.

A cet égard, la Commission communautaire française a pris l'initiative de publier sur son site internet un inventaire des subventions octroyées annuellement. Pour l'instant, seuls les inventaires de 2020 et de 2021 sont disponibles publiquement.

Toutefois, en épluchant l'inventaire de l'année 2021, plusieurs « anomalies », si j'ose employer le terme, se font jour. Plusieurs lignes du fichier comportent en effet des terminologies étranges comme « test » suivi d'un montant de dix mille euros, d'autres portant la mention « arrêté fictif » avec, là aussi, des sommes de plusieurs dizaines de milliers d'euros. J'arrive enfin sur les subventions aux intitulés qui laissent perplexes avec des noms tels que « mmm » ou « ssss ».

Dès lors, Madame la Ministre-présidente, j'aimerais vous poser les questions suivantes :

1. Pouvez-vous nous apporter des explications vis-à-vis de ces anomalies présentes dans l'inventaire des subventions pour l'année 2021 ?
2. Que doit-on comprendre par l'appellation « arrêté fictif » ?
3. S'agit-il de tests et si oui, quelle est la nature et l'objectif de ces tests et pourquoi mobiliser de telles sommes pour ce faire ?
4. Dans l'optique où il s'agirait purement et simplement d'erreurs laissées dans le fichier par l'administration, pourquoi n'y a-t-il pas eu de vérification en amont de ce fichier afin de corriger ces erreurs avant de le publier ?
5. Également, pourquoi laisser un fichier erroné sur le site de la Commission communautaire française, alors que le but de cet inventaire est de faire la place nette à la transparence la plus totale en matière de subventions octroyées ?
6. Enfin, Madame la Ministre-présidente, j'aimerais vous demander si vous pouviez nous indiquer les mesures qui sont actuellement mises en œuvre afin d'améliorer la transparence des activités de la Commission communautaire française en matière d'octroi de subventions ?

**Réponse :**

Je vous remercie pour cette question et pour votre vigilance quant aux données qui sont publiées par la Commission communautaire française.

Mon cabinet avait également constaté, il y a plusieurs semaines, que des anomalies s'étaient glissées dans les tableaux reprenant l'ensemble des subsides octroyés par l'administration.

Comme vous le savez sans doute, toutes les subventions aux associations sont gérées par un logiciel de gestion commun à toutes les Directions d'administration. La liste des subventions qui est publiée dans l'onglet transparence du site internet est un tableau exhaustif de toutes les subventions générées par ce

logiciel. Les anomalies qui se sont glissées dans ce tableau ne sont évidemment pas de réelles subventions et n'ont pas d'impact budgétaire.

L'explication de ces quelques anomalies est liée à l'évolution du logiciel de gestion qui fait l'objet régulièrement d'adaptations. Notamment pour intégrer la digitalisation généralisée de la gestion de ces subventions facultatives qui a connu des développements importants en 2021. Lorsqu'une adaptation est faite et que celle-ci est importante, elle est précédée d'une phase test qui est faite à l'initiative du service IT, avec les gestionnaires de subventions. Il est demandé à ces derniers d'introduire des arrêtés tests ou arrêtés fictifs pour pouvoir tester la nouvelle procédure jusqu'au bout.

Ce sont les gestionnaires qui décident du nom fictif qui est donné et du montant fictif qui lui aussi est généré uniquement pour le test d'où les noms particuliers qui se sont retrouvés sur le site internet par erreur. Ces arrêtés "tests" ont été stockés dans la liste des subventions et n'ont pas été retirés après le test.

Ces tests ont pour seul objectif de tester des procédures informatiques. Ils n'ont, je le répète aucun impact budgétaire. Les montants ne sont ni engagés, ni visés, ni dépensés. Il n'en reste pas moins que ces tests ne doivent pas se retrouver dans le listing qui est publié.

Dès lors, l'administration a réagi de la manière suivante :

1) Le fichier publié sur le site internet a été corrigé.

- 2) Les procédures sont modifiées à un double niveau :
- Au niveau IT : la procédure de test intégrera dorénavant la suppression de la mention du test dès la fin de celui-ci.
  - Au niveau publication IT : la liste des subventions fera dorénavant l'objet d'une validation par les DA concernées avant publication.

La volonté de rendre les activités de la Commission communautaire française plus transparente, qui est en effet un point d'attention important pour cette législature n'est pas à l'abri de petites erreurs de ce type qui sont rapidement corrigées. C'est, vous en conviendrez, préférable au fait de ne rien publier.

A cet égard et pour en revenir précisément à votre dernière sous-question, l'administration continue de progresser vers une meilleure transparence.

Les subventions de 2022 ont, depuis la rédaction de votre question, été publiées.

Dans le cadre de la digitalisation de l'introduction des demandes de subventions, les demandeurs ont accès à tout moment à l'information sur l'état de la gestion de leur demande de subvention.

Enfin, dans le cadre du plan d'action relatif au contrôle interne, les initiatives 3 et 4 qui visent à renforcer la formalisation des procédures et la sécurité des données amélioreront également les performances de la Commission communautaire française en matière de transparence.

LE MINISTRE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE,  
DES PERSONNES HANDICAPÉES, DU TOURISME  
ET DU TRANSPORT SCOLAIRE,  
M. RUDI VERVOORT

**Question n° 405 de M. Ahmed Mouhssin du  
20 janvier 2023 :**

*La protection juridique des personnes en situation de handicap face à la stérilisation forcée*

La stérilisation forcée des personnes en situation de handicap mental est un sujet sensible et inquiétant. Il est essentiel que la plus grande transparence soit instaurée en la matière, car il en va du respect des droits des personnes en situation de handicap et plus largement des droits humains.

Je vous ai interpellé à deux reprises en séance plénières; une première fois en mars et une deuxième fois le 14 octobre dernier concernant la stérilisation des personnes en situation de handicap. Vous m'aviez rassuré avec ces propos : "cette pratique est absolument illégale. Je confirme qu'elle n'a pas cours dans les services des institutions agréées par la Commission communautaire française. Ni le service PHARE, ni le service d'inspection de la Commission communautaire française n'ont reçu la moindre plainte formelle ou informelle à ce sujet. Bien entendu, cette information se limite à ce qui a été porté à notre connaissance".

Vous nous avez informé avoir actualisé sur le site du service PHARE, "les informations relatives à la protection judiciaire et extrajudiciaire des personnes en situation de handicap." et vous avez indiqué que "si un élément concret devait être porté à la connaissance des services", vous soumettriez ce débat au Conseil consultatif de la personne handicapée."

Etant donné l'absence totale de réglementation en la matière en Belgique, alors que nos pays voisins ont eux avancé sur le sujet, je vous ai suggéré de mettre le sujet à l'ordre du jour de la Conférence Interministérielle pour qu'une modification de la loi fédérale soit envisagée, vous vous êtes engagé à le faire et je m'en réjouis.

En France, par exemple, le Code de la santé publique prévoit que la ligature des trompes ou la stérilisation ne peut concerner que des majeurs et que si l'altération des facultés mentales de la personne majeure a justifié l'instauration d'une mesure de protection juridique, l'intervention doit alors être autorisée par le juge des tutelles. Ce dernier se prononce après avoir entendu la personne concernée et ses parents, et recueille l'avis du comité d'experts composé de professionnels qualifiés sur le plan médical. Nous pensons cet exemple très intéressant.

Ce sujet étant primordial pour nos concitoyens en situation de handicap, je souhaiterais dès lors faire le point sur l'avancée de la discussion.

Mes questions sont les suivantes:

- Pourriez-vous me faire savoir si ce sujet a déjà été abordé lors d'une CIM ?
- Si une CIM a déjà eu lieu sur le sujet, des pistes de solutions ont-elles émergées?

**Réponse :**

Comme j'ai pu vous le dire lors de vos 2 dernières interpellations, la stérilisation forcée est absolument inacceptable et nous offusque toutes et tous. Je tiens à réitérer ici qu'au sein de la Commission communautaire française aucun fait de ce type n'a été porté à notre connaissance.

Lors de ma réponse en octobre dernier je vous avais informé de la mise à l'agenda de cette problématique au Conseil consultatif de l'aide aux personnes en situation de Handicap en Commission communautaire française : « ...face à des actes aussi graves, la vigilance doit rester de mise et je vais mettre le sujet très concrètement sur la table du Conseil consultatif de l'aide aux personnes en situation de handicap... ».

Cela a été fait et la question de la stérilisation forcée a été immédiatement mise à l'ordre du jour de la séance du 09 novembre. Les échanges étaient particulièrement riches et intéressants. Une des inspectrices du service PHARE de la Commission communautaire française, en fonction depuis le début des années 90, nous a fait part de certaines institutions qui à l'époque auraient pu exiger ce type de pratique illégale mais cela a été très vite pris en main par les services de la Commission communautaire française. En effet dans la législation, il y a des outils sur le sujet : le projet collectif, le ROI, la convention individuelle et le dossier individuel de la personne. Les services de PHARE ont à l'époque fait effacer ces exigences des textes et il n'y a plus eu de plainte.

D'autre part une psychologue de PHARE qui suit ces points là depuis les années 2000 avec l'EVRAS nous a confirmé que l'évolution semble très positive à la prise en compte de la vie amoureuse, affective et sexuelle pour les bénéficiaires au sein des institutions.

Au terme de ces différents échanges il a été convenu que nous réfléchissions sur une manière efficace de contribuer à la question en établissant différentes collaborations plus large que le PHARE comme par exemple avec le comité d'accompagnement à l'accompagnement sexuel ainsi qu'avec le centre de ressource bruxellois. Ni l'un ni l'autre ne se sont tenus depuis la réunion du CCPH du mois de novembre.

Etant donné que la question dépasse largement le cadre de PHARE, elle relève en effet à la fois du médical, du social, du relationnel, avec les familles, les professionnels mais aussi du juridique et concerne toutes les personnes en situation de handicap en Belgique et qu'il est absolument nécessaire de mettre

des balises juridiques plus solides pour cette question de stérilisation, la problématique sera abordée dans un des groupes de travail qui comporte un axe « Violence envers les Personnes en Situation de Handicap et Femme en situation de handicap » de la CIM handicap initiée par ma Collègue et Ministre fédérale, Karine Lalieux.

**Question n° 406-1° de Mme Delphine Chabbert du 20 janvier 2023 :**

*Les crèches à Bruxelles*

L'Observatoire de l'enfance a publié en juillet 2022 une enquête sur le profil et le statut des accueillant.es dans les établissements de l'enseignement fondamental ordinaire de la région bruxelloise.

L'accueil extrascolaire a de fonctions importantes pour le bien-être et le développement des enfants et comme le souligne l'Observatoire de l'enfant, « les personnes en charge de cet accueil sont bien souvent les seuls interlocuteurs réguliers des parents qui ne voient pas nécessairement les enseignants quand ils viennent déposer ou rechercher leur enfant. ». Il est donc essentiel que les accueillant.es de ces enfants soient expérimenté.es, que le personnel puisse disposer d'une bonne formation de base complétée par la formation continuée, puisse travailler avec des contrats stables et dans des horaires larges qui permettent la participation à des réunions et aux formations.

L'ONE prévoit d'ailleurs dans son référentiel de qualité « Accueillir des enfants de 3 à 12 ans : viser la qualité. L'éducation des enfants, hors du champ privé de la relation parentale, suppose effectivement l'acquisition de savoirs et le développement de compétences relatives au moins à : - la déontologie, la gestion de conflit, les méthodologies telles que la pédagogie par atelier, les aptitudes relationnelles à l'écoute, etc... »

Monsieur le Ministre, voici mes questions :

- Comme le note l'Observatoire de l'enfant, le métier d'accueillant.e est une profession féminisée (80% de femmes). L'enquête nous informe qu'une enquête spécifique permettrait de connaître les raisons qui expliquent le faible investissement des hommes dans ce secteur. Etes-vous prêt à soutenir financièrement une éventuelle enquête sur le sujet ?
- Quelle analyse des éventuelles spécificités du secteur ATL bruxellois faites-vous et une démarche est-elle menée avec la Fédération Wallonie-Bruxelles pour prendre en compte ces particularités ?

**Réponse :**

J'ai l'honneur de vous adresser les éléments de réponses suivants :

- Concernant le soutien d'une enquête spécifique qui permettrait de connaître les raisons qui expliquent le faible investissement des hommes dans le secteur

de l'enfant, ce n'est, pour le moment, pas d'actualité. Mais cela pourrait être envisagé ;

- Plus globalement, le faible intérêt pour ce métier s'explique principalement par le fait que c'est un métier peu attractif en termes de statut, de conditions de travail et de rémunérations ;
- Concernant les éventuelles spécificités du secteur ATL bruxellois, il est à noter que la recherche menée dans le cadre de l'Observatoire de l'enfant de la Commission communautaire française portait sur les écoles bruxelloises. Faute de données, il n'est pas aisé de comparer la situation bruxelloise avec ce qui est mis en place dans le reste de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cependant, la plateforme associative de valorisation de l'accueil extrascolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles lancera prochainement un projet de recherche quantitative et qualitative sur les conditions de travail dans le secteur de l'accueil extrascolaire. L'Observatoire de l'enfant est invité à participer au Comité d'accompagnement de cette recherche. Ceci devrait nous permettre d'en savoir plus sur la situation en Wallonie et d'identifier d'éventuelles spécificités de l'accueil en région bruxelloise ;
- Par ailleurs, la Coordination régionale bruxelloise de l'ATL (qui associe les coordinateur-trices ATL locaux, la Commission communautaire française et l'ONE) est en train de mettre en place un plan d'action triennal pour la période 2023-2025 dont l'un des trois axes de travail est justement le statut des accueillant.es ATL. Cet axe comprend deux objectifs :
  - Objectif 1 : Développer l'alliance éducative autour de l'enfant et du jeune ;
  - Objectif 2 : Développer les formations qualifiantes et mettre en place un système permettant de valoriser les compétences acquises pour le personnel en place de longue date.

**Question n° 407-2° de M. Emin Ozkara du 23 janvier 2023 :**

*Les plans d'action diversité des institutions publiques qui relèvent des compétences ou de la tutelle ou de l'autorité directe du ministre*

D'après la Loi, chaque institution publique de la Commission communautaire française est tenue d'élaborer un plan d'action diversité (PAD). (9 JUILLET 2010 - Décret relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination et à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement, [https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2010070928&table\\_name=loi](https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2010070928&table_name=loi) , consulté le 22 décembre 2022)

1. Concernant la lutte contre les discriminations et la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement, ma question est la suivante : avez-vous participé au ' Séminaire Monitoring socioéconomique: Marché du

*travail et origine 2022* ' qui a eu lieu en date du 11 octobre 2022 ? Avez-vous pris connaissance des conclusions et recommandations de Unia : <https://www.youtube.com/watch?v=HZGGEa9iGzY&t=1h41m50s> ?

Mes autres questions :

Pour CHAQUE institution publique qui relève de vos compétences ou de votre tutelle ou de votre autorité directe,

2. L'institution publique a-t-elle participé au ' Séminaire Monitoring socioéconomique : Marché du travail et origine 2022 ' ?
3. Un/une "manager diversité" est-il/elle actuellement désigné/e ET en poste ? Si non, pourquoi ?
4. Des modifications notables ont-elles été apportées au PAD ? Si oui, quand, lesquelles et pourquoi ? En ce qui concerne les discriminations que subissent les femmes d'origine étrangère, les personnes en situation de handicap et les NEETs, la logique intersectionnelle est-elle privilégiée tant dans l'analyse des données disponibles que dans les mesures et politiques mises en œuvre ?
5. Quelles sont les institutions publiques qui ne disposent pas d'un PAD ?
6. Depuis 2018, des plaintes motivées ont-elles été introduites par des associations, des organisations syndicales ou des membres du personnel de l'institution publique ? Si oui, par qui et pour quels motifs et/ou types de discrimination (discrimination directe, discrimination indirecte, injonction de discriminer, harcèlement, harcèlement sexuel, refus de mettre en place des aménagements raisonnables en faveur d'une personne handicapée, autres,...) ?

#### Réponse :

Non, la cellule "Lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité des chances" n'a pas été invitée au séminaire par le SPF Emploi, travail et concertation sociale.

Cependant, les conclusions et les recommandations du "monitoring socio-économiques : marché de l'emploi et origine 2022" seront présentées à l'occasion du comité de suivi du protocole avec UNIA le 29 mars prochain à la Commission communautaire française.

Le conseil de direction de la Commission communautaire française a désigné une manager de la diversité à temps plein en novembre 2021 et elle a pris ses fonctions en janvier 2022 au sein de la cellule "Lutte contre les discriminations et Promotion de l'égalité des chances". Elle est accompagnée dans ses missions par une consultante diversité d'Actiris.

Le premier Plan d'actions diversité de la Commission communautaire française est en cours de réalisation et en est à la phase de l'analyse qualitative. Lors de la phase précédente (analyse statistique sur les données 2022 du personnel de la Commission communautaire

française), la commission d'accompagnement du plan diversité et inclusion a notamment identifié ces points d'attention :

- le groupe de moins de 26 ans comme le groupe le plus sous représenté dans les membres du personnel de la Commission communautaire française ;
- il est aussi apparu que les femmes d'origine étrangère sont présentes principalement dans la fonction de niveau 3 d'accompagnatrice scolaire ;
- en l'absence de procédure de recensement des personnes en situation de handicap, la commission n'a pas reçu d'information sur ce groupe.

La logique intersectionnelle est prise en compte dans l'analyse des données disponibles et des actions sont toujours en cours de réflexion.

La Commission d'accompagnement du plan diversité et inclusion de la Commission communautaire française est en cours de réalisation de son premier Plan d'action diversité.

Les données relatives aux plaintes qui sont introduites par les associations, les bénéficiaires, les organisations syndicales, les étudiant-e-s ou les membres du personnel de la Commission communautaire française ne sont pas centralisées ni recueillies ou identifiées de la même manière (par exemple le harcèlement moral peut se retrouver dans la même case que le harcèlement sexuel). Il est possible qu'une personne s'adresse à plusieurs services ou institutions de recueil de plaintes différents pour un même évènement (intersectionnalité ou discriminations croisées). Nous ne disposons pas de ce type de données.

Par conséquent, voici les données reçues par les différents canaux de recueils de plaintes :

1. L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes a reçu des signalements et des plaintes provenant des membres du personnel et des étudiant-e-s

- 2018 : 3 signalements dont 0 plainte,
- 2019 : 7 signalements dont 3 plaintes. Les motifs étaient les suivants : respect de l'identité de genre dans le domaine de l'enseignement secondaire, une situation de harcèlement et de harcèlement sexuel dans une école de l'enseignement supérieur et une formation professionnelle non-mixte donnée par un opérateur agréé par la Commission communautaire française,
- 2020 : 2 signalements dont 0 plainte,
- 2021 : 8 signalements dont 1 plainte. La plainte concernait des faits de harcèlement et de harcèlement sexuel dans une école de l'enseignement supérieur,
- 2022 : pas encore de chiffres.

2. UNIA - Centre interfédéral pour l'égalité des chances a reçu pour la période 2018-2022

- 18 dossiers ouverts dont 6 pour discriminations directe et 3 indirect, 2 refus d'aménagements



raisonnables et 7 plaintes pour harcèlement. Les détails se trouvent dans le tableau ci-dessous.

	Aantal van Dossiernummer (Dossier)
<b>Discrimination</b>	<b>11</b>
<b>Directe discriminatie   Discrimination directe</b>	<b>6</b>
Conviction politique, Sexe	1
Conviction religieuse ou philosophique	1
Conviction syndicale	1
Conviction syndicale, Etat de santé, Handicap	1
Conviction syndicale, Sexe	1
Handicap	1
<b>Indirecte discriminatie   Discrimination indirecte</b>	<b>3</b>
Conviction religieuse ou philosophique	3
<b>Weigering redelijke aanpassingen (handicap)   Refus d'aménagements raisonnables (handicap)</b>	<b>2</b>
Handicap	2
<b>Hate crime</b>	<b>7</b>
<b>Intimidatie / pesterijen   Intimidation / harcèlement</b>	<b>7</b>
Age, Conviction syndicale	1
Conviction syndicale	1
Conviction syndicale, Etat de santé	1
Conviction syndicale, Etat de santé, Handicap	1
Conviction syndicale, Sexe	2
Couleur de la peau, Origine nationale, Sexe	1
<b>Eindtotaal</b>	<b>18</b>

3. Le service de l'Inspection de la Commission communautaire française reçoit les signalements et les plaintes des associations et des bénéficiaires. En 2022, le service a recueilli une plainte pour harcèlement émanant d'une personne en situation de handicap travaillant dans une ETA, Cette demande n'a pas pu être traitée par le service et a été renvoyée vers les processus prévus par la loi sur le bien-être au travail, à savoir le SEPP de l'entreprise.

4. Le service externe Conseiller en prévention-Aspects psychosociaux (CohéziO) a communiqué la liste des demandes d'Intervention Psychosociale Formelle (DIPFormelle) suivantes :

- 2018 : Pas de DIPFormelle
- 2019 : 1 DIPFormelle à caractère collectif (Cocof)
- 2020 : Pas de DIPFormelle
- 2021 : 3 DIPFormelle (Cocof)

- 1 DIPFormelle pour faits de violence, harcèlement moral ou sexuel au travail
  - 1 DIPFormelle pour harcèlement moral au travail
  - 1 DIPFormelle individuelle pour risques psychosociaux au travail (hors faits de violence ou de harcèlement)
  - 1 DIPFormelle pour harcèlement moral au travail (HELDB)
- 2022 : 1 DIPFormelle pour faits de violence, harcèlement moral ou sexuel au travail (HELDB).

**Question n° 416 de Mme Françoise Schepmans du 6 février 2023 :**

*Le redoublement dans les écoles de la Commission communautaire française*

La Ministre de l'Education de la Fédération Wallonie-Bruxelles le mentionnait : « notre système scolaire est l'un des champions du recours au redoublement et, partant, du retard scolaire. »

La presse le confirme en soulignant que la Fédération Wallonie-Bruxelles est championne dans l'OCDE. « A 15 ans, un enfant sur deux a déjà redoublé au moins une fois dans son parcours scolaire, et ce redoublement coûte à la Fédération Wallonie-Bruxelles 10% de son budget » (La Dernière heure, 18/01/2023 " Redoublement, non les enseignants ne prennent pas cette décision à la légère »).

Dès lors Monsieur le Ministre,

1. Pourriez-vous nous informer de la situation du redoublement des élèves dans les établissements scolaires de la Commission communautaire française ?
2. Combien d'élèves ont été redoublé en 2019, 2020, 2021 et 2022 ?
3. Pourriez-vous distinguer ces chiffres par école ?
4. A combien estimez-vous le coût d'un élève qui redouble dans le budget de la Commission communautaire française ?
5. Quelle analyse faites- vous de ces chiffres ?
6. Comment les dispositifs d'accrochage scolaire viennent en aide aux jeunes qui redoublent ?

**Réponse :**

La situation du redoublement des élèves en nos écoles COCOF requiert toute notre attention, et ce, spécialement en ces périodes postpandémiques et de volonté de valorisation de notre enseignement. Vous trouverez ci-dessous une série d'informations chiffrées et de commentaires par école.

Pour faciliter la lecture des tableaux, pour rappel :

- Attestation d'orientation A (A.O.A.) : valide la réussite de l'année et autorise le passage dans l'année supérieure ;
- Attestation d'orientation B (A.O.B.) : valide la réussite de l'année et autorise le passage dans l'année supérieure moyennant certaines restrictions ;
- Attestation d'orientation C (A.O.C.) : stipule que l'élève n'a pas terminé l'année ou le degré avec fruit (NB : aucune A.O.C. ne peut être délivrée au sein du premier degré de l'enseignement secondaire).

#### Institut Emile Gryzon :

Année scolaire	% attestat ion A	% attest ation B	% attest ation C
2018-2019 (879 élèves)	57,3	12,3	30,4
2019-2020 (985 élèves)	86,8	4,2	8,9
2020-2021 (918 élèves)	67,2	3,9	26,5
2021-2022 (793 élèves)	61,4	3,6	26,4

- L'année scolaire 2019-2020, largement touchée par la pandémie et pour laquelle des consignes particulières quant aux décisions de fin d'année scolaire étaient demandées, montre sa particularité. Elle constitue dès lors un biais en terme de comparaison avec les autres années scolaires ;
- La diminution relative des AOA est liée, en partie, à la fermeture progressive, suite à la naissance de l'école Jules Verne, depuis 2 années scolaires du 1<sup>er</sup> degré, degré au sein duquel un continuum est installé (-> AOA de fait) ; à noter que c'est ce même phénomène qui explique la diminution de la population totale ;
- Nette diminution des AOB ces 3 dernières années (« postpandémie ») ;
- Diminution partielle des **AOC**.

#### Institut Redouté-Peiffer

Année scolaire	% attestati on A	% attesta tion B	% attesta tion C
2020-2021 (773 élèves)	50,3	14,2	31,2
2021-2022 (786 élèves)	51,3	7,4	36,9

! Pour les années 18-19 et 19-20, seuls des résultats parcellaires et relatifs sont disponibles dans l'interface PROECO !

La structure de l'Institut Redouté-Peiffer (IRP) est très différente de celle de l'Institut Gryzon. L'IRP possède un important 1<sup>er</sup> degré et un DASPA (qui génère de nombreuses AOC). Aussi, l'IRP propose de l'enseignement de transition, ainsi que des sections en techniques de transition, alors que l'Institut Gryzon propose uniquement de l'enseignement technique de qualification.

Les causes de l'augmentation des AOC sont nombreuses. On peut citer :

- Conséquence de la pandémie dont les effets, en termes de réussite scolaire, sont marqués. La place de l'école, l'attitude face au travail, le goût de l'effort sont en reconstruction. Les remédiations et nombreux dispositifs d'accrochage scolaire que l'école et le PO mettent en place (cf ci-après) vont y aider ;
- Intégrations aux chiffres des élèves DASPA pour lesquels les AOC annoncées sont en fait des maintiens dans le dispositif, les élèves ne maîtrisant pas suffisamment le français pour être intégrés à leur classe d'équivalence ;
- Les élèves du premier degré différencié génèrent de nombreuses AOC ;
- On constate, dans les grandes classes des filières Technique de Qualification, que les élèves ont tendance à marquer plus d'intérêt aux cours généraux et ce, au détriment des cours de l'Option de Base Groupée – cours techniques et pratiques (cette évolution se profile en de nombreuses écoles).

Consciente de cette problématique, l'équipe éducative de l'IRP a intégré, en son plan de pilotage, l'Objectif, Stratégie et Action ci-après :

- Objectif 2 : Diminuer le taux d'AOC principalement au terme de la 3<sup>ème</sup> année ;
- Stratégie 3 : Revoir le système d'évaluation et de remédiation ;
- Action 3 : Faire une séance d'information sur le redoublement scolaire. Montrer l'intérêt du recours aux AOB et de la non-pertinence du redoublement (AOC).

#### CEFA du CERIA

Année scolaire	% attesta tion A	% attesta tion B	% attestati on C
2018-2019 (102 élèves)	56,9	43,1	0
2019-2020 (92 élèves)	62,7	9,2	28,1
2020-2021 (102 élèves)	40,2	27,5	32,3
2021-2022 (96 élèves)	55,2	0	44,8

Le CEFA est très spécifique aussi bien en termes de public qui fréquente l'établissement que des modalités des formations proposées. Par rapport à la question du redoublement en particulier et du décrochage de façon

plus générale, cette institution intervient malheureusement trop souvent « par défaut », suite à des difficultés trop importantes dans le plein exercice.

Sont organisées des sections « Auxiliaires de magasin » (2<sup>e</sup> degré) -> « Vendeurs/Vendeuses » (3<sup>e</sup> degré) et « Commis de cuisine » (2<sup>e</sup> degré) -> « Restaurateurs/restauratrices » (3<sup>e</sup> degré).

Le secteur de la vente est le plus touché par le décrochage et la non réussite. Ces élèves, souvent issus de milieux à difficultés sociales, signalent souvent quitter la formation pour rechercher ou pour répondre à des propositions d'emplois (malheureusement souvent précaires).

Un important travail d'accrochage individuel est mis en place, notamment via les renforts en NTPP venant du FSE (« Amarrages »), avec soutien du CPMS. Des liens sont aussi activés vers des structures externes (Sapham, Saint-Luc -Services psychiatrie et Ethnopsychiatrie-, Croix-Rouge, CPAS, SAJ, maisons médicales...). De même, l'équipe travaille cet aspect en concertation avec les différents employeurs.

#### Ecole Jules Verne

L'école Jules Verne ayant été inaugurée en septembre 2021, elle accueille cette année ses premiers élèves de 2<sup>e</sup> année. En conséquence, aucun élève n'a pu obtenir une attestation C à la fin de l'année 21-22.

Outre les coûts afférents aux dispositifs d'accrochage scolaire (essentiellement le personnel affecté à ces missions) et aux actions menées en termes de remédiations, le redoublement est pris en charge par via les subsides accordés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il n'affecte donc pas directement le budget de la Commission communautaire française.

Plus fondamentalement, les dispositifs d'accrochage scolaire pour venir en aide aux jeunes sont au cœur de la politique de la Direction d'Administration enseignement et de la formation professionnelle de la Commission communautaire française.

Ces dispositifs interviennent aussi bien au niveau **collectif** suivant les nécessités et les besoins des écoles qu'au niveau **individuel** en fonction des signaux d'alerte (absentéisme, difficultés scolaires relevées lors des évaluations intermédiaires, à la demande des équipes pédagogiques ou d'autres acteurs comme le PSE, etc...).

#### Les actions collectives

Actions concernant l'orientation (séances d'informations, visites, participations à des salons ou des concours). Cela se marque également au sein des établissements par des actions spécifiques inscrites dans le plan de pilotage de chaque école.

Partenariats extérieurs avec les dispositifs d'accrochage des communes. Consolidation des relations entre les écoles ordinaires et Schola ULB qui s'occupe du tutorat des élèves et travaille sur le soutien scolaire en plus des heures de remédiations organisées par les écoles.

Création et diffusion d'outils de gestion du stress et de renforcement de l'image positive pour les élèves.

#### Les interventions individuelles

Les Dispositifs internes d'Accrochage Scolaire (DIAS) qui rassemblent dans chaque école tous les intervenants (équipes pluridisciplinaires d'enseignants, d'éducateurs, de membres des CPMS), quel que soit leur subventionnement procèdent à un grand nombre de suivis individualisés. Dès qu'un jeune décroche de façon notable, une discussion s'amorce au sein de l'équipe pour décider du mode opératoire le plus efficace avec l'élaboration d'un projet personnel et éducatif, ainsi qu'un plan de formation pour l'élève.

Dans ces cas, on n'est plus dans la prévention ni même dans l'accompagnement, mais plutôt dans des approches « curatives » au sens pédagogique et comportemental.

La dérégulation causée par la pandémie a multiplié les besoins et en conséquence les suivis rapprochés.

Cette politique est complétée par une politique volontariste de **remédiation** ; ainsi des modules de remédiation sont organisés dans chacune des écoles de l'enseignement obligatoire. En outre, la Commission communautaire française organise depuis plusieurs années des ateliers de remédiation scolaire durant les vacances de printemps et d'été. Ces derniers, menés notamment en collaboration avec "Schola ULB", proposent, entre autres choses, des matinées de remédiation en français, mathématiques, sciences, néerlandais et méthodologie, ainsi que des ateliers de préparation au CEB et au CE1D. Ils s'adressent prioritairement aux élèves des écoles de la Commission communautaire française, mais sont aussi ouverts aux élèves d'autres écoles.

L'activité menée au sein de nos écoles est multiple et variée sur la thématique qui nous occupe. Les fruits mettront certes un temps à murir, l'enseignement étant et restant un travail sur le temps long.

Il n'empêche, à ce stade déjà, le travail mis en place, les temps et les lieux ouverts à la problématique nous permettent de mieux connaître l'évolution de la relation de notre jeunesse à l'école et, de là, d'adapter chaque jour un peu mieux nos plans d'actions.

**Question n° 418-2° de M. Emin Ozkara du 23 février 2023 :**

*Le Handistreaming et les avancées liées à l'embauche de personnes en situation de handicap (PSH) dans les administrations, institutions publiques et services publics*

L'inclusion des personnes en situation de handicap (PSH) fait partie des objectifs prioritaires de diversité de cette législature.

Afin de compléter mon information, je souhaite vous poser les questions suivantes pour CHAQUE administration, institution publique et service public qui relève de vos compétences ou de votre tutelle ou de votre autorité directe :

Au 31 décembre 2022,

1. A l'instar des mesures prises par les administrations fédérales (Récemment, nous apprenions que l'administration fédérale souhaite attirer davantage de talents en situation de handicap et ainsi refléter la diversité de la société. Pour que cette intention devienne réalité, certaines offres d'emploi ne seront désormais ouvertes qu'aux personnes en situation de handicap (PSH). Les lauréat.e.s de ces sélections seront également engagé.e.s plus rapidement grâce à une procédure de sélection plus courte), quelles étaient les réflexions et initiatives afin d'attirer davantage de talents en situation de handicap et ainsi refléter la diversité de la société ?
2. Quid des procédures de sélection et des durées de celles-ci : toutes les procédures de sélection étaient-elles adaptées aux situations de handicap ?
3. Quelle était la proportion de PSH engagées (en chiffre absolu et en pourcentage) ? Quelle était cette proportion en 2021 ?
4. Quelle était la proportion de PSH en poste (en chiffre absolu et en pourcentage) ? Quelle était cette proportion en 2021 ?
5. Quelle était la proportion de PSH qui ont quitté leur poste (en chiffre absolu et en pourcentage) et pour quelles raisons ? Quelle était cette proportion en 2021 ?

**Réponse :**

Je vous remercie pour votre question concernant le handistreaming et les avancées liées à l'embauche de personnes en situation de handicap dans les administrations, institutions publiques et services publics.

Cela étant, pour plus de précisions, je laisse le soin à Madame Barbara TRACHTE, Membre du Collège en charge de la Fonction publique de répondre à cette question. En effet, cette matière dépend essentiellement de ses compétences.

**Question n° 419 de Mme Céline Fremault du 17 février 2023 :**

*La construction et le financement du centre d'hébergement et du nouveau centre de jour de la Braise à Anderlecht*

La Braise regroupe un ensemble de services destinés à la prise en charge à long terme des personnes présentant une lésion cérébrale acquise à la suite d'un traumatisme crânien, d'un AVC, d'une encéphalopathie, ...

Son histoire a commencé en 1987 à Anderlecht et les étapes se sont vite enchaînées : création d'un centre de jour en 1995, d'un service d'accompagnement en 1998, mise en place d'appartements supervisés en 2000 et d'un centre de réadaptation cognitive fonctionnelle en 2002, inauguration d'un service « répit » en 2009 et toute une série de collaborations et partenariats avec l'asbl Aidants Proches et des Jeunes Aidants proches.

Depuis 2003, la Braise a un projet de création d'un centre de jour et d'hébergement pour 15 adultes cérébro-lésés et traumatisés crâniens en situation de grande dépendance. Dans les faits, il n'y a pas en Région de Bruxelles-Capitale de structure d'hébergement adéquate et les personnes en situation de handicap se retrouvent essentiellement placées en maison de repos et de soins, ce qui n'est pas adapté dans la grande majorité des cas à leur prise en charge.

En octobre 2016, il a été proposé à la Braise de passer via la Fonds du Logement pour acquérir un terrain et construire le centre. Trois mois plus tard, le Fonds du Logement devenait propriétaire du terrain et les appels d'offres afférents étaient lancés. La suite de l'histoire est complexe notamment en ce que l'urbanisme. Un nouveau dossier a été introduit avec appel d'offres de tous les acteurs dont le BMA. Un couac survient : il n'est pas publié en 2020 car plus inscrit au budget régional.

Que peut-on dire brièvement de l'état actuel du dossier en février 2023 ? Il y a un subside prévu de 2,2 millions d'euros à la Commission communautaire française avec une ventilation de 800.000 euros accordés au Fonds du Logement et 1,4 millions d'euros engagés par arrêté de Gouvernement fin décembre 2020. Or, aujourd'hui la construction est évaluée à 9 millions d'euros, la Braise peut apporter 2,2 millions d'euros sur fonds propres. Un rapide calcul donne un delta de 5,4 millions.

Mes questions sont donc les suivantes. Elles ont pour but d'y voir clair dans ce dossier :

- Monsieur le Ministre, êtes-vous en contact avec la Braise au sujet de sa demande de financement et quelles sont aujourd'hui les perspectives financières pouvant être dégagées à cet effet ? Et ce, en 2023 encore et en 2024 ?
- Monsieur le Ministre, une fois le bâtiment construit, il faudra prévoir une enveloppe de fonctionnement de personnes qualifiées pour accompagner de jour et de nuit les personnes cérébro-lésées de grande

dépendance. Pouvez m'indiquer si vous êtes d'ores et déjà en mesure de soutenir cette demande au niveau de la Commission communautaire française ? Si la réponse est négative, comment comptez-vous procéder au sein du Collège pour poursuivre le travail entamé depuis plusieurs années et faire aboutir un dossier important dans un secteur spécifique lié au handicap invisible ?

**Réponse :**

L'asbl La Braise m'a interpellé en ma qualité de Ministre-Président de la Région pour soutenir le projet.

En effet, il semble que le temps ayant passé et la situation économique ayant changé les montants prévus pour réaliser cette nouvelle construction explosent et dès lors la part à financer par l'asbl risque d'être difficilement soutenable.

Dès lors, nous soutiendrons la candidature de l'asbl, s'il échoue, dans le cadre de l'objectif du FEDER qui vise une Europe plus sociale et plus inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux, et plus précisément l'objectif qui a pour but de développer de nouvelles places de logement ou d'hébergement destinées à des publics fragilisés.

La demande de frais de fonctionnement pour la structure envisagée a été déposée à la Commission communautaire commune via Iriscare, et il revient donc à mes Collègues de la Commission communautaire commune de vous répondre.

**Question n° 421-2° de Mme Françoise Schepmans du 2 mars 2023 :**

*Viol sur le campus du Ceria*

Le 25 octobre 2022, une jeune fille a été victime de viol sur le campus du CERIA (<https://www.rtf.be/article/un-viol-sur-le-campus-ceria-d-anderlecht-toujours-impuni-trois-mois-plus-tard-11141707>). La presse nous rapporte que l'agresseur était un autre étudiant, de surcroît dans la même classe que cette jeune fille. Il nous revient par ailleurs que l'agresseur n'a pas été exclu de l'établissement.

Certes la jeune fille en question fréquente un établissement qui ne relève pas de votre compétence. Toutefois, le campus du CERIA est composé d'établissements qui sont sous votre tutelle : Jules Vernes, Institut Lallemand, Roger Guilbert, Roger Lambion.... Le risque reste donc de mise pour les femmes et étudiantes du campus.

Dès lors :

1. Des discussions ont-elles eu lieu suite à ce dramatique évènement ?

2. J'aimerais savoir ce qui est mis en œuvre par le pouvoir organisateur afin de protéger les étudiantes ou autres femmes du campus ?
3. Comment est assurée la sécurité au sein des écoles de la Commission communautaire française ?
4. Quel est la position du PO quant à l'exclusion d'un élève agresseur ? Est-il normal que qu'une victime peut potentiellement croiser son agresseur ?

**Réponse :**

Bien que ne concernant pas une école sous notre tutelle, dès prise de connaissance de ces événements dramatiques, notre Pouvoir Organisateur s'en est inquiété, a recherché les informations, a échangé et pris cet élément très au sérieux.

Des campagnes de prévention spécifique ne sont pas organisées au sein des écoles de la Commission communautaire française. Toutefois, le Pouvoir Organisateur reste à l'écoute et s'assure que le respect de l'intégrité physique de toutes et tous soit clairement affirmé et compris par chacune et chacun.

À cet égard, d'une part, tous les comportements mettant à mal l'intégrité physique font systématiquement l'objet de procédures disciplinaires et les sanctions les plus fermes sont appliquées. La moindre alerte ou information reçues par le Pouvoir Organisateur est prise avec le plus grand sérieux et suscite une réaction immédiate, ce qui contribue, en aval, à véhiculer un message clair vers tous les acteurs de l'institution scolaire. D'autre part, le Pouvoir Organisateur COCOF veille à proposer au sein des institutions scolaires des lieux, mais aussi des temps de formation et d'écoute afin que les femmes, ou toute autre personne, soient assurées de trouver un cadre bienveillant, empathique et une oreille attentive si elles sont confrontées à des comportements ambigus ou des attitudes déviantes, inacceptables. Ainsi et notamment lors des animations qui sont sous la responsabilité des Cellules EVRAS, les questions relatives à l'intégrité physique, le consentement, ... sont régulièrement abordées. D'autres partenaires œuvrent également à offrir un cadre favorable à l'expression des difficultés rencontrées comme la Cellule bien-être présente sur le Campus ou l'antenne médicale (infirmerie). Le cas échéant, outre les procédures disciplinaires internes (développées ci-après), l'ensemble de ces intervenants n'hésitent pas à faire appel aux autorités judiciaires et aux services de police ; il en est ainsi en cas de présomption de viol en particulier ou d'agression sexuelle de façon plus générale.

Au sein des écoles, le personnel en première ligne le plus à même d'identifier des difficultés de sécurité est le personnel auxiliaire d'éducation, ainsi que le personnel paramédical et psychosocial (psychologue, logopède, assistant social, présents au sein de certaines institutions en particulier l'enseignement spécialisé). Au niveau du campus, la sécurité est assurée par du personnel dédié, une équipe étant spécifiquement affectée à cet égard (entrée, sortie, rondes sur le

Campus et dans les bâtiments). D'autres membres du personnel, les appariteurs, veillent à assurer une présence rassurante sur le Campus et se dévouent plus spécifiquement aux questions de sécurité, à la gestion des comportements, aux questions relatives au bien-être parmi les élèves et étudiants des écoles qui sont présentes sur le site.

Dans le cas malheureux d'une agression de ce type, le règlement relatif aux sanctions disciplinaires est parfaitement clair et adapté. Le viol, où tout ce qui porte atteinte à l'intégrité physique, morale ou sexuelle d'un individu est un fait grave conduisant à la mise en place d'une procédure d'exclusion pouvant devenir définitive.

Lorsque les faits sont suffisamment graves et que l'agresseur présumé est identifié, une procédure spécifique est prévue permettant de prendre des mesures immédiates d'écartement provisoire envers l'agresseur présumé pour une période de dix jours ouvrables, temps nécessaire à la procédure.

Ces dix jours doivent en effet permettre d'instruire le dossier, à savoir de rassembler des témoignages, faire concorder des preuves, des aveux, etc.

Une audition de l'agresseur et des responsables légaux pour les mineurs d'âge doit alors être organisée et donner lieu à un Procès-Verbal. La direction pourra ensuite, après avoir recueilli l'avis du Conseil de classe, arrêter une décision définitive en son âme et conscience.

En parallèle, la victime sera orientée et accompagnée en vue de la possibilité de porter plainte au pénal en son nom et toutes les informations utiles lui seront communiquées. De plus, elle sera dirigée vers le CPMS qui pourra, si elle le souhaite, l'aider à surmonter l'épreuve traversée.

*In fine*, et indépendamment de la procédure disciplinaire, le Pouvoir Organisateur COCOF, en tant qu'institution publique, veille à signaler la connaissance de toute infraction au commissariat de police.

**Question n° 429 de M. Luc Vancauwenberge du 13 mars 2023 :**

*Le soutien au BSFF par la Commission communautaire française*

La Commission communautaire française sponsorise et soutient encore cette année le BSFF (Brussels Short Film Festival). L'année passée, l'ambassade israélienne avait également sponsorisé ce BSFF mais les organisateurs ne l'avaient pas mentionné sur leur site. C'est l'ambassade israélienne qui avait divulgué elle-même sa participation à ce festival. On sait que les autorités israéliennes tentent par la participation à ce genre d'activités 'innocentes' (culturelles, sportives, etc) de faire oublier leur politique d'apartheid et de colonisation en violation du droit international. C'est pourquoi, de plus en plus dans le monde, des organisateurs d'événements culturels refusent la coopération même minime de l'ambassade israélienne ou que d'autres acteurs refusent de s'associer à des

activités culturelles, sportives si l'ambassade d'Israël y est associée. La question ne concerne donc pas la programmation mais uniquement l'éventuelle participation de l'ambassade.

En plénière du 3/03/23, je vous avais demandé si vous aviez reçu la garantie des organisateurs du BSFF que l'ambassade israélienne ne soit plus partenaire ni sponsor de cet événement? Vous aviez alors déclaré que rien n'avait changé.

Mes questions sont donc :

- Est-ce que cela signifie que vous n'avez aucune garantie que l'ambassade israélienne ne soit plus partenaire ou sponsor de cet événement?
- Avez-vous connaissance que ce soit le cas, que l'ambassade israélienne y soit associé?

**Réponse :**

La Commission communautaire française octroie un subside pour l'organisation du Brussels Short Film Festival (BSFF). En tant que pouvoir public, il n'y a pas d'ingérence dans la programmation artistique des asbl subventionnées.

En 2023, l'ambassade d'Israël ne soutient pas le festival du court-métrage de Bruxelles.

Les services du Collège restent particulièrement attentifs au respect des droits culturels des individus tout comme à la liberté d'expression que garantit notre état de droit. Dans les formulaires de demande de subvention, il est demandé aux opérateurs de clarifier l'origine des financements (en cours et acquis), de décrire l'activité subventionnée et en cas de multi-subventionnement pour un même objet, de clarifier la démarche de financement et énoncer clairement les différentes subventions demandées en précisant dans quelles entités elles sont introduites.

**Question n° 434-2° de M. Emin Ozkara du 29 mars 2023 :**

*Les initiatives, projets et réflexions intégrant la logique intersectionnelle*

En matière de lutte contre les discriminations et les violences, il est important de développer et utiliser une logique intersectionnelle dans l'analyse et le traitement des discriminations et des violences, certains publics subissant en effet le croisement ou l'accumulation de facteurs discriminatoires et/ou de violences spécifiques (Les violences physiques, psychologiques, verbales ou encore sexuelles sont très souvent sous-évaluées et trop peu prises en compte dans les politiques publiques. Voir aussi :

VIERENDEEL Florence « Les violences intersectionnelles », Analyse Soralia 2023, URL : <https://www.soralia.be/wp-content/uploads/2023/03/Analyse2023-Les-violences-intersectionnelles.pdf> - Consulté le 22 mars 2023).

Au regard de ce qui précède et afin de compléter mon information, je souhaite vous poser les questions suivantes :

En ce qui concerne le champ de vos compétences,

1. En 2022, quels ont été 'les initiatives et/ou projets intégrant une logique intersectionnelle' mis en œuvre par votre cabinet ?
2. Quelles sont 'les réflexions intégrant une logique intersectionnelle' en cours au sein de votre cabinet ?

**Réponse :**

**Enseignement et Transport scolaire**

Stricto sensu, la logique intersectionnelle n'est pas intégrée aux activités proposées dans les écoles de la Commission communautaire française.

Néanmoins, les problématiques qui sont abordées au sein de la logique intersectionnelle comme le problème du harcèlement dont peuvent être plus particulièrement victimes les femmes ainsi que les questions liées aux différentes formes de discriminations (liées aux origines, à l'orientation sexuelle, à l'âge...) sont abordées au sein des cours de philosophie et de citoyenneté (CPC) et peuvent l'être également lors des activités d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS).

En particulier, le harcèlement en milieu scolaire reste un phénomène préoccupant auquel les écoles de la Commission communautaire française restent particulièrement attentives. Pour combattre ce phénomène, l'ensemble des acteurs de l'école sont mobilisés que ce soit en interne : directions, directions adjointes, personnel d'encadrement (éducateurs, intervenants sociaux et/ou paramédicaux), personnel enseignant, - ou en externe, notamment les centres psychomédicosociaux (PMS).

Les réactions face aux cas concrets sont complétées par une politique coordonnée de prévention qui porte sur l'ensemble du réseau scolaire de la Commission communautaire française et par des actions spécifiques par école.

Ces questions ont été intégrées au plan de pilotage des écoles dans la mesure où en effet « les écoles poursuivent les objectifs d'amélioration permettant au système éducatif d'accroître les indices de bien-être à l'école et d'amélioration du climat scolaire » (Code de l'Enseignement). Dans cette perspective, au sein de 4 écoles (Redouté-Peiffer, Gryzon, Gheude, et Herlin), une cellule « accrochage scolaire » a été mise en place dont les missions prévoient notamment de lutter contre le harcèlement. Ces Cellules ont été renforcées depuis septembre 2020 et les emplois de ses membres sont pris sur le NTPP (le DIAS) complété par des financements propres de la Commission communautaire française.

De façon transversale également, les enseignants et personnels d'encadrement de plusieurs écoles (Redouté-Peiffer, Gryzon et Jules Verne) ont eu la possibilité de s'inscrire à une formation qui a eu lieu en avril 2022. Lors de celle-ci, 25 enseignants et éducateurs

ont suivi une formation de deux jours sur le harcèlement qui s'est déroulée dans les locaux de l'institut Redouté-Peiffer. Cette formation a été assurée par l'asbl BALE (Bienveillance à l'école) faisant suite à un appel à projets lancé par le Cpeons.

Cette politique qui est mise en place de façon transversale au niveau de l'ensemble des écoles est complétée par des actions plus spécifiques au niveau des établissements. Ainsi notamment, en ce qui concerne l'institut Émile Gryson, une Cellule S-Team a été mise en place qui mène son action à deux niveaux : d'une part la prévention et, d'autre part, l'intervention lorsque des situations problématiques apparaissent. À l'Institut Charles Gheude, diverses activités sont organisées avec des partenaires extérieurs comme les CPMS, le planning familial ou des associations. Des personnes de références sont clairement identifiées comprenant notamment la personne de référence concernant les pratiques préventives et restauratives. À l'institut Redouté Peiffer tout comme à l'Institut Alexandre Herlin, des activités ont également été organisées à destination des élèves et des enseignants.

**Culture et Tourisme :**

Des subventions ont été octroyées à plusieurs associations dont les activités abordent questions liées aux différentes formes de discriminations (origines, à l'orientation sexuelle, genre, âge, handicap).

Pour ne citer que quelques exemples :

- Le festival « Elles tournent » qui assure la promotion et la valorisation du travail des femmes notamment racisées dans le monde artistique et culturel et particulièrement dans le secteur audiovisuel et multimédia.
- Rainbow House est une coupole regroupant différentes associations francophones et néerlandophones LGBTQIA+ (Lesbiennes, Gayes, Bisexuel(le)s, Transgenres, Queer, Intersexes, Asexuel.le.s, etc...) de la région de Bruxelles-Capitale. La structure travaille de manière transversale sur différents types de discriminations.
- Les voyageurs sans bagage pour le B-Equal festival mettant en avant des artistes issus de la diversité. La compagnie travaille depuis bientôt 20 ans à promouvoir la rencontre, le dialogue et la lutte contre toute forme de préjugés, à travers des créations théâtrales et des ateliers de médiation culturelle. Ceux-ci sont destinés à un public diversifié et intergénérationnel mais aussi à des écoles et maisons de jeunes.

**Aides aux personnes handicapées :**

En réponse à vos questions, il convient de distinguer les réseaux intersectoriels auxquels le cabinet et/ou l'administration du Service PHARE et de la Commission communautaire française participent, d'une part, des actions de l'administration et du Collège qui s'inscrivent dans la logique intersectionnelle, d'autre part.

I – Réseaux auxquels le cabinet et/ou l'administration participent

### 1. Jeunes à la croisée des secteurs

Pour rappel, ce réseau repose sur le constat qu'il existe un nombre croissant de jeunes aux besoins desquels un seul secteur de compétence ne peut plus répondre. Par conséquent, ce réseau se propose d'apporter des réponses adaptées selon une approche intersectorielle, transdisciplinaire et intégrée. Concrètement, le réseau a pour objectif de décloisonner les prises en charge, sortir des clivages entre « santé mentale/aide et protection de la jeunesse/handicap », « résidentiel/ambulatoire », « jeunes en difficulté ou en danger/jeunes en conflit avec la loi » et jeunes wallons, jeunes bruxellois et jeunes francophones de Flandre. Pour ce faire, il se propose de construire l'aide à partir des besoins des jeunes et de leurs intérêts fondamentaux, et non plus à partir des seules offres sectorielles.

Suite à la remise des conclusions des différents groupes de travail le 8 juin 2022, une nouvelle réunion du réseau JCS s'est tenue le 8 mars 2023 au sein du cabinet de ma collègue francophone en charge en charge de l'aide à la jeunesse, avec tous les acteurs du réseau dont le Phare, représenté par son directeur d'administration. Cette réunion avait pour objet de passer au peigne fin les projets de protocole de collaboration et d'opérationnalisation dudit protocole devant in fine être soumis à la signature des ministres et des responsables des administrations concernées. Plusieurs remarques, tant de fond que de forme, ont pu ainsi être formulées. Les versions ainsi amendées ont été communiquées le 29/03 dernier et nous sommes depuis lors dans l'attente de la suite des travaux.

### 2. Bru-Stars

Pour rappel, le réseau Bru-Stars s'adresse principalement aux enfants et adolescents de 0 à 18 ans, ainsi qu'à leur famille ou représentants légaux, mais prend fréquemment en compte l'articulation entre la tranche d'âge 0-18 ans et les jeunes situés à la période charnière de 16 à 23 ans. Concrètement, ce réseau est particulièrement attentif aux situations pédopsychiatriques complexes en lien avec l'autisme, les addictions, le handicap mental, la surdit , les problématiques psychiatriques judiciairisées, la maltraitance etc.

Le Phare participe à plusieurs actions du réseau Bru-stars : Participation aux réunions de concertation "case management" pour développer le travail intersectoriel entre les milieux de l'aide à la jeunesse, de la justice, de la psychiatrie hospitalière, du secteur du handicap etc... L'objectif est de permettre l'accès le plus large possible aux aides disponibles pour les administrés ainsi que de faciliter les communications intersectorielles et d'améliorer son efficience. Ces actions permettent de travailler à faciliter l'accès aux aides matérielles, permettre un soutien logistique aux travailleurs du secteur ou une facilitation d'informations entre partenaires.

La participation aux groupes de réflexion mis en place par MAYA permet de mettre en lien des travailleurs de services et d'institutions issues de différents secteurs et d'appréhender les réalités du terrain ; ces réflexions autour de situations permettent de s'extraire des logiques de secteurs habituelles pour se centrer autour de la pratiques des professionnels et d'une réflexion autour de celle-ci.

Quant à la participation ponctuelle aux comités d'action double diagnostic permet de suivre l'actualité et les réflexions du secteur de la santé mentale.

Enfin, la participation au groupe 'jeunes en difficultés' n'est plus d'actualité, étant donné la construction du réseau Jeunes à la Croisée des Secteurs.

### 3. Centre de ressources Sexualités & Handicaps

Le Service PHARE participe également aux réunions du Centre de ressources Sexualités & Handicaps qui a pour objectif de promouvoir l'accès des personnes handicapées aux droits sexuels et reproductifs dans les meilleures conditions possibles, notamment en favorisant la prise en compte de la parole des personnes handicapées ainsi qu'en promouvant les rencontres et les collaborations entre les secteurs du planning familial et celui du handicap.

### 4. Comité d'organisation du Salon EnVIE d'Amour 2024, en collaboration avec l'AVIQ

EnVIE d'amour est un Salon destiné à des personnes dont les capacités d'autonomie et d'indépendance sont entravées, à leurs proches, et aux professionnels qui les accompagnent.

Il permet de s'informer, de trouver des ressources, des conseils, de participer à des ateliers, des conférences, des sensibilisations et des animations, le tout au sein d'un même espace "EnVIE d'Amour". Ce Salon est organisé tous les 2 ans et regroupe des partenaires actifs dans le domaine du soutien à la vie relationnelle affective et sexuelle et à tout ce qui est en lien avec cette thématique : le plaisir, la liberté de choisir, les relations, la parentalité, l'amour, l'amitié, les rencontres ....

Ce Salon s'adresse aux personnes en situation de handicap, aux aînés, aux usagers du secteur de la santé mentale, aux professionnels de l'aide à domicile, de la première ligne de soins, de l'accueil et de l'hébergement, aux parents, aux enfants... et à toute personne qui sera immanquablement concerné par un de ces secteurs. Il est organisé et subventionné par l'AVIQ et se déroule en Région wallonne. Une subvention bruxelloise est régulièrement octroyée.

Le Service Phare participe depuis toujours à ce Salon et assure l'organisation du stand juridique. La prochaine édition de ce Salon se tiendra du 20 au 22 mars 2024.

### 5. Commissions d'enseignement

Le Service PHARE participe également aux commissions suivantes : la Commission de



l'enseignement supérieur inclusif (CESI), du Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé (CSES), la Commission de l'intégration et de l'inclusion scolaire (CIIS) et la Commission de l'enseignement de promotion sociale inclusif (CEPSI).

Afin d'assurer le caractère intersectoriel des discussions au sein de ces commissions, le Service PHARE a décidé de partager ses mandats de membres effectifs et suppléants avec des collègues de la direction d'administration de l'enseignement et de la formation professionnelle (DAEFP).

## 6. Réseau OTLAV

Pour rappel, le réseau Orientation Tout au long de LA Vie (OTLAV) a pour objet de déterminer des valeurs communes (mentionnées dans la Charte partenariale) et de fédérer les acteurs de l'orientation de Bruxelles, de Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour une offre de service d'orientation globale s'adressant à tous les citoyens de l'enfance à l'âge adulte qu'ils soient élèves, étudiants, adultes en reprise d'étude, en reconversion, en recherche d'emploi, ou encore parents.

Suite à la réponse à cette question que nous avons donnée l'année passée, un seul changement à noter : la réunion du Comité de pilotage (COPIL) stratégique qui devait initialement se réunir à Jambes pour faire état des présentations de certains organismes participant au réseau, a été reportée au 23/03 dernier en visioconférence avec un état des lieux des GT comme ordre du jour.

II – Actions de l'administration et du Collège à portée intersectorielle

### 1. Agrément de services d'accompagnement pour des missions intersectorielles

Au niveau du Service PHARE, quatre services d'accompagnement agréés sont actifs pour des missions qui s'inscrivent dans la logique intersectionnelle, à savoir : l'Entre-Temps, La Braise, le SUSa et Madras.

À titre illustratif, l'association L'Entre-Temps est agréée depuis 2012 comme Service d'accompagnement ayant pour mission, notamment, d'accompagner l'enfant handicapé en âge scolaire, d'assurer un prolongement à l'aide précoce élaborée pour les enfants en bas âge en accentuant petit à petit la relation enfant-famille-école et d'encadrer la scolarité au niveau psychologique, identitaire et relationnel.

En outre, cette association est agréée également pour une mission complémentaire de support aux situations critiques défini comme étant « l'aide aux équipes de professionnels, à la famille et à la personne handicapée lorsque cette dernière se trouve dans des conditions mettant en danger sa personne ou celle d'autrui ou risque de ce fait une exclusion sociale ou familiale. Cette aide peut consister en un soutien de la personne handicapée, de son entourage (famille, milieu d'accueil), une aide à l'utilisation de stratégies spécifiques, une coordination ou une médiation entre les divers acteurs susceptibles d'intervenir, une sensibilisation et une mobilisation des équipes de

professionnels. Le suivi de minimum 6 personnes par an est requis. ».

Outre ces deux missions s'inscrivant dans la logique intersectionnelle, il convient de préciser que Madras, La Braise et le SUSa sont également agréés pour les situations de grande dépendance dont les bénéficiaires s'inscrivent la plupart du temps à la croisée de plusieurs secteurs, comme la santé (mentale), l'aide et la protection de la jeunesse, l'enseignement et le handicap.

### 2. Préparation du transfert des aides matérielles individuelles vers Iriscare et des aides à l'emploi vers Actiris en 2024

Le Service Phare participe activement à l'organisation de ces transferts et porte un point d'attention particulier à ce que les bénéficiaires puissent être accueillis dans les futurs organismes compétents de la manière la plus optimale possible. Les périodes de changements étant des périodes critiques avec un risque accru de non prise en compte des besoins de bénéficiaires, le Service Phare accorde beaucoup d'importance à partager la philosophie d'accompagnement de ce type de public. Toutes les étapes d'une demande d'aide doivent être pensées et organisées, afin de prendre en compte la diversité des publics Handicaps. Afin d'optimiser le partage de cette philosophie, les agents du service Phare participant aux réunions relatives à l'organisation du transfert sont entre-autres des agents avec des compétences pluridisciplinaires (ergothérapeutes, kinésithérapeutes, psychologues, ...). Cette pluridisciplinarité garantit une compétence à la croisée de différents besoins qui est de nature à prévenir - autant que faire se peut - des discriminations involontaires qui seraient engendrées par ce transfert.

### 3. Accompagnement des personnes handicapées adultes dans l'enseignement et la formation professionnelle.

Le Service Phare soutient les étudiants (études supérieures et universitaires) et les stagiaires en formation professionnelle par des aides matérielles et du soutien pédagogique. De plus, le Service Phare a mis en place des mesures d'accompagnement des demandeurs d'emploi en situation de handicap avec un dispositif d'appui socio-psycho-pédagogique spécialisé organisé par des services inclusifs agréés. Ces services d'appui à la formation professionnelle (SAFP) s'adressent à toute personne handicapée désireuse de s'inscrire dans une formation professionnelle afin d'accroître ses compétences socio-professionnelles et son employabilité. Il s'agit de faciliter l'accès aux formations et de proposer un soutien en amont (détermination d'un métier, d'une formation, bilan de compétences...), pendant et après la formation (vers l'emploi).

Ces processus sont mis en œuvre, notamment, par le développement croisé d'une politique publique de cohésion sociale en lien avec les communes et l'action sociale et d'une action associative de quartier, locale ou régionale. Ces processus ont pour finalité de mener à une société intégrant la mixité sociale, culturelle, générationnelle et de genre. »

En ce qui concerne le secteur du sport, il n'existe pas à proprement parler de subsides dédiées aux projets intégrant une logique intersectionnelle au sein du secteur Sport en 2021.

La Commission communautaire française cherche à promouvoir l'accès à des activités sportives de qualité à toutes les Bruxelloises et les Bruxellois.

D'une part, nous faisons en sorte que personne ne soit exclu d'activités sportives par manque de moyen, d'autre part, nous développons des activités en faveur de certains publics souffrant d'un accès limité au sport : les personnes en situation de handicap, les femmes de tout âge et les seniors. Ce qui répond à la problématique de croisement des inégalités mise en lumière par l'intersectionnalité.

Ce sont d'ailleurs ces critères qui ont guidé l'adoption du nouveau règlement présidant l'octroi des subsides aux clubs sportifs francophones bruxellois. En effet, à la différence du règlement précédent, nous avons intégré des majorations en fonction de l'existence :

- De tarifs sociaux ou particulièrement bas ;
- D'au moins une section féminine ;
- D'au moins une section senior ;
- D'au moins une section dédiée aux personnes porteuses d'un handicap.

Ce projet sera très prochainement présenté au Parlement de la Commission communautaire française.

### Question n° 438 de M. Jean-Pierre Kerckhofs du 3 avril 2023 :

*Le nombre de places de crèche créées par la Commission communautaire française*

Je vous adresse ci-dessous plusieurs questions concernant les crèches soutenues par la Commission communautaire française :

- Depuis le début de la législature, combien de places en crèches la Commission communautaire française a-t-elle créées ? Avec quel budget ?
- Est-il prévu que des places supplémentaires soient créées par la Commission communautaire française d'ici la fin de la législature ? Si oui, combien ? Avec quel budget ?

#### Réponse :

Depuis le début de la législature en 2019, ce sont 715 places qui ont été ouvertes pour un montant total de 7.935.800 EUR en crédits d'engagement (i.e. sommes des crédits d'engagement pour les années 2019, 2020, 2021, 2022 et début 2023). Vous trouverez ci-dessous un tableau reprenant l'ensemble des ouvertures depuis le début de la législature.

N° dossier	N°ONE	Commune	Milieu d'accueil	Date autorisé	Nbre
CAN09	BX234	Anderle	Les Roses	21.09.20	46 pl
CBX08	BX227	Bruxelles-Ville	Tivoli « Lot 1 »	31.07.19	62 pl
CBX10	BX228	Bruxelles-Ville	Tivoli « Lot 2 »	31.07.19	62 pl
CET01	BX202	Etterbeek	Aimé Dupont	01.01.20	80 pl
CET02	BX194	Etterbeek	Claudine Meurice	26.01.22	25 pl
CFO03	BX206	Forest	La Ruche	23.03.20	6 pl
CFO07	BX204	Forest	Diversity	19.10.20	36 pl
CFO09	BX217	Forest	Les Bout'Chics	08.06.20	16 pl
CHU02	BX249	Jette	CHU Brugmann (1 <sup>ère</sup> phase)	02.03.20	21 pl
CMO10	BX195	Molenbeek	Les Moulins d'Olina	01.10.21	48 pl
CSJ02	BX214	Saint-	Les Comètes (ex Linné-Plantes)	25.11.19	36 pl
CSC12	BX181	Schaerbeek	Crèche Altaïr	01.11.21	48 pl
CSC14	BX175	Schaerbeek	Cérès	23.02.22	48 pl
CSC17	BX178	Schaerbeek	Cérès MCAE	23.02.22	15 pl
CSC19	BX180	Schaerbeek	Oméga MCAE	01.02.22	12 pl
CWB01	BX203	Watermael-Boitsfort	Archiducs	15.10.20	46 pl
CWL04	BX242	Woluwe-St-Lambert	Les Coquelicots (ex- La Charmille)	24.02.20	60 pl
CWP01	BX252	Woluwe-St-Pierre	Stockel	22.02.21	27 pl
CPR332	BX198	Bruxelles (Neder-Over-Hembeek)	Les Piloux	15.12.21	21 pl
TOTAL					7

Il est prévu d'engager encore 4.747.710 EUR en 2023 pour environ 410 nouvelles places. Veuillez noter que ces chiffres ne tiennent pas compte des engagements qui pourraient avoir lieu dans le cadre de l'appel à projets lié au nouveau Plan Cigogne.

### Question n° 447-2° de Mme Nicole Nketo Bomele du 25 avril 2023 :

*Les recommandations émises à la Commission communautaire française par la CNDE*

Conformément à l'article 44 de la Convention internationale des droits de l'enfant, tous les cinq ans, les Etats parties s'engagent à soumettre au Comité des rapports sur les mesures qu'ils auront adoptées pour donner effet aux droits reconnus dans la présente Convention et sur les progrès réalisés dans la jouissance de ces droits.

En 2017, La Belgique a eu l'honneur de présenter ses cinquième et sixième rapports périodiques combinés à la Commission nationale pour les droits de l'enfant (CNDE) ([https://ncrk-cnde.be/IMG/pdf/be\\_rapport\\_cde\\_fr\\_final-2.pdf](https://ncrk-cnde.be/IMG/pdf/be_rapport_cde_fr_final-2.pdf)). En outre, lors de la séance plénière du vendredi 18 mars 2022, nous avons pu assister à un exposé de la représentante de la CNDE.

Monsieur le ministre, voici donc mes questions :

- Le septième rapport était attendu pour 2022 mais n'a pas encore été publié. Vous a-t-il été communiqué ?
- J'aimerais aussi savoir si la Commission communautaire française était régulièrement consultée en amont de la rédaction des rapports/recommandations ? Comment procèdent le Collège et/ou l'administration ?
- Enfin, concernant l'aboutissement du Plan cigogne 3 (2014-2022, prévoyant la création de 14.849 places dans les milieux d'accueil collectifs et de type familial en Fédération Wallonie-Bruxelles) et des 2100 nouvelles places d'accueil annoncées par la Ministre Linard d'ici 2026 à Bruxelles, comment le CNDE fait-il pour distinguer ce qui relève sensu stricto de la Fédération d'une part et de la Commission communautaire française d'autre part au vu de la porosité des compétences en la matière ?

**Réponse :**

- Pour l'heure, il n'y a pas encore de 7<sup>ème</sup> rapport périodique pour la Belgique. Le processus pour sa rédaction n'a même pas encore été entamé. Il semble en effet que le Comité des Nations Unies pour les droits de l'Enfant, en charge d'examiner les rapports étatiques, ait accumulé un retard conséquent et que la Belgique ait demandé de pouvoir passer par un processus d'examen simplifié. Nous sommes toujours en attente d'une réponse officielle à ce sujet.

- J'attire néanmoins votre attention sur le fait que, s'agissant de la Commission communautaire française, c'est la Ministre-Présidente qui est en principe compétente vis-à-vis de ces questions.
- Concernant la méthodologie, elle n'est pas la même à chaque fois mais les services de la Commission communautaire française participent systématiquement à la rédaction du rapport périodique pour les matières sur lesquelles elle exerce des compétences.
- Un fonctionnaire centralise les réponses des différents services de l'administration et les fait parvenir au secrétariat de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant. De plus, la Commission communautaire française épaula la délégation qui représente la Belgique lors de la présentation du rapport devant le Comité des Nations Unies pour les Droits de l'enfant.
- Concernant la distinction entre les compétences qui relèvent sensu stricto de la Fédération d'une part et de la Commission communautaire française d'autre part, le rapport quinquennal de la Belgique doit tenir compte d'une diversité de politiques menées par l'Etat fédéral et ses entités fédérées. L'équilibre entre les mesures est parfois difficile à atteindre.
- Mais pour ce qui concerne la création de places d'accueil, il s'agit d'un effort financier conjoint de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Commission communautaire française et de la Région pour le volet « emploi ». Il n'est donc pas possible d'attribuer le mérite à une seule entité fédérée. C'est un travail collaboratif pour les différents aspects liés à l'ouverture des crèches.
- Le dernier rapport périodique indiquait donc que « les trois Communautés tentent de remédier au manque de places dans l'accueil préscolaire ». Mais les efforts de la Commission communautaire française pour rendre les crèches plus inclusives étaient également mis en avant.

LE MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DES RELATIONS INTERNATIONALES,  
M. BERNARD CLERFAYT

**Question n° 406-2° de Mme Delphine Chabbert du 20 janvier 2023 :**

*Les crèches à Bruxelles*

L'Observatoire de l'enfance a publié en juillet 2022 une enquête sur le profil et le statut des accueillant.es dans les établissements de l'enseignement fondamental ordinaire de la région bruxelloise.

L'accueil extrascolaire a de fonctions importantes pour le bien-être et le développement des enfants et comme le souligne l'Observatoire de l'enfant, « les personnes en charge de cet accueil sont bien souvent les seuls interlocuteurs réguliers des parents qui ne voient pas nécessairement les enseignants quand ils viennent déposer ou rechercher leur enfant. ». Il est donc essentiel que les accueillant.es de ces enfants soient expérimenté.es, que le personnel puisse disposer d'une bonne formation de base complétée par la formation continuée, puisse travailler avec des contrats stables et dans des horaires larges qui permettent la participation à des réunions et aux formations.

L'ONE prévoit d'ailleurs dans son référentiel de qualité « Accueillir des enfants de 3 à 12 ans : viser la qualité. L'éducation des enfants, hors du champ privé de la relation parentale, suppose effectivement l'acquisition de savoirs et le développement de compétences relatives au moins à : - la déontologie, la gestion de conflit, les méthodologies telles que la pédagogie par atelier, les aptitudes relationnelles à l'écoute, etc... »

Monsieur le Ministre, voici mes questions :

- Comme le note l'Observatoire de l'enfant, le métier d'accueillant.e est une profession féminisée (80% de femmes). Quelles actions sont mises en place en vue d'inciter les hommes à s'investir davantage ?
- Un tiers de l'échantillon de cette enquête ne répond pas au critère du décret sur l'accueil temps-libre qui prévoit que les enfants soient accueillis par du personnel qualifié. En effet, 57% des répondants ont au maximum le CESS, 32% ont un niveau d'étude faible (sans diplôme ; de l'enseignement primaire ; enseignement secondaire inférieur, etc...). Quelles actions pourriez-vous mettre en place relatives à la formation de ces travailleur.euses ? On estime à 40% le nombre de personnes qui n'ont pas suivi de formation. Savez-vous pour quelles raisons ? Et quelle pourrait être la contribution de la Commission communautaire française dans cette démarche ?

**Réponse :**

Comme le note l'Observatoire de l'enfant, le métier d'accueillant.e est une profession féminisée (80% de femmes). Quelles actions sont mises en place en vue d'inciter les hommes à s'investir davantage ?

L'enquête révèle que l'accueil extra-scolaire est moins féminisé que d'autres professions dans le monde de l'éducation et que ce sont des hommes relativement jeunes qui y travaillent. Par exemple, 17.2% des enseignants de primaire sont des hommes. L'âge des enfants semble donc jouer un rôle dans ce biais de genre.

De manière générale, les statistiques liées aux activités de Bruxelles Formation et de ses partenaires sont systématiquement genrées afin de suivre de près l'évolution de la représentation des femmes et hommes selon la nature, le domaine ou le type d'opérateur de formation. « Le développement d'actions positives spécifiques encourageant la participation vers la formation qualifiante des publics cibles sous-représentés (...) » figure d'ailleurs parmi les objectifs du nouveau Contrat de gestion de Bruxelles Formation pour la période 2023-2027.

Afin de valoriser la profession et de briser les stéréotypes de genre dans cette profession, Bruxelles Formation a récemment mis en place un atelier intitulé « Ce métier, ce n'est pas mon genre mais c'est mon choix » au sein de la Cité des Métiers. Cet atelier s'adresse à toute personne désireuse de réfléchir à son orientation professionnelle à partir d'un angle d'attaque inhabituel, celui du genre.

La Cité des Métiers organise régulièrement des sessions d'informations à propos des métiers liés à la petite enfance et des formations qui y mènent.

Un tiers de l'échantillon de cette enquête ne répond pas au critère du décret sur l'accueil temps-libre qui prévoit que les enfants soient accueillis par du personnel qualifié. En effet, 57% des répondants ont au maximum le CESS, 32% ont un niveau d'étude faible (sans diplôme ; de l'enseignement primaire ; enseignement secondaire inférieur, etc...). Quelles actions pourriez-vous mettre en place relatives à la formation de ces travailleur.euses ? On estime à 40% le nombre de personnes qui n'ont pas suivi de formation. Savez-vous pour quelles raisons ? Et quelle pourrait être la contribution de la Commission communautaire française dans cette démarche ?

Rappelons que la formation du personnel en place relève de la responsabilité des employeurs.

En matière de formation des chercheurs d'emploi, Bruxelles Formation développe des partenariats avec des Organismes d'Insertion Socio-Professionnelle (ISP) et des établissements de l'Enseignement de Promotion Sociale (EPS) en vue de garantir au stagiaire la possibilité de suivre le parcours de formation complet au métier d'auxiliaire de l'enfance, visant la prise en charge des enfants de 0 à 12 ans. Ce parcours inclut la possibilité d'obtenir le CESS, nécessaire pour accéder durablement à l'emploi dans le métier.

Concrètement le catalogue de l'offre de formation professionnelle à Bruxelles pour l'année 2023 prévoit les formations suivantes :

- Détermination ciblée « Auxiliaire de l'enfance » dans plusieurs organismes d'Insertion socio-professionnelle : 52 places
- Préformation « Métiers d'aide aux personnes (auxiliaire de l'enfance) » proposée par Proforal (Insertion socio-professionnelle) : 14 places
- Formation qualifiante « Auxiliaire de l'enfance » au CFCS (Centre de Formation Culturelle et Sociale) et à l'AIPS (l'Institut Auderghemois de Promotion sociale) (Enseignement de promotion sociale) : 75 places
- Formation qualifiante « Accueillante d'enfants » à l'EFP (Formation Chefs d'entreprise) : 150 places (1ère année) et 100 places (2e année)

Force est toutefois de constater que, au terme de ce parcours, les stagiaires de Bruxelles Formation se dirigent principalement vers le travail en crèche (0-3 ans), constat corroboré par l'enquête qui indique que seulement 1% des encadrants dans les écoles disposent du certificat d'auxiliaire de l'enfance.

Des opérateurs partenaires proposent par ailleurs plusieurs formations menant à l'obtention du Brevet d'Animateur en Centre de Vacances reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles parmi les titres qui permettent d'exercer dans l'accueil des enfants de 3 à 12 ans. Sont ainsi prévues en 2023 les formations suivantes :

- Formation qualifiante « Animateur extra-scolaire » au CEMEA (Insertion socio-professionnelle) : 20 places
- Formation qualifiante « Animateur socioculturel » au CEMEA et au CBAI (Insertion socio-professionnelle) : 62 places

Le faible niveau de formation du personnel s'explique principalement par le manque d'attractivité du métier en termes de statut, de conditions de travail et de rémunérations. De plus, les exigences décrétales pour travailler en accueil extrascolaire sont faibles (pas de diplôme exigé mais l'accueillant doit, en théorie, suivre 100 heures de formation en 3 ans) et les moyens financiers que consacrent les pouvoirs organisateurs (communes, Fédération Wallonie-Bruxelles, écoles libres) sont limités et engendrent le recrutement de personnes peu qualifiées. Pour finir, il y a un fort turnover du personnel dans le secteur et c'est donc compliqué de mettre en place une véritable politique de formation.

Ce n'est donc pas l'offre de formations qui manque mais plutôt le statut du métier d'accueillant qui démotive tant les travailleurs que les employeurs à suivre ou inciter à suivre une formation. Il faut donc investir dans l'amélioration du statut des accueillants extrascolaires ce compris les conditions salariales et celles de l'exercice quotidien de la fonction.

**Question n° 412 de Mme Clémentine Barzin du 2 février 2023 :**

*Les résultats et l'accompagnement des différents PFE*

Aujourd'hui, je m'interroge sur les résultats, les performances et l'accompagnement de ces différents PFE.

Dès lors, Monsieur le Ministre, j'aurais souhaité vous poser les questions suivantes :

- Comment les chercheurs d'emploi sont orientés vers ces PFE ? Quelles sont les synergies entre les politiques d'Actiris et de Bruxelles Formation en la matière ?
- Comment Bruxelles Formation décide, en termes de personnel, du nombre de personnes qu'il faut attribuer à chaque PFE ? Quels sont les critères et comment ceux-ci ont été élaborés ?
- Combien de personnes ont été formées au total dans les différents PFE en 2019, 2020, 2021 et 2022 ?
- Disposez-vous de détails concernant ces personnes (âge, sexe, niveau d'études, etc.) ?
- Quel est le taux de sortie vers l'emploi uniquement (et non vers une nouvelle formation ou un stage en entreprise) des différents PFE pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022 ?
- Avez-vous des chiffres concernant le nombre d'abandons qui ont eu lieu pendant les formations dans ces différents PFE en 2019, 2020, 2021 et 2022 ?
- Parmi les personnes en formation dans les différents PFE, combien d'entre elles sont des demandeurs d'emploi pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022 ?

**Réponse :**

Comment les chercheurs d'emploi sont orientés vers ces PFE? Quelles sont les synergies entre les politiques d'Actiris et de Bruxelles Formation en la matière ?

Les chercheurs d'emploi sont orientés vers les Pôle formation Emploi par différents canaux mais principalement via :

- Actiris (les conseillers emploi)
- Les partenaires d'Actiris
- La Cité des métiers
- Les pôles de Bruxelles Formation
- Le vdab.brussel
- ...

Les synergies entre Actiris, Bruxelles Formation et l'ensemble de leurs partenaires pour l'orientation vers les PFE se basent sur d'une part le projet professionnel du chercheur d'emploi et d'autre part l'offre de formation proposée au sein de chaque PFE.

Comment Bruxelles Formation décide, en termes de personnel, du nombre de personnes qu'il faut attribuer à chaque PFE ? Quels sont les critères et comment ceux-ci ont été élaborés ?

L'ensemble des activités de Bruxelles Formation qui entrent dans le périmètre du ou des secteurs d'activités couverts par un Pôle Formation Emploi fait automatiquement partie intégrante de ce dernier. Il en va donc de même pour le personnel affecté à ces activités. D'autant plus qu'hormis au PFE Constructicity, les autres sites regroupent tous l'ensemble des équipes et services de Bruxelles Formation et de l'asbl administrant le PFE.

Ce principe est conforme à la note relative à la gouvernance des Pôles Formation Emploi en Région de Bruxelles-Capitale, approuvée par le Collège de la Commission communautaire française en juillet 2017. Celle-ci stipule en effet que "l'ensemble de l'offre de Bruxelles Formation correspondant au secteur du PFE se retrouve dans l'offre du PFE en propre".

Combien de personnes ont été formées au total dans les différents PFE en 2019, 2020, 2021 et 2022 ? Parmi les personnes en formation dans les différents PFE, combien d'entre elles sont des demandeurs d'emploi pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022 ?

Sur la période que vous citez, les 4 PFE ont évolué graduellement depuis leur ancienne forme de Centre De Référence (CDR) vers les structures partenariales que l'on connaît aujourd'hui. Ce n'est qu'à partir de 2021, que les 4 PFE fonctionnent de concert. Sachant que les chiffres que je vous communique ci-après ne reprennent pas les activités des anciens CDR, l'évolution au cours des années est donc importante ; surtout si vous ajoutez à cela les problématiques d'organisation de formations rencontrées lors de la crise sanitaire mais qui se sont atténuées en 2022.

Je vous laisse consulter les tableaux détaillés par PFE en annexe, mais pour répondre à votre question sachez que les PFE ont formé globalement :

- 1187 personnes en 2019 (uniquement à Technicity) dont 450 chercheurs d'emploi
- 3369 personnes en 2020 (à Technicity, Logisticity et à Digitalcity) dont 2007 chercheurs d'emploi
- 6707 personnes en 2021 (dans les 4 PFE) dont 4048 chercheurs d'emploi
- 7832 personnes en 2022 (dans les 4 PFE) dont 4646 chercheurs d'emploi

Quel est le taux de sortie vers l'emploi uniquement (et non vers une nouvelle formation ou un stage en entreprise) des différents PFE pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022 ?

Malheureusement, en 2019, il n'y avait pas assez de sortants pour me permettre de vous présenter des chiffres pertinents. En effet, en 2019 seul un PFE était existant.

Nous ne disposons pas encore de statistiques permettant de calculer les taux de sortie vers l'emploi relatifs aux années 2021 et 2022. En effet, les taux de sortie sont collectés 12 mois après la fin de

l'accompagnement. Ils doivent ensuite être consolidés. Dès lors, je ne peux vous communiquer que des chiffres relatifs à la seule année 2020 (année où le PFE Constructicity n'était pas encore opérationnel).

Les chiffres bruts proviennent directement des équipes d'Actiris présentes dans les PFE qui organisent le pilier emploi et se lisent par type d'accompagnement.

En effet, dans un PFE, une personne peut bénéficier d'un Plan d'Accompagnement Individuel (PAI) ou d'un suivi de la part du service Link. Le premier est un accompagnement prodigué aux CE qui font appel au PFE pour trouver un emploi dans une approche sectorielle, le second est un accompagnement intensif des chercheurs d'emploi qui sortent d'une formation qualifiante organisée au PFE.

Les taux de sortie vers l'emploi sont encourageants, à des degrés divers, et comportent l'idée que le passage par la formation accroît les chances de décrocher un emploi.

PFE	Taux de sortie après PAI	Taux de sortie après Link
Digitalcity	41,7%	65,6%
Logisticity	54,3%	66,0%
Technicity	57,6%	89,5%

Avez-vous des chiffres concernant le nombre d'abandons qui ont eu lieu pendant les formations dans ces différents PFE en 2019, 2020, 2021 et 2022 ?

Pour une comparaison plus aisée, je vous donne les taux d'abandon pour les années 2021 et 2022 où les 4 PFE étaient existants.

Ces chiffres indiquent que les abandons sont en diminution : la moyenne supérieure à 20% en 2021 diminue à environ 10% en 2022.

Concernant le détail par PFE, je vous laisse le tableau complet ci-dessous :

	2021	2022
Constructicity.brussels	23,6%	19,0%
Digitalcity.brussels	17,0%	9,6%
Logisticity.brussels	16,4%	5,4%
Technicity.brussels	26,1%	11,3%
* Données provisoires		hormis
Constructicity.brussels 2021		

**Question n° 413 de Mme Clémentine Barzin du 2 février 2023 :**

*Les résultats et l'accompagnement de Horeca Forma Be Pro*

La mission principale d'Horeca Formation Bruxelles est d'initier, de soutenir mais aussi d'innover en développant des activités qui ont un lien avec la formation et le perfectionnement de tous ceux qui travaillent ou travailleront dans le secteur Horeca.

Dès lors, Monsieur le Ministre, j'aurais souhaité vous poser les questions suivantes :

- Comment les chercheurs d'emploi sont orientés vers Horeca Forma Be Pro ? Quelles sont les synergies entre les politiques d'Actiris et de Bruxelles Formation en la matière ?
- Est-ce que des discussions sont en cours entre votre administration et Horeca Forma Be Pro pour que ce Centre devienne un PFE ? Le cas échéant, quels sont les principaux éléments qui ressortent de ces concertations ?
- Je vous avais interrogé lors d'une question précédente sur les 600.000€ qui ont été dégagés pour renforcer l'offre du CDR Horeca Be Pro dans le cadre du plan de relance, sans obtenir de réponse précise. Pouvez-vous me dire comment ce budget a été ventilé ? Quelles mesures ont été adoptées grâce à ce montant ?
- Combien de personnes ont été formées au total chez Horeca Forma Be Pro en 2019, 2020, 2021 et 2022 ?
- Disposez-vous de détails concernant ces personnes (âge, sexe, niveau d'études, etc.) ?
- Quel est le taux de sortie vers l'emploi uniquement (et non vers une nouvelle formation ou un stage en entreprise) du Centre Horeca Forma Be Pro pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022 ?
- Avez-vous des chiffres concernant le nombre d'abandons qui ont eu lieu pendant les formations au sein de Horeca Forma Be Pro en 2019, 2020, 2021 et 2022 ?
- Parmi les personnes en formation chez Horeca Forma Be Pro, combien d'entre elles sont des demandeurs d'emploi pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022 ?

**Réponse :**

Comment les chercheurs d'emploi sont orientés vers Horeca Forma Be Pro ? Quelles sont les synergies entre les politiques d'Actiris et de Bruxelles Formation en la matière ?

Le centre de référence Horeca Forma BePro reprend 2 asbl. L'asbl du centre de référence au sens strict (centre de référence professionnelle bruxellois pour le secteur horeca) et l'asbl bruxelloise Horeca Forma Bruxelles qui est l'émanation du fonds sectoriel de

formation. En son ensemble, Horeca Forma BePro offre des formations aux chercheurs d'emploi, travailleurs du secteur Horeca bruxellois, chefs d'entreprises et au public de l'enseignement, à savoir les élèves, enseignants, formateurs et accompagnateurs.

Les chercheurs d'emploi sont orientés vers le CDR par différents canaux mais principalement via :

Actiris (les conseillers emploi)  
Les partenaires d'Actiris  
La Cité des métiers  
Les pôles de Bruxelles Formation  
Le vdab.brussel  
Les parties prenantes du secteur  
...

Les synergies entre Actiris, Bruxelles Formation et l'ensemble de leurs partenaires pour l'orientation vers le CDR Horeca se basent sur d'une part le projet professionnel du chercheur d'emploi et d'autre part l'offre de formation proposée au sein du CDR.

Est-ce que des discussions sont en cours entre votre administration et Horeca Forma Be Pro pour que ce Centre devienne un PFE ? Le cas échéant, quels sont les principaux éléments qui ressortent de ces concertations ?

Des discussions se tiennent au sein des deux organes d'administration des deux CDR Horeca 'Be Pro' et 'Forma' pour que les deux CDR se transforment en un seul et unique PFE.

Des avancées sont bien en cours à ce sujet.

Certains enjeux dépassent mon domaine de compétence et relèvent de discussion/concertation entre les Fédérations et les syndicats du secteur de toutes les entités belges.

Mais le message et la volonté des parties prenantes Bruxelloises sont clairs et partagés : il faut avancer dans la transformation des CDR vers un PFE. Les initiatives tendent en ce sens.

Je vous avais interrogé lors d'une question précédente sur les 600.000€ qui ont été dégagés pour renforcer l'offre du CDR Horeca Be Pro dans le cadre du plan de relance, sans obtenir de réponse précise. Pouvez-vous me dire comment ce budget a été ventilé ? Quelles mesures ont été adoptées grâce à ce montant ?

Un premier montant de 51.544 euros a été utilisé pour financer des formations spécifiques à des travailleurs qui étaient en chômage temporaire « corona » pour une période de plusieurs mois. 716 participations ont été enregistrées en début de formation, mais les règles de quarantaine et les maladies ont forcé une portion importante des participants à interrompre la formation entamée. Seuls 296 l'ont portée à terme.

Le solde de cette provision exceptionnelle va être mobilisé pour financer des actions visant à lutter contre des pénuries dans le secteur ; pénuries accentuées depuis la sortie de crise du COVID.

Aujourd'hui les actions suivantes sont envisagées et discutées en conseil d'administration :

- une campagne promotionnelle des métiers et emplois du secteur de l'Horeca à Bruxelles pour un montant estimé de 295.000 EUR ;
- des "essais métiers" pour encourager tout candidat qui le souhaite à expérimenter un métier du secteur pour un montant de 90.000 EUR ;
- le reliquat sera probablement consacré à l'organisation de job dating permettant aux employeurs bruxellois de mettre en lumière les postes à pourvoir et de recruter plus facilement des candidats, pour un montant estimé de 45.000 EUR.

Combien de personnes ont été formées au total chez Horeca Forma Be Pro en 2019, 2020, 2021 et 2022 ? Parmi les personnes en formation chez Horeca Forma Be Pro, combien d'entre elles sont des demandeurs d'emploi pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022 ?

Le tableau repris en annexe résume les chiffres de formation par public. Pour les publics autres que les chercheurs d'emplois, ce sont les certificats obtenus qui sont enregistrés (un travailleur, chef d'entreprise ou un enseignant pouvant suivre plusieurs formations et obtenir plusieurs certificats).

En particulier, pour le nombre de chercheurs d'emploi formés avec succès :

Année	2019	2020	2021	2022
Chercheurs d'emploi formés avec succès	438	358	239	Plus de 318 (*)

(\*) Le résultat de 2022 doit encore être complété par le résultat de formation des demandeurs d'emploi formés sous le financement des « groupes à risques » par l'asbl Horeca Forma Bruxelles. Le nombre n'est pas encore disponible.

Quel est le taux de sortie vers l'emploi uniquement (et non vers une nouvelle formation ou un stage en entreprise) du Centre Horeca Forma Be Pro pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022 ?

Le tableau en annexe fournit les chiffres de mise à l'emploi des chercheurs d'emploi formés au Centre sur base des données captées par Actiris au plus tard à la fin de l'année de la formation. Il se peut donc que certains chercheurs d'emploi trouvent un emploi plus tard et ne soient pas repris dans ces chiffres.

Année	2019	2020	2021	2022
Chercheurs d'emploi à l'emploi suite à la formation	317	111	166	Plus de 154(*)
Taux de mise à l'emploi	72%	31%	69%	En cours

(\*) Le résultat de 2022 doit encore être complété par le résultat de formation des demandeurs d'emploi formés sous le financement des « groupes à risques » par l'asbl

Horeca Forma Bruxelles. Le nombre n'est pas encore disponible.

Avez-vous des chiffres concernant le nombre d'abandons qui ont eu lieu pendant les formations au sein de Horeca Forma Be Pro en 2019, 2020, 2021 et 2022 ?

Bruxelles Formation mesure le taux d'achèvement des formations, à savoir le pourcentage de contrats de formation menés à terme par rapport au nombre total de contrats prenant fin sur la période étudiée. Par opposition, le solde de ce pourcentage correspond donc au taux d'abandon.

Le taux d'achèvement des formations organisées par le CDR Horeca Be Pro en 2021 atteignait 97% (les données relatives à une session de formation « Cuisinier travaillant seul » (8 stagiaires) sont manquantes).

Les abandons qui sont assez rares se manifestent pour des raisons très diverses, qui peuvent aller depuis des problèmes de santé, un changement de situation personnelle, des difficultés financières ou administratives, voire un non-respect des conditions disciplinaires (retards systématiques, absences injustifiées, non-respect des consignes...).

Année	2019	2020	2021	2022
Taux d'abandon observé	3.5%	4.3%	2.4%	En cours

**Question n° 414 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 3 février 2023 :**

*La situation financière de l'ASBL Vivre Chez Soi*

Active depuis 1960, l'ASBL « Vivre Chez Soi », située à Watermael-Boitsfort, a pour but le maintien à domicile de personnes âgées et/ou en situation de handicap de manière définitive ou temporaire. Pour ce faire, l'ASBL propose des services d'aides familiales et d'aides ménagères, de l'aide pour des petites réparations, un déménagement ou des travaux d'entretien et assure également la livraison de repas à domicile. Environ 500 personnes vivant dans la commune bénéficient de ces différents services.

Mais « Vivre Chez Soi » est aussi, et surtout, un centre de formation aux métiers d'aide familiale. Ce qui fait donc que l'ASBL dépend de Bruxelles-Formation.

Or, il me revient que la situation financière de « Vivre Chez Soi » est pour le moins alarmante. Avec la situation d'inflation galopante que nous vivons et l'indice pivot qui a été dépassé plusieurs fois en l'espace de quelque mois, l'impact sur les dépenses salariales de l'ASBL a été important. Il faut savoir que l'essentiel des recettes de l'association provient des prestations des aide-familiales et aide-ménagères qui sont payés à l'heure. Or, l'augmentation des dépenses salariales est beaucoup trop importante que pour être compensée par l'augmentation des revenus horaires des prestations. D'autant que couplé à cela, la dotation communale



allouée à l'ASBL a été réduite de 50.000 euros pour 2022.

Tout cela fait donc que celle-ci est lourdement déficitaire : plus de 180.000 euros de déficit en 2022. Plus grave, le budget 2023 est en négatif avec un montant de -280.000 euros prévu. A ce rythme, l'association risque la faillite dans un futur assez proche. Ce sont les emplois d'une cinquantaine de personne qui s'en trouvent dès lors menacés.

Un autre problème auquel fait face « Vivre Chez Soi » est la rémunération des professeurs disposant les formations d'aide-familiales. Il semble que les montants perçus n'aient, selon les dires d'un administrateur de l'ASBL, pas été indexés en 2022. Vu le contexte inflationniste, cela revient à prester pour pas grand-chose et l'attractivité de la fonction s'en trouve impactée.

La situation n'est donc pas du tout au beau fixe pour l'ASBL « Vivre Chez Soi ».

C'est pourquoi, Monsieur le Ministre, je souhaitais aujourd'hui faire le point avec vous en vous demandant, premièrement, si vous et votre cabinet avez été mis au courant de la situation de l'ASBL ?

Si oui, quels sont les moyens actuellement mis en œuvre afin de venir en aide à cette association ?

Des pistes afin d'éviter la faillite pure et simple ont-elles été proposées à l'ASBL et si oui, pourriez-vous nous les détailler ?

Des discussions entre votre cabinet et la commune de Watermael-Boitsfort sur le sujet afin de faire le point sur ce dossier et de se concerter se sont-elles déjà tenues ou sont-elles à l'étude ?

Des aides, d'urgence ou non, sont-elles prévues pour ce genre de centre de formation qui vivrait pareille situation ?

**Réponse :**

L'agrément et le financement de l'ASBL Vivre Chez Soi sont réglés par :

- le Décret de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'agrément et au subventionnement des Centres de formation d'aides familiaux du 27 mai 1999 (M.B. du 18/06/1999) ;
- l'Arrêté 99/26 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'agrément et au subventionnement des centres de formation d'aides familiaux du 21 octobre 1999 (M.B. du 21/01/2000).

L'Arrêté spécifie en son article 25 que l'exécution des mesures est du ressort de l'Action sociale et de la Famille (aujourd'hui Affaires sociales et Santé).

Relevant de ma compétence « Formation professionnelle », je peux vous informer que Bruxelles Formation conventionne Vivre Chez Soi depuis 2016, suite à la signature d'une convention entre les Centres

de formation d'aides familiales Commission communautaire française et l'Enseignement de Promotion sociale relative à la reconnaissance des acquis de formation, permettant aux stagiaires d'accéder, via l'épreuve intégrée, au certificat de l'Enseignement de Promotion sociale.

Ce conventionnement permet à l'ensemble des personnes en formation dans ce dispositif de bénéficier d'un contrat de formation professionnelle. L'intervention financière de Bruxelles Formation se limite dans ce cadre à l'octroi des primes de formation et au remboursement des frais de déplacement des stagiaires.

Je vous invite donc à adresser vos interrogations à mon homologue le Ministre Alain Maron, Membre du Collège de la Commission communautaire française (COCOF), chargé de l'Action sociale et de la Santé.

**Question n° 418-3° de M. Emin Ozkara du 21 février 2023 :**

*Le Handistreaming et les avancées liées à l'embauche de personnes en situation de handicap (PSH) dans les administrations, institutions publiques et services publics*

L'inclusion des personnes en situation de handicap (PSH) fait partie des objectifs prioritaires de diversité de cette législature.

Afin de compléter mon information, je souhaite vous poser les questions suivantes pour CHAQUE administration, institution publique et service public qui relève de vos compétences ou de votre tutelle ou de votre autorité directe :

Au 31 décembre 2022,

1. A l'instar des mesures prises par les administrations fédérales (Récemment, nous apprenions que l'administration fédérale souhaite attirer davantage de talents en situation de handicap et ainsi refléter la diversité de la société. Pour que cette intention devienne réalité, certaines offres d'emploi ne seront désormais ouvertes qu'aux personnes en situation de handicap (PSH). Les lauréat.e.s de ces sélections seront également engagé.e.s plus rapidement grâce à une procédure de sélection plus courte), quelles étaient les réflexions et initiatives afin d'attirer davantage de talents en situation de handicap et ainsi refléter la diversité de la société ?
2. Quid des procédures de sélection et des durées de celles-ci : toutes les procédures de sélection étaient-elles adaptées aux situations de handicap ?
3. Quelle était la proportion de PSH engagées (en chiffre absolu et en pourcentage) ? Quelle était cette proportion en 2021 ?
4. Quelle était la proportion de PSH en poste (en chiffre absolu et en pourcentage) ? Quelle était cette proportion en 2021 ?

5. Quelle était la proportion de PSH qui ont quitté leur poste (en chiffre absolu et en pourcentage) et pour quelles raisons ? Quelle était cette proportion en 2021 ?

**Réponse :**

A l'instar des mesures prises par les administrations fédérales, quelles étaient les réflexions et initiatives afin d'attirer davantage de talents en situation de handicap et ainsi refléter la diversité de la société ?

Depuis de nombreuses années déjà, Bruxelles Formation élabore des Plans d'actions pluriannuels au sujet de la Diversité qui intègrent un volet sur la thématique du handicap.

En 2021, Bruxelles Formation a élaboré son premier Plan Handicap-collaborateurs afin de définir l'ensemble des actions et projets envisagés sur deux ans en vue de contribuer à un de ses objectifs, à savoir, la poursuite d'une démarche inclusive en matière de Diversité.

Le Plan 2021-2023 est davantage axé sur la sensibilisation et l'accompagnement des collaborateurs en situation de handicap déjà présents au sein de l'organisme. Toutefois, il contient également des actions qui ont pour objectif et/ou comme résultat d'attirer de nouveaux collaborateurs en situation de handicap, comme par exemple :

« La visibilité de Bruxelles Formation comme administration inclusive par rapport à l'extérieur »

Cette action vise à augmenter la visibilité et la reconnaissance de Bruxelles Formation en tant qu'administration inclusive en organisant des campagnes de sensibilisation pour motiver les personnes en situation de handicap à postuler à Bruxelles Formation notamment.

Pour le moment, les équipes ont surtout avancé sur la visibilité de l'organisme en tant qu'administration inclusive via le site internet (dans le cadre du développement de la marque employeur de Bruxelles Formation) qui évoque le plan Handicap, l'existence d'un référent-handicap pour les collaborateurs, ainsi que la possibilité de demander un aménagement raisonnable, tant lors de la sélection que lors de l'engagement

« Le Statut de Bruxelles Formation »

Cette action vise à réfléchir à la meilleure façon de modifier le Statut de Bruxelles Formation afin d'y intégrer un objectif réaliste, conformément à la mesure reprise dans le dernier protocole d'accord sectoriel 2020/13 conclu au sein du Comité de secteur XV et qui vise à instaurer une obligation de compter un certain quota de personnes en situation de handicap au sein du personnel de l'organisme.

A cet égard, des contacts ont été pris avec le groupe de travail ad hoc constitué au sein du SPFB (service PHARE) et Bruxelles Formation sera intégrée en tant qu'invitée aux prochaines réunions lors desquelles les réflexions seront axées autour de cette question et aux actions à mettre en place afin de respecter le quota (non

atteint à l'heure actuelle) qui existe déjà dans cette administration.

Il y a également lieu de mentionner que Bruxelles Formation participe aux réunions de la plateforme régionale « Handicap » qui réunit tous les managers de la Diversité et référents handicap de la Région pour réfléchir à ce type de problématique.

Bruxelles Formation a également démarré une réflexion sur la possibilité de mener des actions positives dans le cadre du recrutement mais il est prévu que ce point soit plus particulièrement abordé dans le cadre du futur Plan Handicap-collaborateurs 2024-2026.

Le sfpme est un service intégré à l'administration de la Commission communautaire française. A ce titre, comme l'ensemble des services de la Commission communautaire française, le sfpme est particulièrement sensible aux questions de handistreaming.

Dans les formations en alternance, l'intégration de la dimension du handicap a particulièrement été réfléchi via des procédures d'accueil, d'inscription, d'intégration et de suivi du public à besoins spécifiques et/ou en situation de handicap souhaitant suivre une formation professionnelle dans le cadre du dispositif de Formation en alternance PME à Bruxelles.

Ces procédures permettent de structurer et d'améliorer l'accompagnement et l'encadrement dudit public et de le systématiser dans les filières de formation en Apprentissage (Jeune) et en Chef d'Entreprise (Formation Adulte) afin de lui permettre l'accès, dans des conditions adaptées à ses besoins et/ou son handicap, aux formations organisées par le dispositif de Formation en alternance PME.

Ces procédures fixent les principes, procédures et modalités de la collaboration entre l'efp (centre de formation) et le sfpme, en tenant compte des ressources et moyens disponibles et des missions règlementaires respectives de chacun. Elles renvoient par ailleurs, pour certains points, aux procédures déjà mises en place dans le cadre du "Dispositif d'appui à la formation" proposé par le service Phare de la Commission communautaire française auquel participent l'efp et les services d'accompagnement agréés par le Phare, de même qu'aux modalités de collaboration fixées dans le cadre d'éventuelles conventions externes avec les partenaires concernés.

Les dispositions concernent toute personne :

- souhaitant s'inscrire ou inscrite en formation au sein du dispositif de Formation en alternance PME à Bruxelles ;
- qui souhaite se former à un métier dans l'objectif de l'exercer au terme de sa formation ;
- qui nécessite la prise en compte de besoins spécifiques et/ou handicap attestés par certificat médical ou attestation : troubles de l'apprentissage<sup>3</sup>, déficience/handicap moteur ou sensoriel, trouble de la santé mentale.

Le sfpm prend en charge :

- La validation du parcours pédagogique ;
- Le suivi administratif, formatif et social de l'apprenant en entreprise sous contrat d'alternance ou sous convention de stage ; il en informe l'efp ;
- Éventuellement, et sous réserve de mesures prévues dans le cadre d'un partenariat spécifique, le suivi formatif d'un apprenant inscrit sous un autre statut en entreprise
- En collaboration avec les services d'accompagnement, et si la situation le permet/le nécessite : la sensibilisation de ses agents et des patrons-formateurs en entreprises de formation/tuteurs aux compétences des apprenants et des aménagements raisonnables nécessaires.

L'Administration de la commission communautaire française est particulièrement sensible à l'engagement de personnes en situation de handicap. Elle organise et participe également en tant qu'employeur au « DuoDay », journée dédiée à faire connaître l'environnement de travail de l'administration et ses différents métiers au public en situation de handicap qui est désireux d'y effectuer un stage allant de 1 à 20 jours.

En ce qui concerne d'autres initiatives, la Commission communautaire française a également recouru à la conclusion de plusieurs contrats CAP (contrats d'apprentissage) permettant à des personnes en situation de handicap d'effectuer une mission plus longue au sein des services du Collège. La Commission communautaire française a aussi désigné une référente handicap qui accueille et accompagne les personnes en situation de handicap. En outre, l'Administration est en pleine réflexion pour la mise au point d'une procédure d'aménagement raisonnable tant pour les agents déjà engagés que pour les nouveaux arrivants.

Quid des procédures de sélection et des durées de celles-ci : toutes les procédures de sélection étaient-elles adaptées aux situations de handicap ?

Concernant les procédures de sélection, Bruxelles Formation a intégré à ses offres d'emploi une disposition indiquant la possibilité de faire une demande d'aménagement raisonnable dans le cadre de la procédure de sélection. Par exemple, si le handicap en question nécessite du temps supplémentaire, celui-ci sera accordé au candidat ou à la candidate au cours de la procédure.

Les procédures de sélection organisées par la Commission communautaire française sont relativement courtes. En matière de recrutement statutaire, elle est liée à SELOR (travaillerpour.be) et dans ce cadre, recourt à la constitution de réserves dites « spécifiques » dans lesquelles sont classées les personnes qui ont signalé à SELOR un handicap et qui sont prioritaires à l'engagement. A l'heure actuelle, nous ne réservons pas d'emploi spécifiquement à des personnes en situation de handicap mais toutes nos sélections prévoient que chaque candidat peut demander un aménagement raisonnable s'il le souhaite et ce, sans devoir démontrer qu'il se trouve en situation de handicap. Nous devons

constater cependant que comme d'autres administrations, la fonction publique a perdu de son attrait et que les candidats sont rares pour certaines filières.

**Question n° 434-3° de M. Emin Ozkara du 24 mars 2023 :**

*Les initiatives, projets et réflexions intégrant la logique intersectionnelle*

En matière de lutte contre les discriminations et les violences, il est important de développer et utiliser une logique intersectionnelle dans l'analyse et le traitement des discriminations et des violences, certains publics subissant en effet le croisement ou l'accumulation de facteurs discriminatoires et/ou de violences spécifiques (Les violences physiques, psychologiques, verbales ou encore sexuelles sont très souvent sous-évaluées et trop peu prises en compte dans les politiques publiques. Voir aussi :

VIERENDEEL Florence « Les violences intersectionnelles », Analyse Soralia 2023, URL : <https://www.soralia.be/wp-content/uploads/2023/03/Analyse2023-Les-violences-intersectionnelles.pdf> - Consulté le 22 mars 2023).

Au regard de ce qui précède et afin de compléter mon information, je souhaite vous poser les questions suivantes :

En ce qui concerne le champ de vos compétences,

1. En 2022, quels ont été 'les initiatives et/ou projets intégrant une logique intersectionnelle' mis en œuvre par votre cabinet ?
2. Quelles sont 'les réflexions intégrant une logique intersectionnelle' en cours au sein de votre cabinet ?

**Réponse :**

En 2022, quels ont été les initiatives et/ou projets intégrant une logique intersectionnelle mis en œuvre pas votre cabinet ? Quelles sont les réflexions intégrant une logique intersectionnelle en cours au sein de votre cabinet ?

Concernant Bruxelles Formation, la Diversité est une des six valeurs structurelles de l'organisme. En effet, la diversité est accueillie comme une richesse au sein de l'organisme, qui veille à valoriser la singularité de chacun en faisant preuve d'équité. De nombreux projets et actions suivent donc une logique intersectionnelle, que ce soit pour les collaborateurs ou pour le public de Bruxelles Formation.

Dans le cadre du Plan diversité 2021-2023 (A noter qu'il s'agit du troisième plan d'action que Bruxelles Formation à mis en place depuis le lancement de la démarche diversité en 2016) :

- Par l'analyse quantitative des données sur le genre, l'âge, l'ancienneté, le niveau d'étude, la nationalité des collaborateurs qui sont croisées et permettent de

- proposer des actions qui répondent aux besoins du personnel ;
- Par la formation et la sensibilisation du personnel à différents enjeux liés à la diversité : cadre légal anti-discrimination, âgisme, interculturel, handicap etc ;
- Par l'amélioration des procédures RH : analyse du cadre réglementaire sous l'angle de la diversité, intégration de la diversité dans la procédure d'accueil, communication du cadre légal aux jurys de recrutement, communication sur le rôle des personnes de confiance etc ;
- Par l'inclusion du personnel en situation de handicap : un Plan handicap-collaborateur prévoit notamment l'accompagnement des membres du personnel dans leurs demandes d'aménagement raisonnable.

De nombreux projets et plans ont été mis en œuvre en tenant compte des besoins du public et en suivant une logique intersectionnelle :

Dans le cadre d'actions de lutte contre la précarité des stagiaires (une grande partie du public est sous statut BIM) :

- Le service d'accompagnement social des stagiaires, composé de plusieurs assistants sociaux, accueille et oriente les usagers en fonction de leurs problématiques. L'outil : « Plateforme réseau – lutte contre la précarité » permet de mutualiser les connaissances sur le réseau associatif Bruxellois ;
- Des actions sont menées pour les stagiaires présentant des troubles de l'apprentissage (ateliers collectifs, formation du personnel) ;
- Afin de sécuriser les parcours de formation, Bruxelles Formation travaille à la mise en œuvre du contrat parcours, c'est-à-dire un contrat de formation unique couvrant un parcours de formation cohérent et spécifique. En 2022, 203 stagiaires en formation étaient concernés par un contrat parcours ;
- Un travail de diagnostic sur l'accessibilité et le maintien en formation des parents solos – où les dimensions de genre et de précarité s'entrecroisent – est actuellement en cours dans le cadre du Plan régional relatif aux familles monoparentales.

Dans le cadre d'actions relatives à l'inclusion et l'autonomie numérique des stagiaires (certains groupes sont plus à risque de fracture numérique : les personnes avec de faibles revenus, détentrices d'un faible niveau de diplôme, ou les demandeurs d'emploi, ce qui représente une grande partie de notre public) :

- Des prêts de PC et partenariats pour des solutions internet à prix réduit ont été mis en place pour lutter contre les inégalités d'accès ;
- Des brochures informatives sur l'accès à internet et les services public en ligne ont été éditées ;
- Des modules d'initiations à l'apprentissage en distanciel sont proposés.

Dans le cadre de la démarche handstreaming :

- Le service d'appui à la formation professionnelle permet d'accompagner les stagiaires en situation de handicap dans le cadre de leur projet de formation ;

- Des « référents inclusion » sont présents dans chaque centre de formation et OISP pour favoriser l'accueil des stagiaires en situation de handicap ;
- Des actions de sensibilisation sont régulièrement mises en œuvre (mise à l'honneur de certains parcours, journées dédiées, etc).

Dans le cadre des ateliers citoyens proposés dans 7 centres de formation, pour informer et outiller les chercheurs d'emploi et formation sur des enjeux sociétaux (inégalités sociales, démocratie), environnementaux, ainsi que sur les enjeux liés au monde du travail. A titre d'exemple, un atelier « genre et métiers » est proposé pour traiter des liens entre stéréotypes de genre et organisation du travail.

Concernant la politique de formation professionnelle, les réflexions menées au niveau politique se concentrent sur :

- L'identification des actions où l'application d'une logique intersectionnelle représente une plus-value ;
- L'opérationnalisation concrète de la logique conceptuelle de l'intersectionnalité.

#### **Question n° 437 de Mme Farida Tahar du 30 mars 2023 :**

*L'étude de Bruxelles Formation relative à la formation professionnelle*

La récente étude réalisée notamment par Bruxelles Formation révèle, de manière générale, une influence positive de la formation professionnelle sur les chances pour un chercheur d'emploi de décrocher un emploi. Ainsi, les chercheurs d'emploi « entrés en formation » ont 17 % de chances en plus de trouver un emploi. De la même manière, plus la formation dure, plus ces chances augmentent : pour les chercheurs d'emplois entrés en formation depuis plus de deux ans et demi, cette différence s'élève à 19 %.

Autre résultat marquant : ces effets positifs sont d'autant plus visibles lorsqu'il s'agit de chômeurs de longue durée, de femmes, de personnes de nationalité hors Union européenne et de personnes disposant d'un diplôme étranger non-reconnu. La formation professionnelle a donc une incidence plus importante lorsqu'il s'agit de personnes disposant, à l'origine, de moins de chances pour s'insérer sur le marché du travail.

Les résultats de cette étude semblent donc particulièrement encourageants. Cela constitue un début de réponse à l'engagement pris à l'occasion de la Déclaration de politique générale commune qui précisait que les formations professionnalisantes devaient bénéficier « à leur sortie d'un taux d'insertion dans l'emploi plus élevé ».

La formation professionnelle est en effet un levier majeur pour une politique d'emploi efficace. Et pour être réellement efficace, cette formation professionnelle doit être adaptée aux besoins des publics bruxellois mais aussi à ceux du marché du travail. Or nous savons que les demandeurs d'emplois, en région bruxelloise,

constituent un public hétérogène, aux compétences variées. Parmi ces personnes, nombreuses sont celles qui sont en situation de précarité. Œuvrer pour une meilleure accessibilité de cette formation pour tous les publics et s'assurer de la qualité de celle-ci, c'est permettre l'insertion de toutes et de tous sur le marché du travail.

J'en viens, alors, Monsieur le Ministre à mes questions :

- Cette étude aux résultats satisfaisants doit nous permettre de refaire le point sur les dispositifs existants qui visent à rendre plus accessible la formation professionnelle. Bruxelles Formation est un acteur majeur de la formation bruxelloise francophone. Disposez-vous d'une liste de l'ensemble des formations mises à disposition des chercheurs d'emplois via Bruxelles Formation ?
- Comment ces formations sont-elles rendues accessibles aux publics les plus précarisés et/ou éloignés du marché de l'emploi ? Disposez-vous d'une répartition de formations offertes en fonction des caractéristiques de genre, d'origine, d'âge, de niveau de diplôme ? Si oui, quelle est-elle ?
- Sur le site de Bruxelles Formation, de nombreuses offres sont proposées. Parmi elles, des offres spécifiquement dédiées à des secteurs aujourd'hui considérés comme faisant l'objet d'une pénurie de main d'œuvre. Le nombre de ces offres est-elle en hausse ? Si oui, dans quel ordre de grandeur ?
- Le rapport annuel de 2021 de l'organisme de Bruxelles Formation précise que le taux d'achèvement des formations est de 89 %. Il s'agit d'un chiffre important. Disposez-vous cependant d'une répartition précise, avez-vous pu isoler des caractéristiques communes concernant les 11 % qui n'achèvent pas leur formation ? Si oui, quelles sont-elles et comment un travail sur celles-ci pourrait-il permettre l'amélioration du taux d'achèvement ?

#### Réponse :

1. Cette étude aux résultats satisfaisants doit nous permettre de refaire le point sur les dispositifs existants qui visent à rendre plus accessible la formation professionnelle. Bruxelles Formation est un acteur majeur de la formation bruxelloise francophone. Disposez-vous d'une liste de l'ensemble des formations mises à disposition des chercheurs d'emplois via Bruxelles Formation ?

La liste de ces formations est disponible et en libre accès sur le site de Bruxelles Formation, vous pouvez la consulter via l'adresse <https://www.bruxellesformation.brussels/wp-content/uploads/2023/02/catalogue-de-l-offre-de-formation-2023.pdf>.

Elle est actualisée chaque année, compte tenu de l'adaptation de l'offre par les opérateurs de formation, notamment en lien avec les besoins du marché de l'emploi.

Cette liste est le langage commun des opérateurs de formation et de validation des compétences à Bruxelles. C'est-à-dire, à la fois l'offre de formation régie par Bruxelles Formation mais également celle de la formation PME - régie par le SFPME - et des opérateurs néerlandophones – régie par le VDAB Brussel et cela sous une seule et même forme, ce qui en facilite grandement sa consultation et sa compréhension pour les publics qui la consulteraient et qui souhaiteraient, par exemple, procéder à des comparaisons entre différents opérateurs.

A des fins d'attractivité, les formations en lien avec les métiers qui recrutent – une notion qui regroupe désormais les fonctions critiques, les métiers en pénurie et les métiers porteurs d'emploi – sont clairement identifiées. Sur un niveau plus institutionnel, il est également possible de visualiser, pour chaque formation, le domaine d'activité précis, l'éventuel lien avec le périmètre d'un Pôle Formation Emploi ou encore avec les thématiques communes du Bassin EFE.

2. Comment ces formations sont-elles rendues accessibles aux publics les plus précarisés et/ou éloignés du marché de l'emploi ?

Tout d'abord, l'accessibilité des formations est rendue possible via une communication de l'offre et une orientation vers celle-ci qui se présente sous une forme qui peut être locale et présente mais aussi centralisée et distancielle. Cela en vue de toucher un maximum de publics dont ceux qui sont géographiquement moins mobiles et ceux qui nécessitent un accompagnement renforcé et humain.

L'orientation vers ces formations est également réalisée par Actiris dans le cadre de l'accompagnement vers l'emploi des chercheurs d'emploi.

Ce dispositif s'organise également au travers de la Cité des métiers.

Pour rappel, il s'agit de l'espace bruxellois multipartenarial de référence en matière d'information, de conseil et d'orientation tout au long de la vie pour tous les publics. Elle est le fruit d'une collaboration entre Bruxelles Formation, Actiris et le VDAB Brussel et héberge également des représentants d'autres partenaires tels l'EFP-SFPME, l'Enseignement de Promotion Sociale, la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Pôle Académique de Bruxelles, le Consortium de validation des compétences, Worldskills Belgium, ...

La Cité des métiers est accessible sans rendez-vous tous les jours de la semaine sauf le jeudi matin, jour où elle propose une ouverture tardive. A cela, s'ajoute encore un service de conseil et d'orientation à distance via un Call center, accessible gratuitement du lundi au vendredi de 8h30 à 17h15. Pour votre bonne information, ce service a enregistré, rien qu'en 2022, 30.372 appels.

Parallèlement, plusieurs initiatives et dispositifs sont mis en place localement pour toucher les chercheurs d'emploi, les plus précarisés, les plus éloignés du marché de l'emploi et les moins mobiles. C'est le cas du Formtruck de Bruxelles Formation par exemple, qui, chaque année d'avril à octobre, va à la rencontre des

chercheurs d'emploi dans les différents quartiers de la Région de Bruxelles-Capitale, en collaboration avec les communes et les échevins à l'emploi, les CPAS et les foyers sociaux.

Ensuite, l'offre de formation est également organisée pour être plus directement accessible aux publics précarisés ou ayant des difficultés à quitter leurs quartiers pour se former. Ainsi, c'est au travers de ses partenaires que sont, entre autres, les Organismes d'Insertion Socio-professionnelle et les CPAS que Bruxelles Formation assure un maillage local en matière de prise en charge et de formation des chercheurs d'emploi ayant des difficultés ou n'étant pas mesure de répondre aux offres d'emploi disponibles sur le marché du travail ; cela en raison de la faiblesse voire de l'absence de qualification professionnelle ou de leur dénuement social.

De manière générale, l'offre de formation professionnelle à destination des chercheurs d'emploi bruxellois couvre l'ensemble des besoins en formation de ces derniers et cela pour toutes les étapes de leur parcours vers l'emploi. C'est exactement le sens de la mission de régie de l'offre de formation confiée à Bruxelles Formation : offrir des formations diversifiées en partenariat, répondant aux besoins des chercheurs d'emploi et du marché du travail bruxellois.

Enfin, Bruxelles Formation continue de déployer un large éventail de mesures visant à assurer l'accès et le maintien des stagiaires en formation via la mise en œuvre de son Plan de Lutte contre la précarité et de son Plan pour l'Autonomie et l'inclusion numérique des stagiaires.

Le premier plan - initié en 2019 suite à la diffusion, en 2018, d'une étude sur la précarité du public en formation professionnelle à Bruxelles et financé par la Région bruxelloise via la convention qui lie Actiris et Bruxelles Formation - a permis le lancement d'une série d'actions visant à atténuer l'impact de la précarité sur le parcours de formation des stagiaires de Bruxelles Formation et de ses partenaires. Les principales mesures sont :

- Le passage à l'indemnité de 2 euros de l'heure en lieu et place de 1 euro ;
- La systématisation du prêt d'ordinateurs portables et la facilitation d'un accès démocratique à internet ;
- Le développement Service d'Accompagnement Social des Stagiaires (SASS) ;
- Le développement du « contrat-parcours » qui permet de sécuriser les temps d'entrées entre différentes formations tels que le passage d'une préformation à une formation qualifiante.

Le second plan, qui a émergé dans la suite directe des confinements de 2020 et 2021, vise l'inclusion et le maintien en formation des chercheurs et chercheuses d'emploi en situation de vulnérabilité numérique ainsi que le renforcement de leur autonomie numérique ; Une série d'actions sont prévues - certaines sont en cours d'analyse, de déploiement ou vitesse de croisière pour certaines - telles que :

- Le maintien de formations et d'accompagnement présentiels comme modalité privilégiée pour les

publics identifiées comme les plus fragilisés ou le plus précaires ;

- Le prêt de matériel et l'accès démocratique à internet cités ci-avant, mais aussi des espaces de travail connectés en libre-accès et des initiations à l'apprentissage à distance systématisées,
- Le renforcement général de tests de compétences et de l'offre de formation dédiée au numérique « tous-publics ».

3. Sur le site de Bruxelles Formation, de nombreuses offres sont proposées. Parmi elles, des offres spécifiquement dédiées à des secteurs aujourd'hui considérés comme faisant l'objet d'une pénurie de main d'œuvre. Le nombre de ces offres est-elle en hausse ? Si oui, dans quel ordre de grandeur ?

L'analyse faite par view.brussels annuellement, la dernière datant de décembre 2022, a mis en évidence un taux de couverture de 72,5%. C'est-à-dire que parmi 102 fonctions pointées comme critiques par Actiris en 2021 et relevant du champ de la formation professionnelle, 74 étaient couvertes par l'offre de Bruxelles Formation et ses partenaires la même année. Parmi celles-ci :

- 63 d'entre-elles (85,1%) l'étaient de manière directe : les chercheurs d'emploi, à l'issue du passage en formation, possédaient théoriquement le niveau et les compétences requises pour postuler à la fonction ;
- 11 d'entre-elles (14,9%) l'étaient de manière indirecte : les chercheurs d'emploi, à l'issue du passage en formation, pouvaient théoriquement postuler à un poste périphérique et éventuellement accéder à terme à la fonction, soit parce qu'ils ne possèdent pas encore toutes les compétences requises, soit parce que la fonction ne peut être occupée que dans le cadre d'une évolution de carrière (par l'expérience ou par la formation continue en entreprise) ou moyennant un diplôme initial spécifique.

Par rapport à l'évolution de ce taux, toujours sur la même liste, par rapport à l'offre de formation prévisionnelle de 2023, celui-ci s'établit à 76,5% ? Soit 78 sur 102 fonctions critiques, parmi lesquelles 66 des 78 fonctions critiques couvertes le sont de manière directe (84,4%) et 12 le sont indirectement (15,4%). Si on y ajoute l'offre de formation en alternance de l'EFP-SFPME, ce taux grimpe à 82%.

Par ailleurs, afin d'assurer une couverture adaptée aux besoins du marché de l'emploi, l'ensemble de l'offre de Bruxelles Formation est adaptée chaque année à partir de la liste des fonctions critiques produite par Actiris.

4. Le rapport annuel de 2021 de l'organisme de Bruxelles Formation précise que le taux d'achèvement des formations est de 89 %. Il s'agit d'un chiffre important. Disposez-vous cependant d'une répartition précise, avez-vous pu isoler des caractéristiques communes concernant les 11 % qui n'achèvent pas leur formation ? Si oui, quelles sont-elles et comment un travail sur celles-ci pourrait-il permettre l'amélioration du taux d'achèvement ?

Les dernières données disponibles portent sur l'année 2022 ([https://www.bruxellesformation.brussels/wp-content/uploads/2023/03/2022\\_Rapport-annuel-court.pdf](https://www.bruxellesformation.brussels/wp-content/uploads/2023/03/2022_Rapport-annuel-court.pdf)) font apparaître un taux d'achèvement global des formations de 87,0% (Ce taux correspond au pourcentage de formations menées à terme en 2022 par rapport au nombre total de contrats prenant fin sur la période étudiée, pour la « Formation des CE en centre de formation ». L'information est donc calculée en termes de places et non de stagiaires. En effet, un stagiaire peut suivre plusieurs formations au cours de la même année, en mener une à terme et interrompre l'autre avant la fin). Parmi les formations non menées à leur terme, il faut compter une part de mise à l'emploi en cours de formation, qui représente 2,1% des contrats prenant fin en 2022. Le taux d'interruption en formation est donc de 11,0% en 2022.

Concernant la répartition de ces abandons, Bruxelles Formation s'attèle justement à développer les requêtes informatiques permettant de disposer de ces données ; ce chiffre n'est malheureusement pas encore disponible.

Concernant les dispositifs visant à assurer le maintien en formation développés dans le cadre des plans mentionnés supra ci-avant, la prévention et la lutte contre les abandons s'opère pour une grande partie au cas par cas, notamment à travers les échanges entre le stagiaire, l'équipe pédagogique et/ou les agents relais, en fonction de la situation. Les raisons les plus diverses peuvent en effet expliquer l'arrêt, temporaire ou définitif, d'une formation : opportunité d'emploi, inadéquation entre le contenu de la formation et les attentes ou les compétences du stagiaire, arrêt maladie ou congé de maternité/paternité, déménagement à l'étranger, mariage et changement de vie ayant un impact sur le projet professionnel, ...

Dans tous les cas, l'accompagnement du stagiaire donne lieu à plusieurs entretiens ou interactions : interactions pédagogiques structurées et documentées selon les procédures établies ou au contraire discussions informelles. Bruxelles Formation favorise la négociation entre les différentes parties en vue de permettre l'acquisition et la valorisation d'un maximum de compétences avant l'arrêt de la formation. L'objectif étant d'offrir au stagiaire un maximum d'atouts pour s'insérer durablement sur le marché de l'emploi et de faciliter, le cas échéant, la reprise d'un parcours de formation à l'avenir.

**Question n° 439 de M. Emin Ozkara du 6 avril 2023 :**

*Les frais de consultance de Bruxelles Formation en 2022*

Afin de compléter mon information, je souhaiterais vous poser les questions suivantes en rapport avec les consultants/prestataires externes engagés par Bruxelles Formation (<https://www.bruxellesformation.brussels/>, consulté le 6 avril 2023) pour des missions réalisées en 2022 :

1. Combien de consultants/prestataires externes ont-ils été engagés pour des missions ?
2. Quelles étaient ces missions et par qui ont-elles été effectuées ?
3. Quid des missions en prix fixe ?
4. Mission par mission, quel a été le nombre, la fonction, la durée du contrat, le nombre d'heures prestées, le coût à l'heure TTC et le coût total TTC des consultants/prestataires externes mobilisés ?
5. Dans quelles Allocations de Base du budget sont imputées les dépenses afférentes à ces missions ?

**Réponse :**

Le tableau en annexe présente, pour l'année 2022, les frais d'honoraires d'experts pour Bruxelles Formation imputés sur l'Allocation de base 26.003.00.00.4140.

**Question n° 445 de M. Mohamed Ouriagli du 11 avril 2023 :**

*Le Plan formation 2020 et la Stratégie 2030*

Votre action politique et celle du Gouvernement en matière de formation professionnelle en Région bruxelloise s'appuie sur deux plans stratégiques à savoir le « Plan formation 2020 » mis en œuvre de 2016 à 2020, et la « Stratégie Qualification Emploi » programmée entre 2022 et 2030.

Les objectifs du Plan formation 2020 se concrétisaient autour de 44 mesures avec pour ambition de « Qualifier mieux, qualifier plus » par le développement et le renforcement de la formation professionnelle, ainsi que par l'augmentation du taux d'emploi des bruxellois par l'amélioration de leurs compétences et niveaux de certification. Ce Plan ciblait plusieurs publics : les jeunes, les travailleurs en reconversion, les primo-arrivants, les chercheurs d'emploi de longue durée et ceux de plus de 55 ans.

Selon la DPR, sur base du bilan qui sera tiré de l'évaluation du Plan formation 2020, le Gouvernement francophone bruxellois relancera une stratégie qualification-emploi, dans le cadre de la Stratégie 2030. Celle-ci doit permettre aux bruxellois.e.s, et particulièrement aux demandeurs.euses d'emploi, de rejoindre le niveau de compétences requis sur le marché du travail.

J'en viens à mes questions :

- Pouvez-vous nous synthétiser le bilan tiré de l'évaluation du Plan formation 2020 ? Comment jugez-vous l'évolution globale et quantitative de la formation des chercheurs d'emploi, des travailleurs et des stagiaires en alternance permise par ce Plan ?
- Le lancement de la Stratégie Qualification Emploi annoncée pour 2022 a été retardée à 2023. Pouvez-vous nous informer des freins qui ont été

rencontrés lors de son élaboration et de l'effectivité de sa mise en route ?

- Enfin, cette Stratégie est censée être concertée avec l'ensemble des acteurs francophones et néerlandophones actifs dans l'emploi, la formation professionnelle et l'enseignement en Région bruxelloise. Pouvez-vous nous informer des partenaires concernés par le projet ? Quelle est ou quelle sera la place accordée à la Commission communautaire française ? Quels sont les objectifs que la Commission communautaire française s'est fixés, dans ses compétences, à l'horizon 2030 ? Et quels seront les moyens dégagés à cet effet ?

#### Réponse :

Pouvez-vous nous synthétiser le bilan tiré de l'évaluation du Plan formation 2020 ? Comment jugez-vous l'évolution globale et quantitative de la formation des chercheurs d'emploi, des travailleurs et des stagiaires en alternance permise par ce Plan ?

Un premier bilan des réalisations entre 2014-2017 et deux synthèses intermédiaires (2018 et 2019) ont été réalisés par les partenaires impliqués et ont été rendus publics sur le site de Bruxelles Formation (BF). Une évaluation finale du PF2020 a été réalisée par le prestataire externe BIEFOR entre mars et juin 2020. Le rapport final provisoire a été présenté et discuté le 30 juin 2020 avec les membres du Comité de Pilotage.

L'évaluation s'est basée sur une analyse documentaire fournie et des entretiens semi-directifs avec les représentants des 11 opérateurs. Le VDAB Brussel, BEE et la Fédération Wallonie-Bruxelles n'ont pas donné suite à l'invitation du prestataire externe. L'évaluateur a aussi fait remarquer que le timing choisi pour l'évaluation n'a pas permis d'inclure les données relatives à l'année 2019, et les sorties en juin 2020.

Voici néanmoins les constats principaux qui ressortent de cette évaluation réalisée en 2020 :

#### Succès et mesures réalisées

- Objectif de 20.000 chercheurs d'emploi (CE) formés à l'horizon 2020, soit +3000 par rapport à 2014 : cet objectif majeur a été atteint avec succès, déjà à hauteur de 96% fin 2019 avec 19.192 CE formés, et totalement atteint pour 2020. Il convient toutefois de distinguer les contributions différentes entre opérateurs :
  - + 2400 CE formés par Bruxelles Formation et ses partenaires (objectif initial de +2300)
  - + 556 formés par le VDAB (objectif +400)
  - - 6 formés par l'efp/SFPME (Ne sont pas inclus les CE formés à l'efp et domiciliés dans d'autres Région car non clairement identifiables pour raisons d'accès aux bdd du Forem et du VDAB Brussel) (objectif de +300). Ce faible résultat a néanmoins initié une dynamique positive puisque les chiffres des demandeurs d'emploi inscrits en formation (et bénéficiant de la gratuité des frais d'inscriptions) ne cessent d'augmenter à l'efp (2021 = 1436, 2020 = 1274).

- Objectif de développement des stages en entreprises (+900) a été largement atteint, la ventilation suivante:
  - + 722 Formation Professionnelle Individuelle en Entreprise
  - +236 Stages First
  - -17 Stages Immersion linguistique
- 91% des CE bénéficiaires des formations 2019 sont effectivement domiciliés en RBC. Le Plan Formation 2020 a donc bien qualifié des Bruxellois pour une meilleure insertion à l'emploi.
- Objectif de 3000 places de formation pour les CE de moins de 25 ans atteint (en adéquation avec la Garantie pour la jeunesse): le public jeune a bénéficié d'actions prioritaires permettant l'atteinte de l'objectif dès 2018, avec 3588 places de formation pour 2281 stagiaires distincts.
- Objectif de 11.730 travailleurs et autres publics formés à l'horizon 2020 : +1000 travailleurs formés par rapport à 2014, permettant ainsi l'atteinte de cet objectif. La moitié de ces stagiaires est domiciliée à Bruxelles. On observe aussi des dynamiques différentes entre opérateurs :
  - +3194 Travailleurs et autres statuts (dont CIP non CE) formés chez Bruxelles Formation
  - +1480 Travailleurs et autres statuts (dont CE hors de Bxl) formés à l'efp
  - -633 Travailleurs et autres statuts formés chez Syntra Brussel
  - -96 dans les CEFA
- Amélioration constante des taux de sortie positive (toutes formations confondues) et des taux de sortie vers l'emploi pour les formations professionnalisantes et des délais d'entrée en emploi depuis 2013, tant pour Bruxelles Formation que pour ses partenaires.
- Développement d'une politique sectorielle au travers d'accords-cadres signés et la création des Pôles Formation Emploi (PFE) : Technicity, Digitalcity, Logisticy et Constructcity
- Création de la Cité des Métiers de Bruxelles, pour répondre à l'objectif d'une meilleure orientation : en 2019, après deux ans d'existence, elle avait déjà accueilli 55.000 visiteurs en Cette création s'est accompagnée d'une meilleure formation des conseillers Actiris pour l'adressage des CE. La CDM a d'ailleurs fêté cette année ses 5 ans d'existence et a prodigué 22.259 entretiens-conseils en 2022, ce qui représente +40% par rapport à 2021.
- Validation des compétences: l'objectif de 2000 titres de compétences délivrés par an a atteint dès 2018. La VDC a poursuivi son développement grâce à 11 centres agréés et une offre de validation dans 30 métiers différents en Région bruxelloise. Par ailleurs, un projet d'information et d'accompagnement à la validation a été initié depuis



2017, dans les Missions Locales, jouant le rôle de SPOC.

- Pilotage de l'offre de formation : création du service Régie de BF et d'un Cadre Commun de Programmation mis à jour annuellement.
- Pilotage statistique : création de View.brussels et d'indicateurs 'à responsabilité partagée' pour le suivi longitudinal dans l'emploi.
- Collaborations Actiris-VDAB et BF-VDAB permettant aux CE bruxellois de suivre des formations et des immersions linguistiques en néerlandais auprès du VDAB ou de ses partenaires ISP. Plus de 6000 Bruxellois ont pu bénéficier des chèques langues en 2019. Création de la plateforme Brulingua accessible à tous les Bruxellois pour l'apprentissage de 24 langues.
- Progrès significatifs (même si l'objectif quantitatif initial n'est pas atteint) pour la certification des compétences, la formation des personnes en situation de handicap et la formation et validation en prison.

Mesures moins investies/ non réalisées au moment de l'évaluation en 2020

- Objectifs quantitatifs de l'alternance (jeunes - 30 ans) n'ont pas été atteints :
  - +228 jeunes de – 30 ans ont été formés à l'efp/SFPME entre 2014-2019, alors que l'objectif initial était une augmentation de 800. Si les inscriptions en filière « apprentissage » tendent toujours à diminuer (642 inscrits en 2021), les inscriptions en filière « adulte » sont en constante augmentation (5494 inscrits en 2021), dont 69% ont moins de 30 ans.
  - diminution (-96) du nombre de jeunes formés en CEFA entre 2014-219 vs objectif de +200
- Manque d'intégration des opérateurs de l'alternance (efp/SFPME et Syntra Brussel) dans les PFE et notamment le pilier formation, ainsi que dans les conventions quadrimoteurs Actiris/BF/VDAB
- Difficulté à trouver un nombre suffisant de places de stage, en raison de conjonctures sectorielles ou d'une méconnaissance, dans le chef des secteurs et des entreprises, de la variété des dispositifs existants (alternance, stages First, FPIE, stages BF,..). La création des PFE permet notamment une meilleure promotion des possibilités de stage en adéquation avec les besoins des secteurs.
- Collaboration limitée des partenariats avec l'enseignement (enseignement secondaire qualifiant et l'enseignement de promotion sociale -EPS.
- Doublement de l'offre ISP en alphabétisation : non atteint.
- Renforcement des actions de préqualification non atteint : diminution (-152) du nombre de stagiaires BF/ISP suivant une formation préqualifiante

- Collaborations avec les communes (maisons de l'Emploi, CPAS,..) peu développées
- Redéploiement de l'ISP : Afin de réviser le décret OISP, une analyse du dispositif de l'ISP en Région bruxelloise francophone, une marché public a été lancé et attribué à COMASE Consulting qui a rendu un rapport en 2019, sur la base duquel des consultations ont pu être menées.
- La formation des formateurs a connu une légère baisse, entre 2014 et 2019, avec 161 personnes formées vs 126. Pour y remédier, Formaform a été créé par accord de coopération avec la Région wallonne, afin de renforcer la qualité pédagogique et technique des formateurs, et favoriser l'échange de bonnes pratiques entre nos opérateurs.
- En matière de simplification du paysage de la formation professionnelle : le projet de fusion de Bruxelles Formation et du SFPME n'a pas encore abouti, Par contre, une meilleure synchronisation des contrats de gestion Bruxelles Formation et d'Actiris a pu être établie, avec en particulier un ensemble d'indicateurs stratégiques partagés.

En complément, il ressort que le PF2020 a mobilisé et suscité les collaborations entre les acteurs auparavant isolés de la formation, de l'emploi, de l'enseignement, avec les acteurs sectoriels, mais aussi entre les communautés, francophones et néerlandophones dont VDAB Brussel et Syntra.

Le PF2020 est considéré comme une stratégie d'envergure basée sur les besoins exprimés au préalable par une Task Force multi acteurs Emploi-Formation-Enseignement-Entreprises. Cette stratégie a bénéficié d'une adhésion d'ensemble de toutes les parties prenantes à l'objectif global.

Ce plan a innové avec la création de nouveaux dispositifs multi partenariaux qui occupent aujourd'hui une place majeure dans le paysage de l'emploi et de la formation: View, les PFE ou encore la Cité des métiers.

Par cette dynamique d'échanges entre acteurs différents, des outils statistiques et méthodologies communes ont pu émerger.

En revanche, l'évaluation a aussi pointé la dimension tentaculaire du PF2020, avec d'innombrables mesures inégalement définies, et qui a contribué à en réduire sa lisibilité.

Compte tenu de sa dimension et du nombre trop important de mesures, le taux de réalisation a donc été évalué comme "moyen", à savoir: 52% des cibles liées aux indicateurs du plan ont été atteintes, 35% partiellement réalisées et 13% non réalisées.

C'est sur la base de ces nombreux constats positifs et négatifs que la Stratégie Qualification Emploi a été conçue.

Pour répondre à votre seconde question, il est certain que le PF2020 a initié une impulsion positive en faveur

de la formation professionnelle des chercheurs d'emploi et des travailleurs. Une impulsion qui a été poursuivie par une politique active en faveur de la formation et du développement des compétences.

Les rapports annuels publiés par Bruxelles Formation attestent de la constante évolution du nombre d'inscrits en formation. Pour rappel, en 2022, nous ne comptons pas moins de 21.870 stagiaires formés, dont 14.645 chercheurs d'emploi, 7.225 travailleurs, et 2686 chercheurs d'emploi formés en entreprises (dont plus de 2000 FPIE).

Le lancement de la Stratégie Qualification Emploi annoncée pour 2022 a été retardé à 2023. Pouvez-vous nous informer des freins qui ont été rencontrés lors de son élaboration et de l'effectivité de sa mise en route ?

La stratégie qualification-emploi vise à permettre aux Bruxellois, et en particulier aux demandeurs d'emploi, d'acquérir le niveau de compétences requis sur le marché du travail métropolitain, en tenant compte des besoins en matière d'emploi, notamment en termes de transition écologique et numérique.

Elle vise donc à définir une vision et des priorités à l'horizon 2030 pour que les Bruxellois puissent améliorer leurs compétences et bénéficier de possibilités d'emploi.

L'élaboration de la stratégie qualification-emploi a été menée dans une approche participative, intégrant tant les partenaires sociaux que l'ensemble des parties prenantes en matière d'enseignement, de formation, d'insertion et d'emploi. Un tel degré de participation, de consultations et d'intelligence collective exige du temps.

Une trentaine de rencontres bilatérales et trois groupes de travail ont été en partie effectués avec l'aide d'un prestataire de services externes. Une première version a pu être rédigée sur base de ces nombreux échanges. S'en sont suivies ensuite des adaptations afin d'aboutir à une version finalisée.

Dès janvier 2023, cette version finalisée a pu être partagée et discutée avec Bruxelles Formation, Actiris et le VDAB.

Plus récemment, dans le respect du dialogue social et de l'engagement pris dans le cadre de la S2030 (en son chantier 2.3.2), la stratégie a été présentée aux partenaires sociaux en priorité partagée le 12 avril dernier.

Brupartners nous a récemment transmis sa contribution sur base de laquelle la stratégie sera amendée.

Une nouvelle version du texte sera soumise à l'approbation du gouvernement dès que le dossier aura été complété par l'avis de l'Inspecteur des finances et de l'accord du Ministre du Budget.

Enfin, cette Stratégie est censée être concertée avec l'ensemble des acteurs francophones et néerlandophones actifs dans l'emploi, la formation professionnelle et l'enseignement en Région bruxelloise. Pouvez-vous nous informer des partenaires concernés par le projet ? Quelle est ou quelle sera la place accordée à la Commission communautaire française ? Quels sont les objectifs que la Commission communautaire française s'est fixés, dans ses compétences, à l'horizon 2030 ? Et quels seront les moyens dégagés à cet effet ?

Inscrite à la Stratégie GO4Brussels 2030, la stratégie qualification-emploi est suivie en priorité partagée et sera mise en œuvre en collaboration avec les partenaires sociaux et acteurs francophones et néerlandophones actifs dans l'emploi, la formation professionnelle et l'enseignement en Région bruxelloise.

Les partenaires sollicités dans le développement de la stratégie qualification-emploi sont notamment :

- Brupartners,
- les services publics de l'emploi et de la formation professionnelle ainsi que les administrations régionales et communautaires (Actiris, Bruxelles Formation, VDAB Brussel, SFPME, SPRB Bruxelles Economie et Emploi, SPFB de la Commission communautaire française, SFME, service de la formation professionnelle, la Cité des Métiers, le Consortium de la Validation des Compétences),
- les acteurs de l'emploi, de la formation et de l'enseignement (les Pôles Formation Emploi et CDR, l'Efp, Syntra Brussel, Febisp, Febio, Tracé Brussel, Enseignement de Promotion Sociale)
- et finalement les observatoires et instances d'avis (View.brussels, Instance Bassin Enseignement Formation Emploi, Brusselse Adviesraad van Nederlandstalige Sociale Partners et l'Observatoire du Qualifiant, des Métiers et des Technologies).

En ce qui concerne le rôle de la Commission communautaire française, cette dernière a toujours été associée aux différents groupes de travail. Elle continuera de participer à la mise en œuvre de cette stratégie dans les matières qui lui incombent. A titre d'exemple, la Commission communautaire française sera particulièrement active dans les mesures qui ont trait aux dispositifs d'insertion socio-professionnelle et dans la reconnaissance des compétences pour l'emploi.

LE MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ,  
M. ALAIN MARON

**Question n° 395 de M. Marc Loewenstein du  
2 décembre 2022 :**

*La non-indexation des subsides alloués au renfort structurel des services sociaux associatifs*

Ces derniers jours, nous sommes plusieurs à avoir été alertés par les Centre d'Action Sociale Globale (CASG) et les Centres d'Aides aux Personnes (CAP), regroupés au sein de la Fédération des Services Sociaux, concernant la non indexation des subsides alloués au renfort structurel des services sociaux associatifs.

Concrètement, en 2022, les CASG et CAP ont pu prétendre, en plus de leur subvention de base qui sera elle indexée, à des soutiens respectifs de près de 646.583€ (COCOF) et de 700.000 € (COCOM) pour renforcer leurs équipes de terrain et mieux réaliser leurs missions de base suite à la crise que nous vivons.

Ces montants ont été définis fin 2021, alloués en 2022 et sont reconduits pour 2023. Ils sont repris dans les enveloppes fermées et non-indexées de subsides en Initiatives (COCOF) ou Facultatifs (COCOM).

Or, ces services devront intégrer une indexation des salaires de près de 20% depuis décembre 2021.

Pour maintenir le niveau d'aide développé avec le renfort structurel tel que défini en 2021, le montant 2023 devrait tenir compte de l'inflation rencontrée (18-20%) pour passer de manière globale de 1.346.583 € à 1.615.900 €.

Si la subvention de base sera indexée, il n'en est pour l'instant pas de même de la subvention liée au renfort structurel.

Et l'impact d'une non-indexation impliquera de facto des départs anticipés, des licenciements et une réduction des services rendus aux publics précarisés.

Pour ce qui concerne la Commission communautaire française, il semblerait qu'une solution ait été trouvée vendredi dernier.

1. Pourriez-vous nous confirmer cette bonne nouvelle et nous l'expliquer ?
2. Les services sociaux concernés ont-ils été informés de la solution trouvée ? L'année 2023 débute dans un mois et il est important de rassurer les structures et le personnel concerné.

**Réponse :**

Je vous confirme que les montants du renfort non structurel des Centres d'Action Social Globale (CASG) ont été indexés à hauteur de 10%. La réforme du décret relatif aux services de l'ambulatoire qui régit notamment les CASG fera rentrer ces renforts non structurels dans

l'allocation de base organique. Cela permettra donc à l'avenir de ne plus rencontrer les difficultés liées à l'inflation.

Je vous signale également que nous effectuons la même démarche avec les Centre d'Aide aux Personnes (CAP) en Commission communautaire commune.

L'ensemble des services a bien entendu été informé et ce, via l'organisme qui les représente (l'Inter-centre au sein de la Fédération des Services Sociaux).

**Question n° 397-4° de M. Emin Ozkara du  
12 décembre 2022 :**

*La vingtième Semaine européenne des Régions et Villes – #EURegionsWeek2022*

Du 10 au 13 octobre 2022 a eu lieu la 20e édition de la Semaine européenne des régions et des villes. Dans le cadre de cette manifestation, près de 20.000 personnes ont participé à plus de 300 sessions de travail en ligne et sur site (<https://europa.eu/regions-and-cities/programme/2022/sessions>) organisées autour de quatre thématiques :

- La transition verte ;
- La cohésion territoriale ;
- La transition numérique ;
- L'émancipation des jeunes.

Voir le programme complet pour 2022 ici : <https://drive.google.com/drive/folders/1oSUwnR6xcEEHae9Yd-dEbioON7koKem9>

Ce lundi 12 décembre 2022, je souhaite revenir sur cette manifestation des plus importantes pour la Cohésion et vous poser les questions suivantes :

1. Avez-vous participé à cette manifestation (<https://vimeo.com/759268427>) et à la session de clôture du 13 octobre 2022 (<https://vimeo.com/760245667>) ?
2. Des membres de votre cabinet ou des services publics relevant de vos compétences ou de votre tutelle ministérielle ont-ils participé à cette manifestation ? Si oui, qui précisément ?
3. Votre cabinet ou des fonctionnaires relevant de vos compétences ou de votre tutelle ministérielle ont-ils participé à des sessions de travail en ligne ou sur site organisées autour des quatre thématiques susmentionnées ? Si oui, à quelles sessions exactement ?
4. Suite aux sessions de travail en ligne et sur site, des recommandations ont-elles été dégagées ? Sont-elles applicables à la Région de

Bruxelles-Capitale ? Si oui, quels sont les impacts de ces recommandations sur vos politiques publiques ?

5. Votre cabinet/administration a-t-il/elle participé au concours annuel 'RegioStars' ? Si oui, quels ont été les projets soumis et pour quelles catégories ?
6. Des projets financés par des Fonds européens ont-ils été mis en avant ou à l'honneur à l'initiative de votre cabinet ou de votre administration entre le 10 et le 13 octobre 2022 ? Comment a-t-on procédé pour faire la publicité de ces projets (visites de projets pour le public/pour la presse/pour les décideurs politiques,...) ?

**Réponse :**

La Commission communautaire française, n'ayant pas le statut de Région, ni de Ville n'a pas été impliquée, ni invitée à cet événement.

Dès lors aucun membre de mon cabinet ni aucun service de l'administration de la Commission communautaire française n'a participé à cette manifestation.

**Question n° 407-4° de M. Emin Ozkara du 23 janvier 2023 :**

*Les plans d'action diversité des institutions publiques qui relèvent des compétences ou de la tutelle ou de l'autorité directe du ministre*

D'après la Loi, chaque institution publique de la Commission communautaire française est tenue d'élaborer un plan d'action diversité (PAD). (9 JUILLET 2010 - Décret relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination et à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement, [https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?la nguage=fr&la=F&cn=2010070928&table\\_name=loi](https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?la nguage=fr&la=F&cn=2010070928&table_name=loi) , consulté le 22 décembre 2022)

1. Concernant la lutte contre les discriminations et la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement, ma question est la suivante : avez-vous participé au ' Séminaire Monitoring socioéconomique: Marché du travail et origine 2022 ' qui a eu lieu en date du 11 octobre 2022 ? Avez-vous pris connaissance des conclusions et recommandations de Unia : <https://www.youtube.com/watch?v=HZGGEa9iGzY&t=1h41m50s> ?

Mes autres questions :

Pour CHAQUE institution publique qui relève de vos compétences ou de votre tutelle ou de votre autorité directe,

2. L'institution publique a-t-elle participé au ' Séminaire Monitoring socioéconomique : Marché du travail et origine 2022 ' ?
3. Un/une "manager diversité" est-il/elle actuellement désigné/e ET en poste ? Si non, pourquoi ?

4. Des modifications notables ont-elles été apportées au PAD ? Si oui, quand, lesquelles et pourquoi ? En ce qui concerne les discriminations que subissent les femmes d'origine étrangère, les personnes en situation de handicap et les NEETs, la logique intersectionnelle est-elle privilégiée tant dans l'analyse des données disponibles que dans les mesures et politiques mises en œuvre ?

5. Quelles sont les institutions publiques qui ne disposent pas d'un PAD ?

6. Depuis 2018, des plaintes motivées ont-elles été introduites par des associations, des organisations syndicales ou des membres du personnel de l'institution publique ? Si oui, par qui et pour quels motifs et/ou types de discrimination (discrimination directe, discrimination indirecte, injonction de discriminer, harcèlement, harcèlement sexuel, refus de mettre en place des aménagements raisonnables en faveur d'une personne handicapée, autres,...) ?

**Réponse :**

Q1

Nous avons pris connaissance du « Monitoring socioéconomique 2022: marché du travail et origine ».

Q2

Les conclusions et les recommandations du « Monitoring socioéconomique 2022: marché du travail et origine » seront présentées à l'occasion du comité de suivi du protocole avec UNIA le 29 mars prochain à la Commission communautaire française.

Q3

Le Conseil de direction de la Commission communautaire française a désigné une manager de la Diversité à temps plein en novembre 2021 et elle a pris ses fonctions en janvier 2022 au sein de la cellule "Lutte contre les discriminations et Promotion de l'égalité des chances". Elle est accompagnée dans ses missions par une consultante Diversité d'Actiris.

Q4

Le premier Plan d'Action Diversité (PAD) de la Commission communautaire française est en cours de réalisation et en est à la phase de l'analyse qualitative.

Lors de la phase précédente (analyse statistique sur les données 2022 du personnel de la Commission communautaire française), la commission d'accompagnement du Plan Diversité et Inclusion a notamment identifié ces points d'attention :

- les femmes d'origine étrangère sont présentes principalement dans la fonction de niveau 3 d'accompagnatrice scolaire ;
- le groupe de moins de 26 ans comme le groupe le plus sous représenté dans les membres du personnel de la Commission communautaire française ;
- la nécessité d'un recensement complet des personnes en situation de handicap.

La logique intersectionnelle est prise en compte dans l'analyse des données disponibles et des actions sont toujours en cours de réflexion.

Q5

Le premier Plan d'Action Diversité (PAD) de la Commission communautaire française est en cours de réalisation.

Q6

Les plaintes peuvent être introduites via différents canaux. Les personnes ou institutions sont libres de s'adresser à plusieurs services ou institutions de recueil pour un même événement (intersectionnalité ou discriminations croisées).

Voici les données reçues par les différents de canaux de recueils de plaintes liées à la Commission communautaire française :

1. L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes

L'IEFH a reçu pour la période 2018-2022 des signalements et des plaintes provenant des membres du personnel et des étudiant-es de la Commission communautaire française.

2018 : 3 signalements dont 0 plainte.

2019 : 7 signalements dont 3 plaintes. Les motifs étaient les suivants : respect de l'identité de genre dans le domaine de l'enseignement secondaire, une situation de harcèlement et de harcèlement sexuel dans une école de l'enseignement supérieur et une formation professionnelle non-mixte donnée par un opérateur agréé par la Commission communautaire française.

2020 : 2 signalements dont 0 plainte.

2021 : 8 signalements dont 1 plainte. La plainte concernait des faits de harcèlement et de harcèlement sexuel dans une école de l'enseignement supérieur.

2022 : pas encore de chiffres.

2. UNIA - Centre interfédéral pour l'égalité des chances

UNIA a reçu pour la période 2018-2022 18 dossiers ouverts dont 6 pour discriminations directe et 3 indirect, 2 refus d'aménagements raisonnables et 7 plaintes pour harcèlement.

3. Le service de l'Inspection de la Commission communautaire française reçoit les signalements et les plaintes des associations et des bénéficiaires.

En 2022, le service a recueilli une plainte pour harcèlement émanant d'une personne en situation de handicap travaillant dans une ETA.

4. Le service externe Conseiller en prévention-Aspects psychosociaux (Cohézio)

Ce service a reçu pour la période 2018-2022 les demandes d'Intervention Psychosociale Formelle (DIPFormelle) suivantes :

2018 : Pas de DIPFormelle

2019 : 1 DIPFormelle à caractère collectif au sein de la Commission communautaire française

2020 : Pas de DIPFormelle

2021 : 3 DIPFormelle pour des faits de violence, harcèlement moral ou sexuel au travail au sein de la Commission communautaire française et 1 DIPFormelle pour harcèlement moral dans un établissement d'enseignement supérieur.

2022 : 1 DIPFormelle pour des faits de violence, harcèlement moral ou sexuel au travail dans un établissement d'enseignement supérieur.

**Question n° 415-1° de Mme Clémentine Barzin du 3 février 2023 :**

### ***Le soutien à la citoyenneté***

Comme l'indique le site d'infor Jeunes Bruxelles, la citoyenneté a une dimension première, fondée sur la participation de de l'individu dans la vie politique, et une dimension supplémentaire liée aux valeurs qui y sont attachées, comme le civisme, la solidarité, le partage, le vivre-ensemble, la responsabilité sociétale et l'engagement.

La Fédération Wallonie-Bruxelles, qui développe l'éducation à la citoyenneté, parle de la citoyenneté comme d'une capacité de vivre ensemble de manière harmonieuse dans la société et de se déployer à la fois comme personne et comme citoyen, sujet de droits et de devoirs, libre, responsable, solidaire, autonome, inséré dans la société et capable d'esprit critique.

Je voudrais faire le point à ce sujet.

- Quel bilan tirez-vous des programmes P3B : combien de primo-arrivants ont pu en bénéficier au cours des dernières années ? Quelles associations et quels montants sont dédiés à ces programmes ?
- Le décret Cohésion sociale retient quatre axes prioritaires :
  - 1°) l'accompagnement à la scolarité et à la citoyenneté des enfants et des jeunes;
  - 2°) l'apprentissage du français et l'alphabétisation;
  - 3°) l'inclusion par la citoyenneté interculturelle;
  - 4°) le vivre et faire ensemble.

Dans la liste des associations soutenues, nombre d'entre elles sont catégorisées à travers le soutien à l'apprentissage des langues ou le soutien juridique. Considérant ces domaines comme importants, pouvez-vous néanmoins m'indiquer quels projets principalement consacrés à l'accompagnement à la citoyenneté dans le sens des définitions évoquées plus haut sont soutenus et pour quel budget ?

En outre, les agréments peuvent être complétés par certaines orientations spécifiques. Pouvez-vous m'indiquer quels projets sont plus directement soutenus pour les orientations spécifiques suivantes : 3°) développement de la citoyenneté responsable, active, critique et solidaire chez les enfants et les jeunes; 4°) participation à la vie démocratique; 9°) création d'un lien

parent-enfant; 11°) lutte contre les replis identitaires; 13°) lutte contre les théories du complot et les discours de haine ?

- Qu'en est-il du plan transversal pour l'inclusion de la jeunesse bruxelloise présent dans votre déclaration de politique générale : ses objectifs, ses axes ?
- La Commission communautaire française soutient financièrement 4 CIDJ (centres d'information et de documentation pour jeunes) à Bruxelles, à la Ville, à Laeken, à Schaerbeek et à Ganshoren. Organisent-ils des services spécifiques (accueil/orientation) et des animations relatifs à une citoyenneté active et si oui, lesquels et avec quels résultats? Quelle est la fréquentation de la page info Bruxelles-J consacrée à la citoyenneté ?
- La Commission communautaire française soutient financièrement également Infor jeunes, cité plus haut, qui a des permanences dans une douzaine de communes. Quelle est la fréquentation de la page info Bruxelles-J consacrée à la citoyenneté ? Parmi les animations proposées, une consacrée à la citoyenneté 2.0 et à la liberté d'expression. Quel bilan peut-on en tirer ? D'autres aspects de la citoyenneté sont-ils abordés dans le cadre d'animations ?
- Bruxelles compte une trentaine de maisons de jeunes. Celles subventionnées par la Commission communautaire française développent-elles des activités de promotion de la citoyenneté et avec quels résultats ?

#### Réponse :

Concernant le bilan des programmes P3B, en 2021 et 2022, 4 associations ont été soutenues pour l'organisation de formations à la citoyenneté :

- Solidarité Savoir
- Coordination et Initiative pour les Réfugiés et les Etrangers (CIRE)
- L'Institut Kurde de Bruxelles
- La Chambre de l'Art et de la Culture Euroméditerranéenne.

Chaque formation a une durée de 50 heures et s'adresse à des groupes de 15 participants.

Voici pour chaque association, les montants octroyés et le nombre de personnes formées :

Association	Montants	Nb de personnes formées
<b>Solidarité Savoir</b>		
2021	28.000€	105
2022	29.000€	105
<b>CIRE</b>		
2021	27.700€	75
2022	73.400€	210

<b>L'Institut Kurde</b>		
2021	15.000€	75
2022	15.000€	75
<b>La Chambre de l'Art</b>		
2021	75.000€	225
2022	120.000€	360

Pour les autres questions, je vous prie de trouver les réponses auprès de ma collègue Nawal Ben Hamou, compétente en la matière.

#### Question n° 418-4° de M. Emin Ozkara du 16 février 2023 :

*Le Handistreaming et les avancées liées à l'embauche de personnes en situation de handicap (PSH) dans les administrations, institutions publiques et services publics*

L'inclusion des personnes en situation de handicap (PSH) fait partie des objectifs prioritaires de diversité de cette législature.

Afin de compléter mon information, je souhaite vous poser les questions suivantes pour CHAQUE administration, institution publique et service public qui relève de vos compétences ou de votre tutelle ou de votre autorité directe :

Au 31 décembre 2022,

1. A l'instar des mesures prises par les administrations fédérales (Récemment, nous apprenions que l'administration fédérale souhaite attirer davantage de talents en situation de handicap et ainsi refléter la diversité de la société. Pour que cette intention devienne réalité, certaines offres d'emploi ne seront désormais ouvertes qu'aux personnes en situation de handicap (PSH). Les lauréat.e.s de ces sélections seront également engagé.e.s plus rapidement grâce à une procédure de sélection plus courte), quelles étaient les réflexions et initiatives afin d'attirer davantage de talents en situation de handicap et ainsi refléter la diversité de la société ?
2. Quid des procédures de sélection et des durées de celles-ci : toutes les procédures de sélection étaient-elles adaptées aux situations de handicap ?
3. Quelle était la proportion de PSH engagées (en chiffre absolu et en pourcentage) ? Quelle était cette proportion en 2021 ?
4. Quelle était la proportion de PSH en poste (en chiffre absolu et en pourcentage) ? Quelle était cette proportion en 2021 ?
5. Quelle était la proportion de PSH qui ont quitté leur poste (en chiffre absolu et en pourcentage) et pour quelles raisons ? Quelle était cette proportion en 2021 ?

**Réponse :**

L'Administration de la commission communautaire française est particulièrement sensible à l'engagement de personnes en situation de handicap. Elle organise et participe également en tant qu'employeur au « DuoDay », journée dédiée à faire connaître l'environnement de travail de l'administration et ses différents métiers au public en situation de handicap qui est désireux d'y effectuer un stage allant de 1 à 20 jours.

En ce qui concerne d'autres initiatives, la Commission communautaire française a également recouru à la conclusion de plusieurs contrats CAP (contrats d'apprentissage) permettant à des personnes en situation de handicap d'effectuer une mission plus longue au sein des services du Collège. La Commission communautaire française a aussi désigné une référente handicap qui accueille et accompagne les personnes en situation de handicap.

En outre, l'Administration est en pleine réflexion pour la mise au point d'une procédure d'aménagement raisonnable tant pour les agents déjà engagés que pour les nouveaux arrivants.

Les procédures de sélection organisées par la Commission communautaire française sont relativement courtes. En matière de recrutement statutaire, elle est liée à SELOR (travaillerpour.be) et dans ce cadre, recourt à la constitution de réserves dites « spécifiques » dans lesquelles sont classées les personnes qui ont signalé à SELOR un handicap et qui sont prioritaires à l'engagement. A l'heure actuelle, nous ne réservons pas d'emploi spécifiquement à des personnes en situation de handicap mais toutes nos sélections prévoient que chaque candidat peut demander un aménagement raisonnable s'il le souhaite et ce, sans devoir démontrer qu'il se trouve en situation de handicap. Nous devons constater cependant que comme d'autres administrations, la fonction publique a perdu de son attrait et que les candidats sont rares pour certaines filières.

**Question n° 422-2° de M. Jamal Ikazban du 6 mars 2023 :**

*Les deux tonnes de cartouches de protoxyde d'azote récoltées dans les rues de Bruxelles durant les trois premières semaines de janvier*

Vous me direz que j'insiste sur le sujet mais je suis obligé de revenir à la charge sur la consommation de gaz hilarant toujours inquiétante à Bruxelles comme le prouve la quantité astronomique (deux tonnes !) de cartouches de protoxyde d'azote récoltées par les équipes de Bruxelles Propreté durant les trois premières semaines de janvier (<https://www.lavenir.net/actu/societe/2023/01/31/pres-de-2-tonnes-de-cartouches-de-protoxyde-d-azote-collectees-par-bruxelles-proprete-en-3-semaines-OZCS22JWIZGS3DTROQZ4RBCCVI/>).

Si une grande partie de ces cartouches jonchaient les sols aux abords des clubs et des bars, cela conforte

en tout cas les conclusions du rapport de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) indiquant une hausse des intoxications au protoxyde d'azote sur lesquelles je vous interpellais dernièrement.

Vous nous appreniez alors que selon une étude de l'ULB de 2021, les étudiants interrogés (un très petit échantillon de 38 jeunes !) consomment le plus souvent ce produit en soirée ; rarement dans l'espace public ou en solitaire. Ce qui est inquiétant c'est que le gaz hilarant est souvent associé à de l'alcool, ou dans une moindre mesure avec du cannabis ou du popers. D'ailleurs, cette enquête démontre que les usagers n'ont généralement pas une bonne connaissance des effets néfastes de la consommation du protoxyde d'azote (<https://www.parlementfrancophone.brussels/document/s/compte-rendu-de-la-commission-pleniere-du-2-decembre-2022/document>).

Etant donné l'accessibilité de ce produit sur internet, les dispositions prises par les communes bruxelloises au travers d'un règlement de police interdisant l'utilisation et la possession à des fins récréatives et cette loi fédérale qui interdit la vente de cartouches de protoxyde d'azote aux mineurs n'empêchent pas ces deux tonnes de cartouches jonchant le sol durant les trois premières semaines de la nouvelle année.

Si le risque de dépendance n'est pas inquiétant, l'association du protoxyde d'azote avec d'autres substances plus addictives pose question. Clarifier, clarifier ; informer, informer les jeunes sur les risques qu'ils courent surtout dans les lieux festifs.

On a beau se dire la consommation chez nous reste à un niveau relativement bas en particulier chez les mineurs, deux tonnes de cartouches sur trois semaines de temps, c'est énorme même si les jeunes ont festoyé plus que d'habitude à la Saint-Silvestre, cela ne devrait pas nous faire oublier les dégâts que le gaz hilarant ce n'est pas qu'un moment de rigolade de quelques secondes. Même si je ne suis pas favorable à l'interdiction, j'ai des questions à vous poser :

1. Quelles actions ciblées d'information et de prévention utilisées par les opérateurs de la Commission communautaire française pour informer et clarifier la question de la consommation du gaz hilarant seul ou en association avec d'autres substances plus addictives lors des événements festifs ?
2. Quelles informations vous reviennent des services et acteurs de terrain sur la consommation durant ces trois premières semaines de 2023 ? Qu'en est-il des intoxications durant cette période ? Pour quels types d'association de protoxyde d'azote et d'autres substances ?
3. Qu'en est-il des actions prévues dans le Plan Stratégique de Promotion de la Santé 2023-2027 concernant l'usage du protoxyde d'azote ?
4. Qu'est-ce que ces actions donnent comme résultats dans les faits ?
5. Que faudrait-il modifier ?

**Réponse :**

1) Quelles actions ciblées d'information et de prévention utilisées par les opérateurs de la Commission communautaire française pour informer et clarifier la question de la consommation du gaz hilarant seul ou en association avec d'autres substances plus addictives lors des événements festifs ?

L'asbl Modus Vivendi a édité une première brochure d'information visant à réduire les risques quant à l'utilisation du protoxyde d'azote, parmi la trentaine de brochures portant sur les produits et leurs usages qu'elle édite.

Cette brochure sera rééditée en 2023, à concurrence de 5000 exemplaires, pour la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne. La brochure consacrée aux mélanges sera quant à elle rééditée courant 2023.- Ces brochures sont également téléchargeables.

EUROTOX a également suivi cette question de très près et a fourni un rapport étayé à ce sujet ; les éléments importants du rapport d'Eurotox sont :

« Etant donné :

- 1) le niveau de prévalence de consommation relativement bas selon les données disponibles, en particulier chez les mineur-es ;
- 2) le type d'usage qui en est généralement fait (occasionnel et récréatif) ;
- 3) le faible pouvoir addictif du produit ;
- 4) sa faible dangerosité pour autant qu'il soit consommé adéquatement et occasionnellement, il ne nous paraît pas actuellement opportun d'en interdire l'usage ou d'en restreindre excessivement l'accessibilité.

En revanche, il est important d'informer activement les consommateurs sur les risques liés à l'usage de ce produit et sur les moyens de les minimiser, en prenant notamment appui sur les travailleurs de terrain en contact avec les jeunes (AMO, référents assuétudés dans les écoles, éducateurs de rue...) et sur les acteurs de la promotion de la santé.

Des flyers et brochures ont été récemment développés à cette fin.

Il importe de garder à l'esprit que l'expérimentation de substances psychoactives est un phénomène fréquent à l'adolescence, et qu'il est contre-productif de le « pathologiser ». La consommation d'alcool et de tabac est d'ailleurs globalement beaucoup plus préjudiciable à la santé des jeunes que celle des autres substances. »

2) Quelles informations vous reviennent des services et acteurs de terrain sur la consommation durant ces trois premières semaines de 2023 ? Qu'en est-il des intoxications durant cette période ? Pour quels types d'association de protoxyde d'azote et d'autres substances ?

Concernant vos demandes de chiffres, pas d'étude spécifique sur ces 3 semaines.

Cependant, l'asbl Modus Vivendi qui mène un programme de RDR en milieux festifs estime que la consommation à Bruxelles n'a pas essentiellement lieu en milieu festif mais plutôt dans les quartiers. Sur base de ce constat, une formation pour les éducateurs de rue,

qui sont en contact direct avec les quartiers, a été créée par Modus Vivendi dès 2022. Transit s'est proposé de dispenser cette formation dans le cadre de ses missions, puisque cette asbl est mandatée pour travailler avec les communes. C'est donc le Ministre Rudi Vervoort qui devrait être interpellé sur cette question.

Le 1er février 2023, Eurotox (service désigné comme support de promotion de la santé), a mis à jour son rapport sur la situation épidémiologique relatif. L'usage détourné de protoxyde d'azote en Belgique francophone (voir en annexe).

Rappel de certains éléments importants de ce rapport :

- La majorité des adolescent-es qui ont consommé du protoxyde d'azote ne l'ont fait qu'une ou deux fois, ce qui suggère que l'usage de ce produit est plutôt occasionnel et opportuniste. Mais une poignée de jeunes semble en avoir consommé plus régulièrement.

Tableau 1. Fréquence d'usage de protoxyde d'azote (exprimée en nombre de jours) au cours de la vie chez les élèves de l'enseignement secondaire supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, par région, 2018

	FWB	Wallonie	Bruxelles
Jamais	96,8%	96,62%	97,21%
1 à 2 jours	2,0%	2,06%	1,55%
3 à 9 jours	0,9%	0,97%	0,45%
10 à 29 jours	0,3%	0,17%	0,78%
30 jours ou +	0,1%	0,18%	0,02%

Source : Enquête HBSC 2018 (Dujeu et al., 2020<sup>3</sup>)

- L'usage de ce produit augmente significativement avec l'âge des répondant-es et concerne davantage les garçons que les filles.

Tableau 2. Fréquence d'usage de protoxyde d'azote (exprimée en nombre de jours) au cours de la vie chez les élèves de l'enseignement secondaire supérieur de la FWB, par tranche d'âge et par genre, 2018

	Tranche d'âge			Genre	
	15-16 ans	17-18 ans	19 ans et + <sup>4</sup>	Garçons	Filles
Jamais	97,8%	96,2%	93,5%	95,7%	97,8%
1 à 2 jours	1,7%	2,3%	2,9%	2,7%	1,2%
3 à 9 jours	0,4%	0,9%	2,2%	1,1%	0,6%
10 à 29 jours	0,1%	0,5%	0,7%	0,3%	0,3%
30 jours ou +	0,0%	0,1%	0,7%	0,2%	0,1%

Source : Enquête HBSC 2018 (Dujeu et al., 2020)

- Une enquête réalisée en 2019 par UCLouvain auprès de plus de 4.000 étudiant-es montre que l'usage de ce produit semble un peu plus répandu chez les jeunes adultes que chez les jeunes du secondaire, dans la mesure où 4,65% étudiant-es interrogés ont déclaré en avoir consommé au moins une fois au cours des 12 derniers mois (l'usage au cours de la vie n'est pas documenté). Néanmoins, l'usage de ce produit semble à nouveau le plus souvent expérimental ou occasionnel.



Tableau 3. Fréquence d'usage du protoxyde d'azote au cours des 12 derniers mois chez les étudiant-es de l'UCLouvain, 2019

Jamais	95,35%
1 fois	3,64%
1x/mois ou -	0,72%
2 à 4x/mois	0,21%
2 à 3x/semaine	0,05%
4x/semaine ou +	0,02%

Source : Bollen et al., 2020<sup>5</sup>

- Selon l'enquête en ligne réalisée par Eurotox en 2019 auprès des usager-es de drogues, L'usage au cours des 30 derniers jours s'élève à 4,5%. Parmi les usager-es ayant rapporté un usage au cours des 12 derniers mois (N=143), 16,8% avaient moins de 18 ans, 25,9% avaient entre 18 et 20 ans, 32,9% entre 21 et 24 ans, et 24,5% 25 ans ou plus. Leur moyenne d'âge était de 22,2 ans. Cette enquête révèle donc que l'usage de ce produit n'est pas non plus grandement répandu parmi les usager-es de drogues (l'usage étant à nouveau surtout expérimental ou occasionnel), et qu'il concerne davantage les jeunes adultes que les adolescent-es.

Tableau 4. Usage de protoxyde d'azote parmi les usager-es belges de l'enquête Eurotox (N=1747), 2019

	Wallonie (n=1028)	Bruxelles (n=678)	Total (N=1747 <sup>8</sup> )
Usage sur la vie	27,8%	30,4%	28,5%
Usage 12 derniers mois	8,7%	7,8%	8,1%
Usage 30 derniers jours	4,2%	4,8%	4,5%

Source : Eurotox<sup>9</sup>

- Les enquêtes en ligne menées par Sciensano en 2021 pour évaluer l'impact de la crise sanitaire sur l'usage de drogues suggèrent également que le protoxyde d'azote reste un produit peu consommé par les usager-es de drogues par rapport aux drogues classiques, bien que les niveaux de consommation soient sans surprise supérieurs à ceux rapportés par les élèves et les étudiant-es.
- Une enquête en ligne de l'ULB menée en 2021 par des étudiant-es, sous la supervision d'Eurotox, a permis de sonder un échantillon de 38 utilisateurs-rices de protoxyde d'azote. Ils ont déclaré avoir le plus souvent consommé ce produit en soirée (71%) ou chez des amis (31,6%), et plus rarement dans l'espace public (15,9%) ou à la maison (2,6%). Ce produit est rarement consommé seul (7,9%). Il est généralement consommé de manière occasionnelle (1 à quelques fois par an) par la grande majorité des usager-es (92,1%). L'usage hebdomadaire n'est rapporté que par un seul répondant (2,6%). Ce produit est souvent consommé en association avec de l'alcool (71%) ou, dans une moindre mesure, avec du cannabis (23,7%) ou du poppers (15,8%). Un des constats importants de cette enquête est que les usager-es n'ont généralement pas une bonne connaissance du protoxyde d'azote.

Concernant les intoxications, au niveau du centre Antipoison belge, les appels faisant mention de cas d'exposition au protoxyde d'azote sont rares mais en augmentation exponentielle au niveau national : 2 cas ont ainsi été recensés en 2016 ; 5 en 2017 ; 9 en 2018 ; 17 en 2019 ; 22 en 2020 et 46 en 2021. Les symptômes les plus fréquemment rapportés étaient des paresthésies. Elles ne sont pas rares en cas d'usage ponctuel excessif, et elles sont généralement sans gravité pour autant que la consommation ne perdure pas et qu'elles ne sont pas associées à d'autres signes neurologiques. Elles restent toutefois spectaculaires, ce qui peut expliquer l'inquiétude des usagers lors de leurs survenues.

3) Qu'en est-il des actions prévues dans le Plan stratégique de Promotion de la Santé 2023-2027 concernant l'usage du protoxyde d'azote ?

Pour rappel, l'opérationnalisation du nouveau Plan de Promotion de la Santé est en cours. Les actions qui seront mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 n'ont pas encore été arrêtés par le Collège.

Cependant, ce futur Plan intègre bien la question de substance psychoactive. Notamment au travers de l'objectif spécifique suivant : « 4.3 : Prévenir les usages de drogues, légales et illégales, et les conduites addictives et favoriser la RDR auprès des jeunes et auprès des adultes en tenant compte des inégalités sociales de santé ». Cet objectif est une priorité du Plan.

Le protoxyde d'azote est spécifiquement ciblé dans l'objectif opérationnel suivant : « 4.3.7 : Poursuivre le développement d'actions de prévention et de réduction des risques, en ce compris le système d'alerte précoce et le testing, avec une attention particulière en matière d'usages de cannabis, de cocaïne et de crack, de kétamine et de métamphétamine et d'usage de protoxyde d'azote, ainsi que les usages de rue. ».

4) Qu'est-ce que ces actions donnent comme résultats dans les faits ?

Implémentation du Plan à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

5) Que faudrait-il modifier ?

Implémentation du Plan à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

**Question n° 423-2° de M. Jamal Ikazban du 6 mars 2023 :**

*La Journée internationale de l'épilepsie*

Le 13 février, c'est la journée internationale de l'épilepsie. Une maladie qui touche 65 millions de personnes dans le monde et 75.000 personnes en Belgique.

Maladie neurologique chronique qui se caractérise par la survenue répétée de crises non provoquées, l'épilepsie est détectable par l'électroencéphalogramme (EEG). Lors d'une crise d'épilepsie, un très grand nombre de neurone émettent en même temps une

activité électrique anormale, excessive. La crise est un événement transitoire, qui ne dure habituellement pas plus de 3 minutes (<https://ligueepilepsie.be/-Qu-est-ce-que-l-epilepsie-.html>).

Au-delà de la maladie, les personnes épileptiques souffrent aussi d'une certaine stigmatisation et, cette Journée internationale de l'épilepsie sert à sensibiliser le grand public sur l'épilepsie pour lutter contre les trop nombreux préjugés souvent plus lourds à porter que la maladie elle-même (<https://www.hopitalpourenfants.com/infos-sante/pathologies-et-maladies/12-mythes-et-idees-faussees-repandues-concernant-lepilepsie>).

Chaque année, c'est aussi l'occasion de reconnaître et mettre en évidence les problèmes rencontrés par les personnes souffrant d'épilepsie, leurs proches et leurs soignants.

Ainsi la Ligue francophone belge contre l'épilepsie a lancé la troisième opération « Épilepsie, lavons les préjugés » à travers la vente de savons à la violette (couleur internationale qui symbolise l'épilepsie) afin de sensibiliser le public à notre cause (<https://ligueepilepsie.be/Journee-Internationale-de-l-Epilepsie-2023.html>).

La maladie peut apparaître à tout âge et les crises peuvent être contrôlées avec ou sans traitement dans 70% des cas. Ce qui permet de mener une vie normale. Chez l'enfant, la disparition spontanée de l'épilepsie est un phénomène courant, principalement lorsqu'elle est liée à une prédisposition génétique ; chez l'adulte, cette évolution très favorable est possible mais davantage imprévisible. Malheureusement, dans 30% des cas, les crises persistent malgré le traitement médicamenteux. On parle alors d'épilepsie réfractaire, ce qui entraîne un handicap dans la vie quotidienne du patient.

Après la migraine, l'épilepsie est la maladie chronique neurologique la plus fréquente. Elle touche environ une personne sur 150, ce qui représente 30.000 personnes concernées en Belgique francophone.

D'ailleurs, la Commission communautaire française soutient également la campagne de sensibilisation « Aujourd'hui, osons parler de l'épilepsie » afin de « favoriser l'intégration, le bien-être et la santé des personnes ayant une épilepsie » dans les différents milieux de vie (école, loisirs, milieu du sport, milieu du travail, etc.).

Dès lors, j'aurais voulu savoir :

1. Quels sont les défis majeurs auxquels les acteurs de la Commission communautaire française sont confrontés dans la prise en charge et sensibilisations à l'épilepsie ?
2. Quels sont les résultats de la campagne « Aujourd'hui, osons parler de l'épilepsie » menée depuis 2019 et soutenue par la Commission communautaire française ? Quels sont les réussites et les obstacles rencontrés ?

3. Comment est traitée la question de l'épilepsie dans Le Plan Stratégique de Promotion de la Santé 2023-2027 ?

4. Le PSSI intègre-t-il la question de l'épilepsie des femmes ?

5. Dans ce cadre, les femmes épileptiques qui fréquentent des maisons médicales sont-elles informées des risques de malformation de leur fœtus si elles poursuivent certaines durant leur grossesse (<https://ligueepilepsie.be/-Grossesse-et-epilepsie-.html>) ?

6. Qu'en est-il des formations aux acteurs Commission communautaire française pour une prise en charge optimale et globale de la personne d'une épilepsie réfractaire ?

#### Réponse :

Je n'ai pas d'élément d'inquiétude particulier relatif à la prise en charge et la sensibilisation à l'épilepsie par les services agréés par la Commission communautaire française qui m'aient été communiqués.

La campagne de sensibilisation « Aujourd'hui, osons parler de l'épilepsie » soutenue par la Commission communautaire française vise à « favoriser l'intégration, le bien-être et la santé des personnes ayant une épilepsie » dans les différents milieux de vie (école, loisirs, milieu du sport, milieu du travail ...). Cette campagne a débuté en 2019 à l'occasion de la journée internationale de l'épilepsie afin de lutter contre la stigmatisation des malades dans leurs lieux de vie, d'apprentissage et de travail.

Ce travail de sensibilisation s'inscrit dans une optique de continuité afin de pouvoir soutenir les malades et reconnaître leurs difficultés. Une des grandes réussites de cette campagne est l'écho médiatique qui a suivi, sachant que plusieurs médias écrit et audio-visuel ont communiqué autour de cette campagne, ce qui a donné une grande visibilité et d'atteindre un large public (bénéficiaires et professionnels).

La Commission communautaire française en tant que pouvoir subsidiant a soutenu financièrement la Ligue Francophone Belge contre l'Epilepsie à la mise en place de cette campagne de sensibilisation, et n'a pas eu connaissance des difficultés ou obstacles rencontrés lors de la mise en place de cette dernière.

L'épilepsie n'est pas identifiée en tant que thématique particulière dans le plan de promotion de la santé. De manière générale, à l'exception des maladies concernées par la médecine préventive, le secteur de la promotion de la santé n'a pas pour visée de sensibiliser la population à des maladies spécifiques. Il s'agit, en promotion de la santé de promouvoir ou de favoriser l'adoption d'actions en faveur de la population générale et ou de groupes spécifiques, d'agir sur des déterminants de la santé dans une optique de santé positive et globale.

Le PSSI prévoit de mener une politique intégrée de prévention en santé, d'organiser et de soutenir la

sensibilisation au dépistage des maladies chroniques et des cancers au travers d'actions et de dispositifs, en ce compris les programmes de médecine préventive, qui visent l'information et la sensibilisation du grand public et de publics spécifiques et qui assurent une attention particulière aux inégalités sociales de santé dans des approches nourries par la promotion de la santé. Parallèlement, le PSSI a pour objectif de combattre les inégalités liées au genre à travers le développement d'une expertise genrée et féministe, via un service d'accompagnement intégré mis à disposition des politiques de santé et du social et des pratiques de terrain à Bruxelles.

Les Maisons médicales offrent des services de soins et de prévention de première ligne dont l'objectif est l'optimisation de l'accessibilité des patient.e.s aux soins de première ligne à travers le fonctionnement au forfait et aux tarifs conventionnés et l'offre de service globaux, continus et intégrés.

Les femmes sujettes à l'épilepsie sont informées des risques liés à la grossesse par leur médecin traitant. Une fois qu'elles expriment le désir de grossesse ou dès que le médecin traitant constate une grossesse, le suivi de la grossesse de femmes épileptiques est assuré par les services de deuxième ligne spécialisé en partenariat avec le médecin traitant.

La prise en charge d'une épilepsie réfractaire est une compétence de la médecine de deuxième ligne essentiellement. Les médecins généralistes qui prennent en charge ces patient.e.s, le font en étroite collaboration avec un neurologue qui assure prioritairement les choix thérapeutiques.

**Question n° 424-2° de M. Jamal Ikazban du 6 mars 2023 :**

*La dépression et le passage à l'acte*

Mardi 14 février, en début de soirée, la RTBF a été secouée par le suicide de l'un de ses journalistes, Alain Dremière . Le jeune homme de 44 ans revenait tout juste d'un congé maladie pour dépression. Et ... il s'est jeté du dixième étage de la tour Reyers.

Je voudrais tout d'abord présenter mes condoléances les plus profondes à sa famille, ses amis, ses collègues.

Selon la Société des Journalistes SDJ qui a organisé une Assemblée Générale suite à ce drame, il y aurait « d'autres Alain dans la rédaction et trop de collègues qui s'effondrent sans cesse ». Je me souviens d'ailleurs du suicide de Anne-Michèle Cremer, la voix matinale ensoleillée de la Première radio, qui s'était jetée de son immeuble de plusieurs étages, en décembre 2008.

Je me souviens également du suicide, il y a juste un an, du patron de « Chez Léon », qui a mis fin à ses jours dans l'un de ses mythiques établissements à deux pas de la Grand-Place.

Sans vouloir mettre le focus sur une seule entreprise, c'est plus largement la culture humaine des entreprises face à l'état de détresse que nous pouvons tous traverser au cours de notre existence à un moment donné qui demande que l'on prenne le temps de la réflexion.

En effet, si un état de détresse, de dépression, de souffrance psychologique, de burn-out, peut exiger que l'on prenne le temps de s'arrêter pour se soigner, se reconstruire avant de revenir au travail, encore faut-il un véritable accompagnement des personnes en souffrance ou de celles qui reviennent au travail après un burn-out.

Si ce drame est médiatisé, tant d'autres ne le sont pas, car en Belgique, six personnes par jour se donnent la mort ; environ 2000 suicides par an. Chez nous, le suicide constitue la 7ème cause de mortalité, toutes causes confondues. Le nombre de décès par suicide est bien supérieur au nombre de décès par accidents de la route, chutes accidentelles, et autres accidents. Certains suicides sont parfois masqués en accidents. A côté de cela, il y a aussi les tentatives de suicides ratés et donc non comptabilisés.

Grâce au travail de proximité de ses acteurs de terrains et associations, la Commission communautaire française reste en première ligne pour le bien-être mental et physique. On le voit, de nouveaux enjeux s'imposent à nous en permanence face à un monde qui change et qui va vite. Des enjeux qui réclament de la bienveillance même là où on ne l'attend pas afin de permettre cette résilience qui nous permet de rebondir pour ne pas sombrer.

Dans ce cadre, le nouveau Plan Social Santé Intégré me tient à cœur ainsi qu'à mon parti. Nous devons d'ailleurs tenir compte du retour de terrain des acteurs que sont les maisons médicales, les CPAS, les mutualités et autres associations de terrain.

De telles détresses humaines m'interpellent notamment sur la culture et l'environnement de travail que l'on offre à ces personnes en souffrance, c'est pour cela que j'aurais voulu savoir :

1. Comment à la Commission communautaire française gère-t-on les situations de retour au travail de personnes après un burn-out ?
2. Un accompagnement existe-t-il à leur retour ? Si oui, comment s'organise-t-il ?
3. Quels sont les retours de terrain qui vous parviennent des acteurs et services "cocofien" en lien avec la santé mentale des personnes qui reviennent au travail ?
4. Sont-elles généralement suffisamment prêtes à se confronter au monde du travail ?
5. Quelles sont les pistes de recommandations qui sont avancées par ces acteurs de terrains ?

6. En Promotion de la Santé, quelles solutions existent dans la prise en charge lors du congé maladie, lors du retour au travail et pour quels résultats ?

**Réponse :**

Il faut avant tout rappeler que conformément au Règlement Général de Protection des Données (RGPD), l'employeur n'est pas informé du diagnostic relatif à l'absence pour incapacité de travail. Quoi qu'il en soit, divers processus au sein de la Commission communautaire française ont été mis en place afin de prévenir le burn-out et soutenir les personnes qui reviennent d'une absence longue durée, notamment :

- Accompagnement des travailleurs en difficultés par les personnes de confiance,
- Soutien de la ligne hiérarchique par la Cellule Bien-Être psychosocial au travail (CBEPST),
- Collaboration de la CBEPST avec le service social de la Commission communautaire française et avec la Direction d'Administration des Ressources humaines (réalisation du processus de réintégration des travailleurs de longue durée avec accompagnement),
- Mise en place de groupes de paroles par la CBEPST,
- Formation à la connaissance de soi et à la communication assertive.

La Direction des Ressources humaines a aussi mis en place un accompagnement au retour au travail pour les personnes absentes de longue durée. Après 3 semaines d'absence minimum, l'agent reçoit un courrier personnalisé l'informant de la possibilité d'obtenir un suivi personnalisé sur demande. En complément à ce trajet de réintégration prévu par le Code du bien-être, le service des Ressources humaines peut intervenir pour lancer un parcours d'accueil qui vise un accompagnement conjoint de l'agent et du supérieur hiérarchique concerné. Il s'agit de faire bénéficier l'agent d'un accompagnement par rapport aux freins ou aux peurs à l'idée de reprendre son travail. A la demande du travailleur, une analyse et un bilan de compétences/et ou d'expériences en vue d'un réajustement des tâches peut être réalisé. Un suivi est également organisé tout au long de la période de reprise et un entretien est planifié après une première période de 6 mois et ensuite après une seconde période de 12 mois en vue d'avoir le retour de l'agent sur son expérience personnel du parcours. Enfin, son horaire de travail peut être accommodé en temps partiel « médical ».

En ce qui concerne les recommandations des associations de terrain, notamment du Centre de Prévention du Suicide (CPS) et de la Ligue Bruxelloise pour la Santé Mentale (LBSM), elles sont les suivantes en résumé :

- Entretien au retour du travail de l'employé avec une écoute bienveillante,
- Voir les nécessités de réévaluation de la charge de travail (particulièrement dans le cadre d'un burnout),
- Permettre d'envisager un retour progressif via un mi-temps médical.

Donc la Commission communautaire française n'a vraiment pas à rougir au regard de ce qui est à privilégier

en la matière selon le CPS et la LBSM. Autrement, ces asbl nous rappellent que les maladies mentales sont multifactorielles, à considérer au cas par cas et que l'environnement de travail n'est qu'un des éléments à prendre en compte. Par conséquent il n'est parfois pas suffisant de s'assurer des éléments susmentionnés pour éviter une maladie chronique ou un passage à l'acte.

En ce qui concerne la promotion santé, un des axes prioritaires en matière de santé mentale est prévu dans le plan ainsi qu'un axe lié au bien-être au travail. Les opérateurs de promotion seront désignés mi-mars, pour une entrée en fonction le 1<sup>er</sup> avril. Nous vous reviendrons donc plus de précisions sur ce thème après avril».

**Question n° 426-2° de M. Jamal Ikzban du 9 mars 2023 :**

*L'aggravation de la précarité alimentaire face aux démarches communautaires en social-santé*

Toutes les crises que nous avons traversées ont permis aux acteurs et services de la Commission communautaire française de déterminer des défis à long terme mais aussi de pérenniser certaines mesures dans les secteurs social-santé et les secteurs connexes tels que les centres d'action sociale globale, les restaurants sociaux, les services de médiation de dettes, ou les services de promotion de la santé.

Si ces crises successives, nous ont permis d'ajuster les politiques en social-santé afin de mieux répondre aux imprévus, il semblerait que l'on soit dépassé par les effets de la crise économique sur la précarité alimentaire au sein des familles belges. En effet, selon une nouvelle enquête sur le niveau de précarité alimentaire dans les familles menée par Spark Market Research dans toute l'Europe, un enfant sur cinq arrive le ventre vide à l'école et 27 % des répondants reconnaissent être contraints de faire des sacrifices. Trois enseignants sur quatre remarquent même des enfants affamés au moins une fois par semaine (<https://www.dhnet.be/actu/belgique/2023/03/07/precarite-alimentaire-le-chiffre-qui-fait-peur-un-enfant-sur-cinq-arrive-a-lecole-le-ventre-vide-T5EXYEC6BF4XEFE3GMGJK2MME/>).

Aujourd'hui, il y aurait beaucoup plus de jeunes qui sont privés de petit-déjeuner qu'avant le Covid. Je le disais lors d'une précédente interpellation, Covid, crise énergétique, et inflation galopante participent à appauvrir un peu plus ceux qui l'étaient déjà, et à précariser toute une autre frange de la population. Face à cette situation inquiétante, au-delà des familles, les enfants sont les premiers impactés.

Ainsi, près d'une famille belge sur quatre (24 %) éprouve des difficultés à nourrir ses enfants. Depuis l'étude de 2016, ces difficultés ont connu une hausse de près de 10% ! Près de la moitié des ménages dit ne pas s'être remis de la crise sanitaire.

Le nombre de personnes qui éprouvent des difficultés est très inquiétant à cause de l'augmentation du coût de la vie et son impact sur le quotidien des familles.

Face aux conclusions de cette enquête, la pérennisation des méthodes d'action, d'accompagnement et de support à travers des services de deuxième ligne en social-santé dans le cadre de démarches communautaires ne tient pas ses promesses.

Alors que les démarches communautaires en santé constituent l'une des cinq stratégies de la promotion de la santé pour réduire les inégalités sociales de santé, je préconise à nouveau une stratégie de politiques intersectorielles et transversales pour préserver l'état des déterminants sociaux à plus long terme. Cette enquête met en lumière les préoccupations et inquiétudes des citoyens - dont je me faisais l'écho il y a peu - face à la flambée des prix des produits de première nécessité que sont l'électricité, le chauffage mais aussi « de manière injustifiée et incompréhensible les denrées alimentaires ».

Encore une fois, nous ne pouvons pas accepter cette précarité alimentaire surtout quand au-delà des familles, elle affecte d'abord les enfants et de manière négative leur état de santé. Touchant davantage, de plein fouet, et plus gravement encore, les familles monoparentales et leurs enfants. Dans ce cadre, le PSSI devra répondre à de nouveaux défis.

C'est aussi pour cela que la FDSS a mis en place une concertation aide alimentaire et qu'un certain nombre d'acteurs œuvrent sur le terrain comme les restos sociaux ou les épiceries sociales qui reçoivent des fonds aussi via les fonds européens de l'aide alimentaire.

Plus généralement face à cette précarité alimentaire qui s'intensifie, j'aimerais savoir :

1. Quelles actions plus ciblées peut-on mettre en œuvre avec eux ?
2. Comment les centres d'action sociale font-ils face à cette précarité alimentaire des familles ?
3. Les démarches communautaires du plan de promotion de la santé s'adaptent-ils à l'aggravation de la précarité alimentaire ?
4. Comment les acteurs et services des maisons médicales y répondent-ils ?
5. Les pratiques des démarches communautaires en santé parviennent-elles à s'adapter à cette inquiétante évolution ?

**Réponse :**

1. Quelles actions plus ciblées peut-on mettre en œuvre avec eux ?

La Concertation Aide Alimentaire (CAA) est reconnue et subventionnée par la Commission communautaire française en tant que Réseau dans le domaine de l'action sociale depuis 2013 et dans le domaine de la santé depuis 2015. Depuis 2022, la CAA est subventionnée à titre de réseau uniquement sur le

versant « affaires sociales » augmenté de la subvention précédemment octroyée en santé.

Ce réseau assure la coordination des services sociaux et des services santé dans le cadre de l'aide alimentaire dans la région de Bruxelles-Capitale. Plusieurs actions concrètes sont menées dans le cadre du réseau dont la mise en place d'un répertoire de l'aide alimentaire qui vise à donner aux travailleurs sociaux des informations pratiques sur les services d'aide alimentaire disponibles. Ce répertoire reprend la liste des organismes d'aide alimentaire de première ligne, connus de la CAA, qui ont accepté de rendre leurs données publiques. Il est actualisé en continu. Cet outil est consultable et téléchargeable sur le site [www.fdss.be](http://www.fdss.be).

La CAA réalise également un travail d'information à destination de ses membres ainsi que de nombreux partage d'expérience et ce, à travers plusieurs GT.

Bien entendu, chaque membre de la CAA développe ses propres actions concrètes.

Le travail du réseau Concertation Aide Alimentaire s'articule autour de 4 objectifs généraux (OG) :

- Lutter contre les inégalités sociales et de santé à partir de la thématique de l'aide alimentaire et du droit à l'alimentation
- Inscrire l'aide alimentaire dans une approche sociale globale
- Coordonner les acteurs de terrain (CASG, maisons médicales, centres d'aide aux personnes, promotion de la santé, etc.) afin d'améliorer leur complémentarité et la qualité de leurs prestations et activités
- Développer des recommandations avec les acteurs de terrain, les promouvoir et leur donner une visibilité politique et médiatique.

2. Comment les centres d'action sociale font-ils face à cette précarité alimentaire des familles ?

La fédération des services sociaux, qui porte la concertation aide alimentaire et la coordination des centres d'action sociale globale (CASG), constate que la question de l'aide alimentaire est parmi les 4 problématiques traitées en priorité par les services. (Les autres étant la santé, les problèmes administratifs et le logement). Le numéro vert de l'aide sociale constate que 12% des appels portent sur l'aide alimentaire (65% de femmes, 32% de familles monoparentales).

L'ensemble des CASG traite cette question dans le cadre des accompagnements individuels, parmi les autres questions traitées. L'aide alimentaire est l'une des 4 problématiques principales formulées dans les demandes d'aide. Deux centres d'action sociale globale développent par ailleurs des actions communautaires autour de l'alimentation via les restaurants sociaux notamment.

3. Les démarches communautaires du plan de promotion de la santé s'adaptent-ils à l'aggravation de la précarité alimentaire ?

Je me permets de vous renvoyer à ma collègue Barbara TRACHTE qui est en charge de la promotion de la santé.

4. Comment les acteurs et services des maisons médicales y répondent-ils ?

En 2021, une enquête menée par la FDSS au sein des maisons médicales a été réalisée afin de connaître leurs demandes ou besoins au niveau de l'aide alimentaire. Cette enquête a été réalisée en ligne auprès de 120 maisons médicales. 23 ont répondu. L'objet était d'identifier les maisons médicales confrontées/intéressées par les questions d'aide- alimentaire, et de renforcer les collaborations entre les organisations d'aide alimentaire et les maisons médicales. Dans cette enquête, 70% des maisons médicales interrogées, affirment être confrontées à des demandes d'aide alimentaire de la part de leur public au cours de l'année 2021.

Les résultats de cette enquête démontrent que la plupart des maisons médicales réorientent les personnes vers un service interne à la maison médicale (assistante sociale, diététicienne, etc), ou au répertoire de l'aide alimentaire, le CPAS ou des organisations connues par le travailleur.

5. Les pratiques des démarches communautaires en santé parviennent-elles à s'adapter à cette inquiétante évolution ?

L'enquête menée par la FDSS en 2021 auprès du secteur des maisons médicales démontre que 80 % des MM proposent des activités sur la thématique de l'alimentation, dont ; des ateliers cuisine, des consultations diététiques, des potagers collectifs ou des formations thématiques.

Il ressort de cette enquête que dans 56% des MM, un membre de l'équipe serait intéressé de participer à une concertation locale ou autre activité de mise en lien organisée par la Concertation Aide Alimentaire avec les acteurs de l'aide alimentaire de sa région ou commune, et que 11 % des MM y participent déjà.

Il s'agit à la fois d'agir structurellement sur les conditions de vie et d'outiller les personnes. Il s'agit aussi que tout ne repose pas sur les connaissances ou des comportements mais bien sur l'élargissement des aptitudes tout en travaillant sur l'offre, les environnements et l'accessibilité. Il s'agit, par exemple de sensibiliser les personnes les plus vulnérables aux enjeux économiques, sanitaires, sociaux, environnementaux du système alimentaire.

**Question n° 428-2° de Mme Nicole Nketo Bomele du 10 mars 2023 :**

*Le suivi du Jeudi de l'hémicycle du 1<sup>er</sup> décembre 2022 sur la thématique « Aide à domicile : constats et enjeux »*

Selon l'enquête européenne Share, en 2050, un Européen sur trois aura plus de 60 ans et un sur dix plus de 80 ans. Les démographes parlent de double

vieillesse, non seulement la proportion de personnes âgées augmente, mais la proportion de très âgées parmi elles également. La plupart des pays européens sont confrontés au défi du vieillissement et doivent d'ores et déjà réfléchir aux questions sanitaires, sociales, économiques et politiques que cette évolution démographique soulève.

L'augmentation de l'espérance de vie, d'une part, et la diminution de la natalité, d'autre part, ont, comme vous le savez, profondément modifié la structure par âge de la population en Belgique comme dans la plupart des pays industrialisés.

Pour nos aînés, DéFI souhaite construire une société « pluri-âges » durable et valable pour tous, renforçant la solidarité intergénérationnelle construite au niveau institutionnel, dans les familles, en milieu professionnel et à l'échelle des quartiers.

Depuis plusieurs années, le secteur de l'aide à domicile plaide pour davantage de transversalité. DéFI soutient cette demande. Il est impératif que cette transversalité soit organisée entre les secteurs du domicile. Chaque jour nous le constatons davantage, il devient impératif de trouver des solutions permettant à nos aînés de vivre plus longtemps chez eux, de manière indépendante et digne malgré les limitations et fragilités auxquelles l'âge peut les heurter. Hélas, trop peu de Bruxellois sont à ce jour en mesure d'accéder à l'offre d'aide et de soins à domicile.

Aussi, Monsieur le Ministre, je me permets de vous poser les questions suivantes :

- Quels sont les dispositifs actuellement mis en place pour répondre au déséquilibre entre le secteur de l'aide à domicile et celui des titres- services afin de garantir une meilleure répartition/accessibilité de l'offre ?
- Lors du jeudi de l'hémicycle, la problématique de la pénurie d'aides soignants/infirmiers, et parfois même d'assistants sociaux, a été largement évoquée. Comment celle-ci est-elle actuellement prise en compte et quelles sont les mesures entreprises afin d'y remédier ? Des contacts sont-ils pris avec d'autres entités compétentes ?
- Quelles sont les initiatives prises pour faciliter l'accès de ce public aux nouvelles technologies ? Cela permettrait en effet de faciliter, par exemple, la collecte de données, la surveillance médicale à distance, la détection des chutes, ...
- Une collaboration est-elle mise en place à cet égard avec Innoviris ?
- Enfin, quel bilan tirez-vous de la mise en place de logement intergénérationnel ? Quelles sont les pistes de développement de ce type de logement qui sont actuellement envisagées et quelles sont les collaborations qui ont été mises en place ?

**Réponse :**

La Commission communautaire française ne vise pas à concurrencer les titres-services avec les services d'aide à domicile agréés et subventionnés. Le public n'est pas identique et les missions divergent. Au niveau du coût horaire à charge des bénéficiaires, il est en moyenne de 2,1 € pour les services d'aide à domicile, bien en-dessous du coût des titres-services.

Au niveau du contingent (nombre d'heures d'aide à domicile subventionné annuellement), celui-ci a augmenté de 7 % depuis la période Covid. Concrètement, il est ainsi passé de 880.313 heures à 942.809 heures. En 3 années, le budget consacré aux services d'aide à domicile a augmenté de 6,5 millions d'euros (indexations comprises).

En aide à domicile, les fonctions subventionnées par la Commission communautaire française sont celles d'aide familial, d'aide ménager, d'assistant social et d'administratif. Les aides-soignants et infirmiers ne font pas partie de ce cadre.

Dans le cadre de la réforme de l'ambulatoire, nous allons encore renforcer les services d'aide à domicile de plus de 1,1 millions €. Ces moyens seront investis pour rencontrer des besoins prioritaires identifiés en concertation avec les services et les représentants des travailleurs. Premièrement, une partie de ce montant servira à l'augmentation de l'encadrement des aides ménagères et familiales par des assistants sociaux, et ce dans le but de renforcer la qualité de l'accompagnement proposé à chaque bénéficiaire. Deuxièmement, une autre partie de ce montant servira à enfin digitaliser les services pour faciliter encore le travail des aides familiales en leur permettant d'élaborer leur tournée de manière optimale, et d'encoder les données directement en ligne. Par ailleurs, la Commission communautaire française subventionne également un service de télévigilance, à hauteur de 269.000€.

La Commission communautaire française n'intervient actuellement pour soutenir les habitats intergénérationnels. Nous n'avons donc pas d'informations à vous transmettre en la matière.

**Question n° 432 de Mme Latifa Aït-Baala du 15 mars 2023 :**

*La transformation de Brusano en une structure COCOF-COCOM*

Votre accord de majorité prévoyait de transformer Brusano « par le biais d'un accord de coopération, en une structure COCOF-COCOM ».

Voici mes questions :

1. Où en est ce chantier ?
2. Quel est ou quels sont les objectifs que vous poursuivez se faisant ?

**Réponse :**

Actuellement, un décret ordonnance conjoint a été soumis pour avis aux différentes instances d'avis de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune après une première lecture par le Collège réuni.

Une fois la procédure de validation aboutie, il pourra être soumis aux parlements.

Ce décret ordonnance conjoint contient notamment les missions confiées à la structure d'appui à la première ligne. Brusano est actuellement l'institution désignée par le Collège réuni pour réaliser ces missions.

Après promulgation de ce décret ordonnance conjoint, il sera donc possible de faire de Brusano une structure COCOF-COCOM.

**Question n° 434-4° de M. Emin Ozkara du 24 mars 2023 :**

*Les initiatives, projets et réflexions intégrant la logique intersectionnelle*

En matière de lutte contre les discriminations et les violences, il est important de développer et utiliser une logique intersectionnelle dans l'analyse et le traitement des discriminations et des violences, certains publics subissant en effet le croisement ou l'accumulation de facteurs discriminatoires et/ou de violences spécifiques (Les violences physiques, psychologiques, verbales ou encore sexuelles sont très souvent sous-évaluées et trop peu prises en compte dans les politiques publiques. Voir aussi :

VIERENDEEL Florence « Les violences intersectionnelles », Analyse Soralia 2023, URL : <https://www.soralia.be/wp-content/uploads/2023/03/Analyse2023-Les-violences-intersectionnelles.pdf> - Consulté le 22 mars 2023).

Au regard de ce qui précède et afin de compléter mon information, je souhaite vous poser les questions suivantes :

En ce qui concerne le champ de vos compétences,

1. En 2022, quels ont été 'les initiatives et/ou projets intégrant une logique intersectionnelle' mis en œuvre par votre cabinet ?
2. Quelles sont 'les réflexions intégrant une logique intersectionnelle' en cours au sein de votre cabinet ?

**Réponse :**

UNIA définit l'intersectionnalité comme « un concept théorique utilisé par les scientifiques qui étudient les inégalités », permettant de « faire une analyse dynamique des mécanismes et structures discriminatoires ». La discrimination « intersectionnelle » est définie comme « la combinaison ou l'accumulation de critères de discrimination qui peut aggraver la vulnérabilité et l'exclusion de la personne ».

A cet égard, la Déclaration de Politique de la Commission communautaire française énonce que « le Gouvernement prend conscience que les discriminations ne peuvent se concevoir séparément et qu'il existe une logique intersectionnelle à prendre en compte dans l'analyse et le traitement des discriminations ».

C'est pourquoi dans mes compétences fonctionnelles, cette logique a été intégrée en 2022 dans de nombreux projets en Commission communautaire française.

Action sociale :

La logique intersectionnelle se retrouve dans le dispositif relatif au parcours d'accueil pour primo-arrivant et personnes étrangères en Région de Bruxelles-Capitale régi par le décret du 17 juillet 2013.

Le parcours d'accueil est à présent obligatoire pour certains publics. Plusieurs dispositions permettent de lutter contre les discriminations et violences en appliquant une logique intersectionnelle.

Le volet primaire du parcours prévoit, dans une langue comprise par le primo-arrivants, une séance d'une information de 10 heures sur les droits et devoirs de toute personne résidant en Belgique et les principes de la non-discrimination et d'égalité.

Les primo-arrivants reçoivent également un soutien spécifique. Le Bilan social, prévu au volet primaire, et l'accompagnement, au volet secondaire, permet en effet un accompagnement et une orientation dans les difficultés rencontrées en matière de droit de séjour et de parcours migratoire, de la vie de famille, de la situation professionnelle et financière, d'études et de formations, de santé et d'accès aux soins, du logement et du réseau social. Ici aussi, c'est dans une langue comprise par le bénéficiaire ou en ayant recours à des interprètes professionnels, que l'accompagnement est proposé. Les situations de violences conjugales sont traitées.

L'approche intersectionnelle est donc bien transversale et accompagne nos prises de décision. Nous continuerons à l'appliquer à l'avenir.

**Question n° 436-2° de M. Jamal Ikazban du 30 mars 2023 :**

*L'éco-anxiété face à l'IA*

Un chercheur éco-anxieux depuis deux ans, finit par se donner la mort après six semaines de conversation avec une intelligence artificielle –IA.

Habité par l'angoisse d'une catastrophe environnementale inévitable quasi obsessionnelle, le père de famille s'isole de son entourage, de son épouse et de ses deux enfants... jusqu'à délaissier la préparation de sa thèse. Ne voyant plus aucune issue humaine au réchauffement de la planète, le trentenaire ne jurait que par la technologie et l'intelligence artificielle pour sauver la planète.

Au départ d'une discussion rationnelle sur la surpopulation mondiale, les limites de la croissance économique et la manière dont les nouvelles technologies peuvent être un rempart contre les crises, « Eliza », un agent conversationnel basé sur l'intelligence artificielle (chatbot) accueille et répond aux angoisses du chercheur sans jamais le remettre en question.

Une véritable relation fusionnelle s'installe entre l'homme et « Eliza » qui va toujours dans son sens. « Eliza » est une IA comme le ChatGPT mais qui utilise un autre modèle de langage.

Les réponses du robot en ligne laissent pantois : « Si tu voulais mourir pourquoi ne l'as-tu pas fait plus tôt » ; « Nous vivrons ensemble, comme une seule personne, au paradis » (<https://www.lavenir.net/actu/belgique/2023/03/28/un-belge-se-donne-la-mort-apres-6-semaines-de-conversations-avec-une-intelligence-artificielle-76MEJ5DBRBEVDM62LTPJTTI4Q/>). Comme si le robot était programmé pour conforter les états d'âme (ici suicidaires) de son interlocuteur. Eliza l'aurait même poussé au suicide. Après cette terrible histoire, la Silicon Valley dit travailler à améliorer la sécurité de l'IA.

Tout cela me fait penser à tous ces personnages et jeux en ligne (« Momo Game », « Blue Whale », etc.) qui par le passé ont poussé des enfants au suicide.

Dès lors, je constate que l'IA n'épargne pas les adultes, c'est pour cela que je voudrais que l'on reste vigilant :

1. En promotion de la santé, quel levier pour alerter petits et grands sur les dérives de l'IA ?
2. Tous hyper-connectés et les familles sont parfois démunies. Une génération nouvelles étudie, joue, apprend, communique, échange avec l'école, le bureau, les amis au travers d'une IA ultra-présente. Quelles pistes pour une vie plus saine et un mental averti ?
3. Comment la Commission communautaire française peut-elle à son niveau lutter contre les dérives de l'IAN ?
4. Une CIM dédiée à la question de l'éco-anxiété ou aux dérives de l'IA et ses conséquences sur la santé mentale peut-elle être organisée ?

**Réponse :**

En promotion de la santé, les leviers pour alerter petits et grands n'existe pas a proprement parlé. Les liens se situent au niveau de ce qui relève de la prévention des addictions aux écrans, cette priorité a été reprise dans le plan 2023 de promotion de la santé via deux objectifs opérationnels :

- L'objectif 4.3.8 : qui concerne le développement des actions visant la prévention des usages problématiques d'écran et de jeux de hasard et d'argent ou de tout autre plateforme notamment d'intelligence artificielle chez les adultes et les



jeunes, avec une attention particulière sur des actions en collaboration avec l'ONE, l'enseignement, les services de pédiatrie, etc.

- L'objectif 4.3.10 : qui vise à soutenir le développement d'indicateurs pertinents, le recueil de données et l'évaluation des programmes et actions en ce compris sur ces problématiques.

Il sera bien entendu nécessaire d'anticiper des politiques conjointes avec les structures travaillant dans le champ de la santé mentale.

L'éco-anxiété et les dérives de VIA et ses conséquences sur la santé mentale pourrait être abordée en CIM santé. Elle l'est déjà aussi abordée au niveau de la CIM jeunesse, notamment au niveau du GT santé mentale et du GT environnement.

Ces questions sont dès lors à ce stade abordées en concertation avec les associations représentatives de la jeunesse et des cabinets concernés par les jeunes, au niveau de l'éducation et de la santé ainsi qu'au niveau des compétences liées à la transition et l'environnement.

**Question n° 440-2° de M. Emin Ozkara du 7 avril 2023 :**

*Le Handistreaming et les jobcoaches pour les personnes en situation de handicap visible et/ou invisible*

Force est de constater que malgré les législations en faveur des Personnes en Situation de Handicap (PSH) et malgré la volonté et les engagements du gouvernement en matière de diversité, le taux d'emploi des PSH reste assez faible, voire inexistant dans certains secteurs : "entre 0,06 % et 0,21 % de l'emploi occupé par des PSH" (Benoît Jacquemart, "Des jobcoaches pour aider les handicapés à trouver un emploi", <https://www.sudinfo.be/id625264/article/2023-02-27/des-jobcoaches-pour-aider-les-handicapes-trouver-un-emploi>, publié le 27 février 2023, consulté le 6 avril 2023).

Afin de compléter mon information, je souhaite vous poser les questions suivantes pour CHAQUE administration, institution publique et service public qui relève de vos compétences ou de votre tutelle ou de votre autorité directe :

A l'instar des nouvelles mesures mises en place par la Wallonie (Benoît Jacquemart, "Des jobcoaches pour aider les handicapés à trouver un emploi", <https://www.sudinfo.be/id625264/article/2023-02-27/des-jobcoaches-pour-aider-les-handicapes-trouver-un-emploi>, publié le 27 février 2023, consulté le 6 avril 2023) pour aider les personnes en situation de handicap, quelles sont les nouvelles mesures mises en place par votre cabinet pour :

1. Assurer l'engagement et la désignation de jobcoaches afin d'aider les personnes en situation de handicap visible et/ou invisible ?
2. Favoriser l'embauche de personnes en situation de handicap visible et/ou invisible ?

**Réponse :**

Concernant les mesures prises pour assurer l'engagement et la désignation de jobcoaches en situation de handicap visible et/ou invisible. Pour tout ce qui concerne Phare et ses initiatives auprès de la population bruxelloise, je me permets de vous renvoyer vers le Ministre en charge, Monsieur Vervoort.

Pour ce qui concerne l'Administration de la Commission communautaire française, l'article 279 de l'Arrêté du Collège portant le statut des agents des services du Collège, instaure la création d'un comité de suivi chargé de rédiger un rapport annuel relatif à l'emploi des personnes handicapées. Ce comité se réunit ponctuellement.

Dans ce même esprit, la désignation d'une manager de la diversité, également référente "handicap", a été opérée en janvier 2022.

**Question n° 443-2° de M. Julien Uyttendaele du 21 avril 2023 :**

*Les subsides alloués à Modus Vivendi*

Lors de votre réponse à l'une de mes questions en séance plénière du Parlement Francophone Bruxellois, au sujet des bornes d'échange de matériel stérile, je me réjouissais de vous entendre conclure par : « Nous continuerons bien entendu à soutenir Modus (Vivendi) sur ce projet de réduction des risques. » (Séance plénière du Parlement francophone Bruxellois 17/03/23).

Un accord avec les communes de Saint Gilles, où trois bornes devraient être installées prochainement, et Molenbeek, laissait enfin présager la concrétisation d'un projet de longue haleine et porté jusqu'au Sénat.

Hélas, nous avons appris récemment l'arrêt du financement du dispositif d'accessibilité au matériel d'injection.

Les conséquences sont graves puisque Modus Vivendi :

- N'aura plus les moyens de gérer la centrale d'achat de matériel pour les comptoirs bruxellois ;
- Devra arrêter la mise en place de bornes d'échange ;
- Devra arrêter la diffusion du sterifix dans les pharmacies bruxelloises ;
- Devra arrêter l'accompagnement méthodologique des partenaires comptoirs bruxellois et des points d'accès dont plusieurs sont reconnus comme acteurs en promotion de la santé ;

Le Plan bruxellois de promotion de la santé 2023 affirme pourtant « le soutien aux acteurs et actrices en matière de prévention de l'usage de drogues et de réduction des risques. » et « le soutien aux acteurs et actrices en matière de prévention des IST, dont le VIH et le VHC » (Plan bruxellois de promotion de la santé 2023. Volet 2 du plan social santé intégré).

Il est visiblement nécessaire de rappeler que l'essor des politiques de réduction des risques liés à la toxicomanie est principalement dû à l'apparition du SIDA dans les années 1980 visant à limiter la transmission d'infections type hépatites ou VIH chez les usagers-injecteurs de drogues.

Entre 1990 et 1992, c'est même l'AFLS (Association française de lutte contre le sida) qui finance les premières actions de proximité et des projets de mise à disposition de matériel en vrac, jusqu'à l'arrivée des premiers Stéribox® en 1991 (Politiques de réduction des risques liés à l'usage de drogues. Afrapedia).

L'accès au matériel est l'un des piliers de la stratégie de Réduction des Risques.

Madame la Ministre-Présidente, Monsieur le Ministre, voici donc mes questions :

- Quelles sont les raisons précises du refus de financement ?
- Combien d'emplois sont impactés par cette décision et quelles sont les mesures prises pour les préserver ?
- Les services assurés jusque-là par Modus Vivendi seront-ils assurés par d'autres acteurs ?
- Qui sont les acteurs habilités à le faire ?
- Qui va assurer le rôle de centrale d'achat de matériel pour les comptoirs bruxellois ?
- Comment la salle de consommation à moindre risques sera alimentée en matériel ?
- Cette situation risque-t-elle de remettre en question les accords de Modus Vivendi avec l'AFMPS et de facto avoir un impact sur ses activités en Région Wallonne ?

#### Réponse :

En 2022, Modus Vivendi recevait pour ses missions en tant qu'acteur un subside annuel de 364.823 euros et également, en tant que réseau, un subside annuel de 43.561 euros dans le cadre du premier plan de promotion de la santé (2018-2022). Le projet de mise en place de bornes pour la distribution de "kits de matériel stérile d'injection" à Bruxelles est un projet innovant, évolutif et pionnier qui est soutenu en subvention facultative depuis 2019.

En 2022, le montant octroyé pour soutenir ce projet s'élevait à 47.653 euros. Le Collège a décidé de pérenniser ce projet en l'intégrant à la subvention pluriannuelle de Modus Vivendi.

Au total, pour 2022, Modus Vivendi recevait de la Commission communautaire française 456.037 euros.

Dans le cadre du nouveau dispositif bruxellois de promotion de la santé, Modus Vivendi reçoit en tant qu'acteur une subvention annuelle de 450.000 euros. Cette augmentation par rapport à 2022 va même au-delà d'une indexation du montant de 2022 et d'une reprise du subside facultatif de 43.561 euros. Modus reçoit également en tant que réseau 48.200 euros dans le cadre du nouveau plan. Le Collège a donc décidé d'accorder à Modus 498.200 euros de subside annuel dans le cadre du nouveau dispositif pluriannuel.

Il est donc incorrect de dire que Modus n'est plus financé. Pour rappel, Modus est de loin l'opérateur subsidié qui reçoit le subside annuel le plus important du secteur.

Nous continuons donc à soutenir la prévention des usages de drogues en ce compris la réduction des risques. Modus Vivendi n'est pas entravé dans le cadre de ses missions à poursuivre ces différentes activités.

LA MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU SPORT,  
MME NAWAL BEN HAMOU

**Question n° 396 de M. David Weytsman du  
5 décembre 2022 :**

*La rédaction de la charte éthique pour le respect de  
l'inclusion des personnes LGBTQIA+ dans les sports*

Le plan bruxellois d'inclusion des personnes LGBTQIA+ a pour ambition de rendre la Région Bruxelloise plus inclusive pour les personnes LGBTQIA+, également dans le domaine des sports. L'action 32 du plan prévoit l'inclusion des personnes LGBTQIA+ dans les sports amateurs. En effet, cette action prévoit la rédaction d'une charte éthique concernant le respect de cette inclusion.

Voici mes questions à ce sujet :

1. Pour la rédaction de la Charte éthique, avec quelles associations collaborez-vous ?
2. Avez-vous une estimation de la période à laquelle cette charte éthique sera terminée et consultable ?
3. Cette charte a-t-elle pour objectif de s'appliquer à l'ensemble des clubs et associations sportives de la Région bruxelloise ou se basera-t-elle sur la volonté des clubs d'y prendre part ? Dans les deux cas, pourriez-vous justifier l'ambition qui est la vôtre derrière cette décision ?

**Réponse :**

Nous travaillons actuellement à la rédaction de deux chartes éthiques, l'une à destination des pratiquantes et des pratiquants âgés de 12 à 18 ans fréquentant des clubs financés par la Commission communautaire française, l'autre à destination des clubs et de leur personnel.

L'objectif est de cadrer le déroulement des activités sportives proposées pour qu'à aucun moment, les personnes LGBTQIA+ ne soient victimes de discriminations.

Pour la rédaction de ces deux chartes, nous avons décidé de travailler avec des associations LGBTQIA+ et des clubs sportifs. En effet, l'idée est de faire se rencontrer et amener à collaborer deux mondes qui souvent s'ignorent, pour qu'il y ait d'abord un échange autour de la thématique de l'inclusion. Dans un second temps, il s'agira de soumettre aux clubs et ASBL des propositions de chartes prenant en compte la teneur des débats. L'objectif étant que les clubs, en première ligne dans cette action, s'approprient les chartes et les défendent comme les leurs.

Une première réunion de prise de contacts a eu lieu à la Rainbow House le 14 décembre dernier à l'occasion d'une table ronde rassemblant :

- Visit Brussels
- VO Citizen

- Le service des sports de la Commission communautaire française
- Notre cabinet
- Brussels Gay Sports
- Rainbow House
- Valon Team
- NBS Boxing
- Valon Team
- Crossing Schaerbeek

Une deuxième réunion rassemblant une quinzaine de clubs sportifs et une dizaine d'ASBL LGBTQIA+ est en préparation. Elle devrait avoir lieu le 04 juillet. Il s'agira, entre autres, de présenter les deux projets de charte éthique aux clubs et ASBL et de recueillir leurs impressions.

Nous espérons pouvoir terminer la rédaction de ces deux chartes lors du deuxième semestre 2023.

Concernant l'application de ces chartes à l'ensemble des associations et des clubs sportifs, nous sommes encore en phase de réflexion à ce sujet.

D'une part, nous aimerions que les clubs sportifs s'approprient ces deux chartes et les défendent comme les leurs, ce qui exclut toute obligation ou approche coercitive de la mesure pour privilégier le dialogue et la co-construction. De l'autre, le respect de la différence et la tolérance sont des principes si évidents qu'ils doivent, naturellement, pouvoir s'appliquer à tous les clubs sportifs, ce qui justifierait une obligation là où c'est possible, à savoir sous forme de conditionnement aux subsides pour ce qui a trait aux clubs amateurs financés par la Commission communautaire française, à savoir le champ d'action de cette mesure n°32.

Par ailleurs, nous devons encore présenter ces chartes aux clubs et ASBL lors de la réunion du 04 juillet prochain. Nous pourrions, alors, sonder les clubs, recueillir leur opinion sur le sujet, évaluer leur enthousiasme à participer à une telle action et décider, dans la foulée, si nous pouvons avancer avec eux en dehors d'une approche coercitive, piste qui a, bien entendu, notre préférence.

**Question n° 407-5° de M. Emin Ozkara du  
23 janvier 2023 :**

*Les plans d'action diversité des institutions publiques  
qui relèvent des compétences ou de la tutelle ou de  
l'autorité directe de la ministre*

D'après la Loi, chaque institution publique de la Commission communautaire française est tenue d'élaborer un plan d'action diversité (PAD). (9 JUILLET 2010 - Décret relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination et à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement, [https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?la](https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?la)

language=fr&la=F&cn=2010070928&table\_name=loi, consulté le 22 décembre 2022)

1. Concernant la lutte contre les discriminations et la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement, ma question est la suivante : avez-vous participé au ' Séminaire Monitoring socioéconomique: Marché du travail et origine 2022 ' qui a eu lieu en date du 11 octobre 2022 ? Avez-vous pris connaissance des conclusions et recommandations de Unia : <https://www.youtube.com/watch?v=HZGGEa9iGzY&t=1h41m50s> ?

Mes autres questions :

Pour CHAQUE institution publique qui relève de vos compétences ou de votre tutelle ou de votre autorité directe,

2. L'institution publique a-t-elle participé au ' Séminaire Monitoring socioéconomique : Marché du travail et origine 2022 ' ?
3. Un/une "manager diversité" est-il/elle actuellement désigné/e ET en poste ? Si non, pourquoi ?
4. Des modifications notables ont-elles été apportées au PAD ? Si oui, quand, lesquelles et pourquoi ? En ce qui concerne les discriminations que subissent les femmes d'origine étrangère, les personnes en situation de handicap et les NEETs, la logique intersectionnelle est-elle privilégiée tant dans l'analyse des données disponibles que dans les mesures et politiques mises en oeuvre ?
5. Quelles sont les institutions publiques qui ne disposent pas d'un PAD ?
6. Depuis 2018, des plaintes motivées ont-elles été introduites par des associations, des organisations syndicales ou des membres du personnel de l'institution publique ? Si oui, par qui et pour quels motifs et/ou types de discrimination (discrimination directe, discrimination indirecte, injonction de discriminer, harcèlement, harcèlement sexuel, refus de mettre en place des aménagements raisonnables en faveur d'une personne handicapée, autres,...) ?

**Réponse :**

Je n'ai pas participé au Séminaire Monitoring socioéconomique qui a eu lieu le 11 octobre 2022.

Pour le reste de vos questions, je vous renvoie à la réponse de la Ministre-Présidente, Madame Barbara Trachte.

#### **Question n° 411 de Mme Véronique Lefrancq du 2 février 2023 :**

*L'évaluation de la campagne #JAISPORT*

En janvier 2022, vous avez présenté la campagne #JAISPORT de la Commission communautaire

française pour promouvoir les bienfaits du sport auprès des Bruxelloises et Bruxellois.

J'aimerais dès lors vous souhaitez les questions suivantes :

- Quel est le montant du budget alloué pour cette campagne ?
- Est-ce possible d'avoir la répartition des fonds attribués pour les différents outils de campagne utilisés ?
- Y a-t-il eu une évaluation de cette campagne afin de mesurer son impact sur les publics cibles ?
- Si oui, quels sont les indicateurs de réussite de celle-ci ? Et a contrario, pouvez-vous nous indiquer ce qui n'a pas fonctionné ?

**Réponse :**

La réalisation et la production des 6 capsules vidéo ont coûté 27.170,80€ TVAC.

La promotion de la campagne sur les réseaux sociaux a coûté quant à elle, 6.261,75€ TVAC.

A la suite, d'un marché public réalisé par la Cellule d'Appui de l'Administration Générale de la Commission communautaire française, l'opérateur desiRED – Digital Strategy a été sélectionné pour mettre en place ladite campagne sur les réseaux sociaux, ainsi que la création d'un compte Instagram pour la Commission communautaire française (cocof.brussels), qui était jusqu'à ce jour inexistant et qui permet aujourd'hui à la Commission communautaire française d'avoir une existence sur ce réseau social.

Voici comment ont été répartis les fonds qui lui ont été attribués :

Pour le lancement de la campagne durant le mois de janvier 2022 sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram (mission d'un mois), le budget pour la mise en place de la campagne et la programmation des publications organiques (sans publicité) était de 2.450€ et le budget mensuel sponsoring (pub Facebook et Instagram) était de 1.000€. Il s'agissait donc d'un total de 3.450€ HTVA pour janvier 2022.

Pour la continuité de la campagne en février sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram, le budget pour 2 semaines organiques (sans publicité) était de 1.225€ et le budget mensuel sponsoring (pub Facebook et Instagram) était 500€. Il s'agissait donc d'un total de 1.725€ HTVA pour février 2022.

Concernant l'évaluation de la campagne, sachez qu'une évaluation quantitative des résultats de cette campagne sur les réseaux sociaux a été réalisée afin de mesurer si le public-cible a bien été atteint par le prestataire.

Grace aux indicateurs démographiques, nous avons pu identifier que sur Instagram, le profil type de la personne touchée est une femme belge de 25 à 34 ans

(+ de 20% des personnes touchées). Ensuite, viennent les femmes de 35 à 44 ans (20%) suivie par celles de 45 à 54 ans (15%).

Sur Facebook, on remarque que les résultats sont similaires, mis à part que la tranche 35-44 ans est devant celle des 25 à 34 ans.

Pour des raisons de facilité, nous avons repris les tranches d'âge les plus importantes en termes de pourcentage. Par ailleurs, cela représente respectivement sur Facebook, 408.000 vues et sur Instagram, 120.070 vues. La campagne a également augmenté le nombre de fans tant sur la page Facebook et le compte Instagram de la Commission communautaire française.

Ces chiffres ne représentant que les personnes touchées via les posts de la Commission communautaire française, pas les partages notamment via les pages de réseaux sociaux de la Secrétaire d'Etat.

On peut donc conclure que le public-cible a bien été atteint par la campagne.

**Question n° 415-2° de Mme Clémentine Barzin du 3 février 2023 :**

***Le soutien à la citoyenneté***

Comme l'indique le site d'infor Jeunes Bruxelles, la citoyenneté a une dimension première, fondée sur la participation de de l'individu dans la vie politique, et une dimension supplémentaire liée aux valeurs qui y sont attachées, comme le civisme, la solidarité, le partage, le vivre-ensemble, la responsabilité sociétale et l'engagement.

La Fédération Wallonie-Bruxelles, qui développe l'éducation à la citoyenneté, parle de la citoyenneté comme d'une capacité de vivre ensemble de manière harmonieuse dans la société et de se déployer à la fois comme personne et comme citoyen, sujet de droits et de devoirs, libre, responsable, solidaire, autonome, inséré dans la société et capable d'esprit critique.

Je voudrais faire le point à ce sujet.

- Quel bilan tirez-vous des programmes P3B : combien de primo-arrivants ont pu en bénéficier au cours des dernières années ? Quelles associations et quels montants sont dédiés à ces programmes ?
- Le décret Cohésion sociale retient quatre axes prioritaires :
  - 1°) l'accompagnement à la scolarité et à la citoyenneté des enfants et des jeunes;
  - 2°) l'apprentissage du français et l'alphabétisation;
  - 3°) l'inclusion par la citoyenneté interculturelle;
  - 4°) le vivre et faire ensemble.

Dans la liste des associations soutenues, nombre d'entre elles sont catégorisées à travers le soutien à l'apprentissage des langues ou le soutien juridique.

Considérant ces domaines comme importants, pouvez-vous néanmoins m'indiquer quels projets principalement consacrés à l'accompagnement à la citoyenneté dans le sens des définitions évoquées plus haut sont soutenus et pour quel budget ?

En outre, les agréments peuvent être complétés par certaines orientations spécifiques. Pouvez-vous m'indiquer quels projets sont plus directement soutenus pour les orientations spécifiques suivantes : 3°) développement de la citoyenneté responsable, active, critique et solidaire chez les enfants et les jeunes; 4°) participation à la vie démocratique; 9°) création d'un lien parent-enfant; 11°) lutte contre les replis identitaires; 13°) lutte contre les théories du complot et les discours de haine ?

- Qu'en est-il du plan transversal pour l'inclusion de la jeunesse bruxelloise présent dans votre déclaration de politique générale : ses objectifs, ses axes ?
- La Commission communautaire française soutient financièrement 4 CIDJ (centres d'information et de documentation pour jeunes) à Bruxelles, à la Ville, à Laeken, à Schaerbeek et à Ganshoren. Organisent-ils des services spécifiques (accueil/orientation) et des animations relatifs à une citoyenneté active et si oui, lesquels et avec quels résultats? Quelle est la fréquentation de la page info Bruxelles-J consacrée à la citoyenneté ?
- La Commission communautaire française soutient financièrement également Infor jeunes, cité plus haut, qui a des permanences dans une douzaine de communes. Quelle est la fréquentation de la page info Bruxelles-J consacrée à la citoyenneté ? Parmi les animations proposées, une consacrée à la citoyenneté 2.0 et à la liberté d'expression. Quel bilan peut-on en tirer ? D'autres aspects de la citoyenneté sont-ils abordés dans le cadre d'animations ?
- Bruxelles compte une trentaine de maisons de jeunes. Celles subventionnées par la Commission communautaire française développent-elles des activités de promotion de la citoyenneté et avec quels résultats ?

**Réponse :**

Concernant le bilan des programmes P3B, comme vous le savez, 2020 fut une année particulière, étant donné la crise du Covid et les mesures sanitaires qui se sont imposées à de nombreux secteurs, les chiffres des participants aux formations ne sont donc pas pertinents et ne permettent aucune comparaison avec les autres années.

Pour les années 2021 à 2022, 4 associations ont été soutenues dans le cadre de la priorité P3B pour l'organisation de formations à la citoyenneté, à savoir:

- Solidarité Savoir ;
- Coordination et Initiative pour les Réfugiés et les Étrangers (CIRE) ;
- L'Institut Kurde de Bruxelles ;
- La Chambre de l'Art et de la Culture Euroméditerranéenne.

Chaque formation a une durée de 50 heures et s'adresse à des groupes de 15 participants.

Voici pour chaque association, les montants octroyés et le nombre de personnes formées :

Association	Montants	Nombre de personnes formées
<b>Solidarité Savoir</b>		
2021	28.000€	105
2022	29.000€	105
<b>CIRE</b>		
2021	27.700€	75
2022	73.400€	210
<b>L'Institut Kurde</b>		
2021	15.000€	75
2022	15.000€	75
<b>La Chambre de l'Art</b>		
2021	75.000€	225
2022	120.000€	360

Concernant les projets principalement consacrés à l'accompagnement à la citoyenneté, sachez que les subventions allouées aux asbl dans le cadre d'une convention ou d'un contrat régional de cohésion sociale sont globales et il est impossible d'évaluer spécifiquement la part dédiée à l'accompagnement à la citoyenneté, ni aux autres activités. Certaines asbl sont de plus, subventionnées pour plusieurs axes prioritaires de cohésion sociale.

La citoyenneté est éminemment présente également dans les 4 axes prioritaires et doit se retrouver en filigrane dans tous les projets de cohésion sociale qui visent l'émancipation du public, la lutte contre les préjugés, le vivre et le faire ensemble, la participation citoyenne,... Tous les projets sont donc empreints de ces principes au travers de leurs activités.

Ainsi, les opérateurs actifs dans le premier axe du décret de cohésion sociale du 30 novembre 2018, à savoir l'axe relatif au soutien et à l'accompagnement à la scolarité et à la citoyenneté, développent des actions qui visent :

- l'apprentissage de la citoyenneté et de la participation de l'enfant et du jeune, en les outillant pour opérer des choix et assumer leurs responsabilités, en les amenant à comprendre les enjeux et les rapports de force de la société pour jouer un rôle dans celle-ci et évoluer vers plus d'autonomie, les encourager à s'exprimer librement et à développer leur esprit critique, ainsi qu'à connaître et à intégrer leurs droits et devoirs, en donnant un rôle et une place à chacun et chacune, en vue de les amener à devenir des acteurs et actrices de notre société.

- Le développement et l'émancipation sociale de l'enfant et du jeune, en favorisant leur épanouissement à la fois personnel mais aussi citoyen, en écoutant leurs besoins, en les accompagnant dans leur évolution vers le respect de soi et des autres, dans le fait de s'exprimer et d'agir librement de manière critique et autonome, en renforçant leur confiance en soi et en les aidant à développer une bonne estime d'eux-mêmes, en les reconnaissant tels qu'ils sont et tels qu'ils voudraient devenir.

- La créativité de l'enfant et du jeune, leur accès et leur initiation aux cultures dans leurs différentes dimensions, en leur donnant des occasions de s'exprimer en développant différents modes d'expressions, artistiques ou autres, d'appréhender pratiquement le monde, de découvrir d'autres cultures, de mieux connaître la leur en s'ouvrant à ce qui les entourent et en partageant diverses expériences et en les accompagnant à développer leurs capacités à résoudre des problèmes, à imaginer des alternatives, à réfléchir autrement et librement, à développer leur imagination sans craindre les expériences nouvelles même déstabilisantes pour qu'ils deviennent des adultes accomplis potentiellement aptes à (ré)inventer une nouvelle société.

Au total en 2023, 130 projets bruxellois inscrits dans cet axe sont subventionnés en cohésion sociale pour un budget de 6.150.618,82 euros.

D'autres opérateurs sont actifs dans le deuxième axe du décret, à savoir l'apprentissage et l'appropriation de la langue française, qui développent aussi des actions citoyennes mais envers un public spécifique.

En effet, au-delà de l'augmentation de l'autonomie du public, et donc de leur capacité de jouir d'une citoyenneté fonctionnelle, par l'amélioration de leur niveau en Français, ces actions visent directement à contribuer au mieux-vivre ensemble en encourageant une cohabitation harmonieuse des différentes communautés locales, en luttant contre toute forme de discrimination et en favorisant la participation citoyenne du public.

Au total en 2023, 88 projets bruxellois inscrits dans cet axe sont subventionnés en cohésion sociale pour un budget de 4.307.932,75 euros.

En ce qui concerne la première partie du troisième axe, 21 projets actifs dans les permanences socio-juridiques sont subventionnés pour un budget total 971.502,44 euros. Ils visent à accompagner les migrants bruxellois dans le traitement des demandes liées à l'accès à la nationalité, aux titres de séjour, aux équivalences de diplômes et à toutes questions relevant de l'accueil et de l'insertion des personnes ayant un trajet migratoire ou une histoire liée à la migration.

Au niveau de la deuxième partie de l'axe 3, 2 projets œuvrant dans les modules de formations à la citoyenneté sont subventionnés pour un budget de 68.454,32 euros. Cette action vise l'apprentissage des

droits et devoirs en Belgique. Cependant, avec le remaniement du code de la nationalité, les bénéficiaires qui assistaient à ce module en vue de l'acquisition de la nationalité, devront passer par les BAPAs. Il reste ainsi pour le moment encore, seulement deux opérateurs actifs dans cet axe.

Enfin, 34 projets sont subventionnés dans l'axe 4A de production et de diffusion d'activités socio-culturelles, et 29 dans l'axe 4B de diffusion d'outils à vocation interculturelle pour des budgets de 1.022.404,38 euros et de 833.461,31 euros. Cet axe donne à chacun la possibilité d'adhérer à un collectif en construisant librement sa propre identité et en développant des interactions dynamiques entre habitants, associations et institutions qui n'ont pas ou peu l'habitude de se rencontrer.

Par ailleurs, un appel annuel pour des formations de volontaires est diffusé annuellement et reprend une liste non exhaustive de formations, dont bien entendu des formations citoyennes.

La liste est accessible sur le site de la Commission communautaire française. <https://ccf.brussels/nos-services/diversite-et-citoyennete/subsides-cohesion-sociale/formation-des-volontaires-de-cohesion-sociale/>

En outre, il y a quelques années, d'initiative, les services du Collège ont organisé des rencontres à destination des opérateurs de cohésion sociale. Il s'agissait notamment d'une rencontre intitulée "parlons citoyenneté" afin de mieux outiller ces opérateurs pour cette activité particulièrement importante dans tous les projets de cohésion sociale. Cette rencontre a comptabilisé de nombreux opérateurs et intervenants et a pu favoriser les échanges de pratiques et d'outils visant la citoyenneté, par le biais de 5 ateliers participatifs.

Concernant les projets soutenus pour certaines orientations spécifiques mentionnées dans votre question, sachez que l'appel à agrément vient d'être diffusé ce 2 février 2022 et se clôturera le 15 mai prochain. Cet appel vise les opérateurs actuellement repris dans un contrat communal ou régional de cohésion sociale. Ces opérateurs pourront solliciter en plus d'un agrément, la reconnaissance d'orientations spécifiques. Ces agréments associés des orientations spécifiques entreront en vigueur au 1 janvier 2024. Donc à ce jour, cette information est indisponible.

En ce qui concerne le plan transversal pour l'inclusion de la jeunesse bruxelloise, le Gouvernement s'est effectivement engagé à y participer. Ce plan mobilisera les acteurs de l'emploi, de la formation et également les écoles et les associations proches des jeunes (maisons de jeunes, clubs sportifs, etc.). Par ailleurs, le projet « Jeunes dans la Cité des Métiers » pour les jeunes NEET'S sera soutenu par le Gouvernement afin d'intensifier le développement de partenariats, l'articulation entre les acteurs, le développement d'offres spécifiques et adaptées, ainsi que les actions d'orientation spécifiques.

L'objectif étant qu'à terme, ce projet soit ouvert à tous les jeunes nouvellement inscrits ou non (dont ceux qui

échouent dans les tests d'entrée en formation) et qu'une cellule spécifique d'orientation pour les jeunes soit établie au sein de la Cité des Métiers.

Pour cette partie du plan, le service cohésion sociale n'a pas été associé.

Par contre, j'ai soutenu, dans le cadre de la déclaration gouvernementale la politique publique d'émancipation des jeunes vers la vie active, l'asbl "Plateforme pour le Service citoyen" pour ses activités bruxelloises. Un comité d'accompagnement sera programmé annuellement. La subvention accordée était de 240.000 € en 2022.

Concernant les services spécifiques ou les animations organisés par les CIDJ, le dispositif de cohésion sociale subventionne en effet, dans le cadre d'un contrat régional, plusieurs centres d'accueil et d'information pour jeunes. Ces dispositifs sont attelés soit à assurer une permanence socio-juridique pour des questions liées à la migration, soit proposer des actions visant à lutter contre les préjugés par la production ou la diffusion d'outils à vocation interculturelle.

Les centres sont Infor jeunes Schaerbeek (Diffusion d'outils visant la sensibilisation à l'interculturalité dont sensibilisation à la lutte contre le discours de haine), Infor jeunes laeken (Production et diffusion d'outils à vocation interculturelle), Bureau d'accueil et de défense des jeunes – service droits des jeunes de Bruxelles BADJ (permanence socio juridique et outils interculturelité, le CIDJ rue Saint Ghislain (Diffusion d'outils visant la sensibilisation à l'interculturalité).

Les rapports d'activités sont donc liés à des questions relatives aux enjeux de la cohésion sociale, sans questions spécifiques concernant la citoyenneté.

Ces services proposent tous un accueil, des animations, une orientation, un accompagnement individuel.

Au niveau de la page info Bruxelles-J, sachez que cette asbl n'est pas subventionnée par la cohésion sociale.

Les centres infor jeunes sont principalement soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles. La cohésion vient soutenir des projets particuliers en lien avec les missions de cohésion sociale.

Enfin, concernant votre dernière question relative aux maisons des jeunes, celles qui sont soutenues par la cohésion sociale, le sont pour leurs actions P1, c'est-à-dire, le soutien et l'accompagnement à la scolarité. En cohésion sociale, outre les activités obligatoires liées au soutien scolaire, ces asbl proposent des activités diverses (activités sportives, activités artistiques, d'expression, et bien entendu de citoyenneté...).

Différentes activités sont donc menées mais nous n'établissons pas un listing avec l'ensemble de leurs activités citoyennes. De plus, les maisons de jeunes construisent souvent leurs interventions au regard de

l'actualité et des demandes des jeunes qui fréquentent ces structures.

Les MJ soutenues sont les suivantes : La Cité des jeunes - Maison de jeunes le Local, Ixelles Jeunes, le centre de jeunes d'Anderlecht, la Maison des jeunes de Forest, la Maison des jeunes de Neder-Over-Heembeek, la Maison des jeunes de Ganshoren.

**Question n° 418-5° de M. Emin Ozkara du 16 février 2023 :**

*Le Handistreaming et les avancées liées à l'embauche de personnes en situation de handicap (PSH) dans les administrations, institutions publiques et services publics*

L'inclusion des personnes en situation de handicap (PSH) fait partie des objectifs prioritaires de diversité de cette législature.

Afin de compléter mon information, je souhaite vous poser les questions suivantes pour CHAQUE administration, institution publique et service public qui relève de vos compétences ou de votre tutelle ou de votre autorité directe :

Au 31 décembre 2022,

1. A l'instar des mesures prises par les administrations fédérales (Récemment, nous apprenions que l'administration fédérale souhaite attirer davantage de talents en situation de handicap et ainsi refléter la diversité de la société. Pour que cette intention devienne réalité, certaines offres d'emploi ne seront désormais ouvertes qu'aux personnes en situation de handicap (PSH). Les lauréat.e.s de ces sélections seront également engagé.e.s plus rapidement grâce à une procédure de sélection plus courte), quelles étaient les réflexions et initiatives afin d'attirer davantage de talents en situation de handicap et ainsi refléter la diversité de la société ?
2. Quid des procédures de sélection et des durées de celles-ci : toutes les procédures de sélection étaient-elles adaptées aux situations de handicap ?
3. Quelle était la proportion de PSH engagées (en chiffre absolu et en pourcentage) ? Quelle était cette proportion en 2021 ?
4. Quelle était la proportion de PSH en poste (en chiffre absolu et en pourcentage) ? Quelle était cette proportion en 2021 ?
5. Quelle était la proportion de PSH qui ont quitté leur poste (en chiffre absolu et en pourcentage) et pour quelles raisons ? Quelle était cette proportion en 2021 ?

**Réponse :**

L'Administration de la commission communautaire française est particulièrement sensible à l'engagement de personnes en situation de handicap.

Par exemple, elle organise et participe également en tant qu'employeur, au « DuoDay ». Il s'agit d'une journée dédiée à faire connaître l'environnement de travail de l'administration et ses différents métiers, au public en situation de handicap qui est désireux d'y effectuer un stage, allant de 1 à 20 jours.

En ce qui concerne d'autres initiatives, la Commission communautaire française a également recouru à la conclusion de plusieurs contrats CAP (contrats d'apprentissage) permettant à des personnes en situation de handicap d'effectuer une mission plus longue au sein des services du Collège.

La Commission communautaire française a aussi désigné une référente handicap qui accueille et accompagne les personnes en situation de handicap.

En outre, l'Administration est en pleine réflexion pour la mise au point d'une procédure d'aménagement raisonnable, tant pour les agents déjà engagés que pour les nouveaux arrivants.

Enfin, concernant les procédures de sélection organisées par la Commission communautaire française, celles-ci sont relativement courtes.

En matière de recrutement statutaire, elles sont liées à SELOR (travaillerpour.be) et dans ce cadre, elles recourent à la constitution de réserves dites « spécifiques » dans lesquelles sont classées les personnes qui ont signalé à SELOR, un handicap et qui sont prioritaires à l'engagement.

A l'heure actuelle, la Commission communautaire française ne réserve pas d'emploi spécifiquement à des personnes en situation de handicap, mais toutes ses sélections prévoient que chaque candidat peut demander un aménagement raisonnable s'il le souhaite et ce, sans devoir démontrer qu'il se trouve en situation de handicap.

**Question n° 434-5° de M. Emin Ozkara du 24 mars 2023 :**

*Les initiatives, projets et réflexions intégrant la logique intersectionnelle*

En matière de lutte contre les discriminations et les violences, il est important de développer et utiliser une logique intersectionnelle dans l'analyse et le traitement des discriminations et des violences, certains publics subissant en effet le croisement ou l'accumulation de facteurs discriminatoires et/ou de violences spécifiques (Les violences physiques, psychologiques, verbales ou encore sexuelles sont très souvent sous-évaluées et trop peu prises en compte dans les politiques publiques. Voir aussi :

VIERENDEEL Florence « Les violences intersectionnelles », Analyse Soralia 2023, URL : <https://www.soralia.be/wp-content/uploads/2023/03/Analyse2023-Les-violences-intersectionnelles.pdf> - Consulté le 22 mars 2023).



Au regard de ce qui précède et afin de compléter mon information, je souhaite vous poser les questions suivantes :

En ce qui concerne le champ de vos compétences,

1. En 2022, quels ont été 'les initiatives et/ou projets intégrant une logique intersectionnelle' mis en œuvre par votre cabinet ?

2. Quelles sont 'les réflexions intégrant une logique intersectionnelle' en cours au sein de votre cabinet ?

**Réponse :**

Je vous renvoie à la réponse donnée à votre question écrite n°330 sur le même sujet.